SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Procès-verbal

Réunion du Comité du SDEHG

-

Mercredi 15 février 2023 à 14h00

Visioconférence

ORDRE DU JOUR

Préambule ____ *5*
1. *Désignation d'un secrétaire de séance* ____ *6*
2. *Procès-verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2022* ____ *6*
3. *Mise à jour du règlement intérieur du Comité Syndical* ____ *7*
4. *Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes* ____ *10*
5. *Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes* ____ *14*
6. *Modification du tableau des effectifs* ____ *20*
7. *Compte-rendu des délégations du Comité* ____ *25*
8. *Questions diverses* ____ *27*

Le mercredi 15 février 2023 à 14h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Thierry SUAUD.

Nombre de membres en exercice : 242	Nombre de membres présents : 137
Quorum : 122	Nombre de pouvoirs : 32

PRÉSENTS

- M. Manuel ALCAIDE
- M. Alain ALENÇON
- Mme Roseline ARMENGAUD
- M. Jean-Louis ASTOR
- M. Michel AUJOULAT
- M. Jean-Pierre AURY
- M. Edmond AUSSEL
- M. Jacques BAQUIER
- M. Frédéric BAR
- M. Robert BARBREAU
- M. Philippe BAUMLIN
- M. Xavier BERLUTEAU
- M. Jean-Paul BERNES
- M. Djamel BERRI
- M. Denis BEZIAT
- M. Anthony BLOYET
- M. Bernard BODOT
- Mme Martine BONHOMME
- M. Bernard BONNET
- M. Didier BOTTAREL
- M. Patrick BOUBE
- M. Gérard BOUDON
- Mme Dominique BOULAY
- M. Philippe BRACHET
- M. Jean-Pierre BRANA
- M. Philippe BRESSAND
- M. Paul BRIANTAIS
- M. Georges BRONDINO
- M. Michel CARBONELL
- M. Robert CASSAGNE
- M. Didier CASTERA
- M. Max CAZARRE
- M. Jean-Pierre CAZELLES
- M. Patrick CHARTIER
- M. Serge COLLA
- M. Philippe COSTES
- Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
- M. Guy DARNAUD
- M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
- M. Guillaume DEBEAURAIN
- M. Serge DEJEAN
- M. Jacques DELHON
- Mme Ghislaine DELMOND
- M. Gérard DELPECH
- M. Jean-Paul DEODATO
- M. Jean-Pierre DESSEAUX
- Mme Véronique DOITTAU
- Mme Cécile DUFRAISSE
- M. Thierry DUHAMEL
- M. Michel DUPEYRON
- Mme Marie EMBRY
- M. Bruno ESPIC
- M. Jean-Claude ESPIE
- M. Christian FABRE
- M. Marcel FABRIS
- M. Marc FERNANDEZ
- Mme Anne-Marie FEVRIER
- M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
- M. Jean-Luc FOURMENT
- M. Jean-Claude FRECHOU
- M. Philippe FUSEAU
- M. David GAILLARD
- M. Didier GALAUP
- M. Jérôme GALINON
- Mme Brigitte GALY
- M. Damien GARCIA
- M. Jean-Pierre GASC
- M. Etienne GASQUET
- M. Jean GAUTHIER
- Mme Christine GENNARO SAINT
- Mme Janine GIBERT
- M. André GILLES
- Mme Corinne GINER
- M. Sébastien GIRAUDO
- M. Robert GRIMAUD
- Mme Marie-Louise GRUEL
- M. Thierry GUILLERMIN
- M. Patrick HERBAUT
- Mme Dominique HUMEAU
- M. Patrick JEANBON
- M. Raymond JOUBÉ
- Mme Laurence KATZENMAYER
- M. Didier LAFFONT
- M. Patrice LAGORCE
- M. Alain LARGE
- M. Alain LASSERRE
- M. Marc LASSERRE
- Mme Catherine LATCHÉ
- M. Gérard LAVIGNE
- M. Cédrick LE NÉVANEN
- M. Jérôme LEGRIS
- Mme Christine LEJEUNE
- M. Frédéric LEMAGNER
- M. Marc LIONNET
- M. Jean-Luc LORRAIN
- M. Thierry LOT
- Mme Sandrine LYORET
- M. Claude MALAVAL
- M. Jean-Pierre MALET
- M. David MARC
- M. René MARCHAND
- M. Francis MARTY

- M. Jean-Michel MAZARDO
- Mme Isabelle MEIFFREN
- Mme Christine MERLE-JOSÉ
- M. Sébastien MORO
- Mme Josiane MOURGUE
- M. Raymond NOMDEDEU
- Mme Gnadang OUSMANE
- M. Pascal PAQUELET
- M. Fabrice PARRO
- M. Bernard PASSERIEU
- M. Miguel PAYAN
- M. Henri PEYRAS
- M. Quentin PONS
- M. Thierry PORTES
- M. Raoul RASPEAU
- M. Jean Louis RICHARD
- M. Patrice RIVAL
- M. Didier ROBERT
- M. Patrice RODRIGUES
- M. Edgard ROUJEAN
- Mme Marie-Hélène ROURE
- Mme Ida RUSSO
- M. Claude SARRALIE
- M. Bertrand SARRAU
- M. Olivier SAURA
- M. Thierry SAVIGNY
- M. François SERRE
- M. Yves SOMBRIS
- Mme Nadia SOUSSI
- M. Thierry SUAUD
- M. Marc TONELLI
- M. Pierre TRAUTMANN
- Mme Sophie VALCKE
- M. Claude VERGNES
- M. Gilles VIGUIER

PROCURATIONS

- M. AGOSTI Dominique à M. Philippe COSTES
- Mme ALLAL Fella à Mme Gnadang OUSMANE
- M. BICO Carlos à M. Didier ROBERT
- M. BORHOVEN Davy à M. Marc FERNANDEZ
- M. BOYER Maxime à M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
- M. BRIAND Sacha à M. Pierre TRAUTMANN
- M. CAMART Joël à Mme Janine GIBERT
- M. DAVEZAC Gilles à M. Guillaume DEBEAURAIN
- Mme DUFFORT PIQUES Régine à M. Patrick BOUBE
- M. DURANDET Patrick à M. Philippe FUSEAU
- M. ESNAULT Emilion à Mme Cécile DUFRAISSE
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre à Mme Laurence KATZENMAYER
- M. FREZOULS Jean-Philippe à M. Pascal PAQUELET
- M. GASPARD Joseph à M. Robert BARBREAU
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola à M. Gérard BOUDON
- Mme LAIGNEAU Annette à Mme Ghislaine DELMOND
- M. LOMBARDO Bruno à Mme Isabelle MEIFFREN
- M. LOURME Etienne à M. Patrice RIVAL
- Mme MAURIN Nadine à Mme Christine GENNARO SAINT
- M. MILHAU Claude à M. Claude VERGNES
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole à M. Jean-Pierre GASC
- Mme NISON Claire à M. Michel AUJOULAT
- Mme OCHOA Nina à Mme Marie-Louise GRUEL
- M. PALLEJA Patrick à M. Denis BEZIAT
- Mme PHARAMOND Julie à M. Frédéric BAR
- M. RIQUET Clément à Mme Marie-Hélène ROURE
- M. SOULIÉ Laurent à M. Frédéric LEMAGNER
- Mme SOUSSI Nadia à Mme Sandrine LYORET (à partir de délib. n°CS20239)
- M. SUSIGAN Alain à M. Jean-Pierre AURY
- M. THIBAUD Gérard à M. Yves SOMBRIS
- M. VINCINI Sébastien à M. Thierry SUAUD
- M. WASTJER Michel à M. Olivier SAURA

ABSENTS EXCUSÉS

- Mme Caroline ADOUE-BIELSA
- M. Dominique AGOSTI
- M. Alain AKA
- Mme Fella ALLAL
- M. Jean-Jacques ALMERO
- M. Régis ALVADO
- Mme Françoise AMPOULANGE
- Mme Laurence ARRIBAGÉ
- M. Olivier ARSAC
- M. Dimitri AUGÉ
- M. Gérard BARTHE de MONTMEJAN
- M. Jean Sébastien BEDIEE
- M. Christian BERGON
- M. Carlos BICO
- M. Davy BORHOVEN
- M. Jean-Paul BOUCHE
- M. Pierre-Louis BOUÉ
- M. Pascal BOUREAU
- Mme Maroua BOUZAIDA
- M. Maxime BOYER
- M. Sacha BRIAND
- M. Francis CALMETTES
- M. Joël CAMART
- M. Pierre CAPARROS
- M. Horacio CARVALHO
- M. Frédéric CASTEX
- M. François CHOLLET
- M. Gaëtan COGNARD
- M. Guy COMELERANT
- M. Thierry CORBARIEU
- M. Manuel DA SILVA
- M. Gilles DAVEZAC
- M. Etienne DE PINS-LOZE
- M. Patrick DELPECH
- M. Guy DESBONNET
- M. Bernard DUCASSE
- M. Alain DUCOMTE
- Mme Régine DUFFORT PIQUES
- M. Jean-Marc DUMOULIN
- M. Jonnhy DUNAL
- M. Cédric DURAND
- M. Christophe DURAND
- M. Patrick DURANDET
- M. Emilion ESNAULT
- M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT
- Mme Arlette FERRERI
- M. Jean-Philippe FREZOULS
- M. Joseph GASPARD
- M. Christophe GILLON
- M. Julien GLINKOWSKI
- M. Francis GRASS
- M. Samir HAJIJE
- Mme Brigitte HILLAT
- Mme Evelyne ICARD
- Mme Valérie JACQUET-VIOLLEAU
- Mme Gwenola KLOPP-TOSSER
- M. Serge KONDRYSZYN
- M. Djillali LAHIANI
- Mme Annette LAIGNEAU
- M. Serge LASSERRE
- M. Jean-Michel LATTES
- M. Bruno LECOURT
- Mme Marine LEFEVRE
- M. Gérard LEFRANC
- M. Bruno LOMBARDO
- M. Etienne LOURME
- M. Félix MANERO
- Mme Souhayla MARTY
- Mme Nadine MAURIN
- Mme Elisabeth MICHAUD
- M. Claude MILHAU
- Mme Nicole MIQUEL-BELAUD
- M. Nicolas MISIAK
- M. Yvan NAVARRO
- Mme Claire NISON
- Mme Nina OCHOA
- M. Patrick PALLEJA
- M. Frédéric PARRE
- M. René PAVAN
- Mme Marielle PEIRO
- Mme Julie PHARAMOND
- M. Patrick PLICQUE
- M. Yves PUYDEBOIS
- Mme Christine RACAUD-ESPINOSA
- M. Franck RIBEYRON
- M. Alain RIQUET
- M. Clément RIQUET
- M. Jean-François ROUSSEL
- M. Daniel SABATHÉ
- M. Eric SALAT
- M. Jean-Paul SALVATICO
- M. Pierre SANS
- M. Christian SCHWENZFEIER
- M. Thierry SENTOUS
- M. Christophe SOLOMIAC
- M. Laurent SOULIÉ
- M. Philippe STURMEL
- M. Alain SUSIGAN
- M. Gilbert TARRAUBE
- M. Gérard THIBAUD
- M. Alain VIDAL
- M. Pierre VINCENT
- M. Sébastien VINCINI
- M. Michel WASTJER
- M. Antoine ZARAGOZA

Préambule

Résultats du questionnaire sur les modalités d'organisation des réunions du Comité du SDEHG

Comme proposé lors du dernier Comité et afin de prévenir les difficultés d'atteinte de quorum lors des réunions, nous avons soumis aux délégués un questionnaire pour recueillir leur avis sur les modalités d'organisation de ces réunions.

- ➔ 97 délégués ont répondu au sondage, soit 40% des membres du Comité Syndical en exercice.
- ➔ **80% des délégués sont satisfaits que les réunions du Comité soient organisées en semaine à partir de 14h00.**
- ➔ 20% des délégués ne sont pas satisfaits du créneau d'organisation des réunions du Comité du fait de l'exercice d'une activité professionnelle en journée ou pour des contraintes familiales.
- ➔ Les jours les plus adaptés pour organiser une réunion du Comité Syndical sont les jeudi (32%), mardi (23%) et mercredi (21%).
- ➔ Le format d'organisation d'une réunion du Comité le plus approprié est l'après-midi de 14h à 16h30 pour 48% des délégués. Vient ensuite pour 19% des délégués, le matin de 10h à 12h30 suivi d'une collation.
- ➔ Les principales remarques et suggestions des délégués pour améliorer l'organisation des réunions du Comité sont : organiser par visioconférence, réduire la durée des réunions, anticiper le planning des réunions, choisir un lieu de réunion central au niveau du département.

Afin de donner suite aux suggestions des délégués, la présente réunion du Comité Syndical est organisée à distance par visioconférence et les dates des réunions ont été communiquées très en amont.

A noter que des conditions restrictives s'appliquent concernant la possibilité d'organiser une réunion du Comité Syndical par visioconférence : la séance d'adoption du budget primitif doit se tenir obligatoirement en présentiel et le Comité doit se réunir en présentiel au moins une fois par semestre (cf. article L5211-11-1 du CGCT).

Le Président attire l'attention des délégués sur l'importance de leur participation aux réunions du Comité Syndical et rappelle que les procurations données ne sont pas comptabilisées dans le calcul du quorum.

Minute de silence

Une minute de silence est observée en mémoire de **Monsieur Michel Baselga**, délégué au Comité issu de la commune de Balma, qui nous a quittés récemment. Monsieur Baselga était un homme de devoir et d'engagement qui a marqué les esprits par son attachement fort à la ville de Balma et au SDEHG pour lesquels il s'est beaucoup investi.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Comité Syndical nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. Il est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Monsieur Edmond AUSSEL est nommé secrétaire de séance.

2. Procès-verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2022

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 26 octobre 2022 tel que présenté en séance et disponible sur www.sdehg.fr > Actes administratifs.

Résultat du vote :

Pour	158
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

3. Mise à jour du règlement intérieur du Comité Syndical

L'article L5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », permet désormais à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale de se réunir par visioconférence.

Les syndicats mixtes fermés comme le SDEHG, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, peuvent également faire application de ces dispositions.

Pour ce faire, le règlement intérieur du Comité Syndical doit fixer les modalités pratiques de déroulement des réunions par visioconférence.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter la mise à jour de son règlement intérieur fixé par délibération n°CS202047 du 10 décembre 2020 tel que présentée ci-après (un 4ème article portant sur l'organisation des réunions par visioconférence a été ajouté au chapitre 1).

REGLEMENT INTERIEUR DU SDEHG

CHAPITRE 1 : LES RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL ET DU BUREAU

ARTICLE 1 : L'organe délibérant

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est administré par un organe délibérant, le Comité syndical, composé de délégués élus par les Commissions territoriales et par Toulouse Métropole.

Les Commissions territoriales ont pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au Comité du SDEHG.

Le Comité syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau. Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les statuts du SDEHG déterminent le nombre de membres du Bureau à 18, comprenant le Président et les Vice-Présidents.

ARTICLE 2 : La convocation du Comité syndical et du Bureau

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque le comité par écrit 5 jours francs au moins avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

Les convocations sont transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Les convocations du Bureau interviennent dans les mêmes conditions que le Comité syndical.

ARTICLE 3 : L'accès aux dossiers

Lorsque l'ordre du jour d'une séance concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout membre en exercice, être consulté au siège administratif du Syndicat pendant les horaires ouvrables. Les membres du Comité qui voudront consulter ces dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser une demande écrite au Président. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Comité.

ARTICLE 4 : L'organisation des réunions par visioconférence

Le Président peut décider que la réunion du Comité Syndical et du Bureau se tient par visioconférence dans les conditions prévues par L. 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales.

Les séances à distance sont organisées avec une solution technique de visioconférence de type Microsoft Teams. La participation à une séance par visioconférence peut être réalisée avec un smartphone ou une tablette ou un ordinateur équipé d'une caméra et d'un microphone et disposant d'une connexion internet.

La convocation mentionne expressément que la réunion se tient à distance et indique les éléments de connexion à la séance en visioconférence.

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail ou par téléphone sa participation ou sa non-participation à la réunion au plus tard 48 heures avant la séance.
Les procurations pour vote doivent être transmises par mail au plus tard 48 heures avant la séance.
L'identification des membres intervient lors de leur connexion à la séance, chaque participant est invité à se connecter à la séance avec ses nom et prénom. La séance est ouverte 30 minutes avant l'heure officielle de la réunion pour permettre l'identification des participants.
Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.
Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tout bruit de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.
Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres. Les membres demandent la parole en utilisant l'option « Lever la main ». Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés par le Président à prendre la parole et avoir activé leur micro. Une fois leur intervention terminée, les membres doivent désactiver leur micro ainsi que l'option « Lever la main ». Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.
A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée.
Le Président invite les membres présents à voter les délibérations en utilisant les outils proposés par la solution technique de visioconférence. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal.

CHAPITRE 2 : LES DÉBATS ET QUESTIONS ORALES

ARTICLE 1 : Les réunions du Comité syndical
Les réunions du Comité sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le Président peut inviter toute personne ayant des relations de partenariat avec le SDEHG à participer aux réunions du Comité syndical.

ARTICLE 2 : Le déroulement des réunions du Comité syndical et du Bureau
Le Président ouvre la séance, constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation. Le Président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : Les débats ordinaires lors des réunions du Comité syndical et du Bureau
La parole est accordée par le Président aux membres qui le demandent. Un membre ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président. Les membres prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 4 : Le débat d'orientations budgétaires
Le budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité syndical. Un débat a lieu en Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Toute convocation est alors accompagnée d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Le débat d'orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au compte-rendu de la séance. Les membres du Comité peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire. Tout membre désireux de prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes. Sur proposition du Président, l'assemblée peut décider de fixer une durée limite pour la discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de membres ayant sollicité une intervention. Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est atteinte, le Président déclare la discussion close.

ARTICLE 5 : Les questions orales lors des réunions du Comité syndical et du Bureau
A l'issue de l'examen de l'ordre du jour des réunions du Comité et du Bureau, les membres peuvent poser toutes questions relevant de la compétence du Syndicat. Le Président apporte une réponse en séance sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

CHAPITRE 3 : LE ROLE ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TERRITORIALES

ARTICLE 1 : Le rôle des Commissions territoriales
Les Commissions territoriales ont une fonction de relais local sur leurs territoires respectifs. Elles assurent la remontée d'informations relatives aux besoins des communes, participent à l'information des communes en matière de suivi des projets du SDEHG et également en matière d'évolution technologique dans le domaine de la transition énergétique et du développement durable.
Des collèges électoraux relevant des Commissions territoriales sont organisés pour procéder à l'élection, en leur sein, d'un Vice-Président pour la durée de son mandat de délégué et à l'élection des délégués au Comité syndical.

ARTICLE 2 : La convocation des Commissions territoriales
Le Président du SDEHG ou le Vice-Président de la Commission territoriale convoque la Commission par écrit 5 jours francs au moins avant la séance prévue. Les convocations sont transmises de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Elle comprend l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de la Commission.

ARTICLE 3 : Les questions orales
A l'issue de l'examen de l'ordre du jour des réunions des Commissions territoriales, les membres des Commissions peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat. Le Président du SDEHG ou le Vice-Président de la Commission y apporte une réponse en séance sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la mise à jour du règlement intérieur du Comité Syndical telle que présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	158
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la Chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du SDEHG a été ouvert le 2 septembre 2021 par lettre adressée à M. Thierry Suaud, Président et ordonnateur en fonctions. Des courriers ont également été adressés le 2 septembre 2021 à M. Pierre Izard et le 6 octobre 2021 à M. Patrice Rival, précédents ordonnateurs.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 15 décembre 2021.

Lors de sa séance du 15 février 2022, la Chambre a arrêté les observations provisoires transmises à M. Thierry Suaud. M. Pierre Izard en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. M. Patrice Rival, en qualité d'ordonnateur précédent sur la période du 11 juillet au 9 octobre 2020, a été destinataire d'une lettre de clôture de procédure.

Après avoir examiné les réponses reçues, la Chambre, dans sa séance du 9 septembre 2022, a arrêté un rapport comportant ses observations définitives.

Conformément à la loi, ce rapport doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée et être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat et délibération du Comité Syndical.

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion du SDEHG, figurant en annexe 1, a ainsi été adressé aux membres du Comité Syndical lors de leur convocation à la présente séance.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la communication de ce rapport et d'organiser un débat sur celui-ci.

Après un rappel du contexte énergétique, le Président du SDEHG procède à la présentation des principaux points abordés par le rapport de la Chambre régionale des comptes :

Contexte énergétique

- ➔ Bon nombre d'usagers, dont de nombreuses collectivités locales, ont été amenés, fin 2022, à conclure des contrats de fourniture d'électricité sur plusieurs années, conduisant parfois à un prix de vente particulièrement élevé qui apparait aujourd'hui complètement déconnecté du marché actuel de l'électricité. Afin d'interpeller le gouvernement sur ce sujet, un courrier a été adressé au Ministre de l'Économie, Monsieur Bruno Le Maire, en proposant d'autoriser la résiliation sans frais des contrats qui seraient en incohérence avec le marché actuel de l'électricité.
- ➔ Le marché de l'électricité reste très instable et les prix de détail sont sous perfusion des aides de l'Etat, qu'il s'agisse du blocage du tarif réglementé, de l'amortisseur d'électricité ou de la baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité. Bien que la consommation d'électricité soit en baisse, la France rencontre des difficultés pour assurer l'équilibre entre la puissance de production et la puissance de consommation.
- ➔ Le contrôle de la CRC s'étant déroulé avant la crise énergétique, le rapport n'aborde pas les éventuelles conséquences, pour le Syndicat, de celle-ci.

Procédure de contrôle

➔ Contrôle engagé en septembre 2021 sur la base d'échanges avec :
- Les Présidents du SDEHG respectifs sur la période contrôlée afin de prendre connaissance de la politique menée par chacun d'entre eux.
- Les responsables de service actuels afin de prendre connaissance de la mise en œuvre des politiques définies du point de vue administratif, technique, financier, juridique ou informatique.
- Enedis afin de prendre connaissance des données relatives à la qualité du réseau de distribution d'électricité et la qualité d'alimentation qui en découle.

➔ In fine, plus de 1 800 documents échangés entre le SDEHG et la CRC.
➔ Rapport antérieur à la crise énergétique qui ne peut donc pas prendre en compte ses éventuelles conséquences pour le SDEHG.

Aucune irrégularité du SDEHG relevée par le rapport de la CRC, exclusivement des recommandations d'amélioration.

Rappel sur la structure du SDEHG

➔ Un territoire d'intervention composé de 585 communes et 900 000 habitants.
➔ Une représentation locale de 1 170 délégués communaux répartis en 52 Commissions Territoriales.
➔ Un Comité Syndical composé de 245 élus issus des Commissions Territoriales et de la Métropole.
➔ Un budget annuel d'investissement d'environ 50 M€ TTC.
➔ Une équipe d'une soixantaine d'agents.
➔ Des domaines de compétences techniques extrêmement réglementés, notamment en matière d'énergie électrique.
➔ Une habilitation générale pour intervenir dans tout domaine lié à l'énergie.

Recommandations « administratives »

Les recommandations de la CRC portent sur la poursuite de l'amélioration continue des procédures, des outils et des méthodes de travail :

➔ Gestion des ressources humaines.
➔ Outils de prospectives, de planification à moyen terme des interventions.
➔ Procédure d'achat plus précise vis-à-vis du code de la commande publique.
➔ Bilan financier et technique des marchés de gestion des IRVE.
➔ Présentation des documents budgétaires.
➔ Inventaire du patrimoine du SDEHG hors concession.
➔ Comptabilité distincte pour les activités assujetties à la TVA.

Certaines actions ont déjà été engagées ou mises en place depuis la rédaction du rapport de la CRC : mise en œuvre des 1 607 heures effective depuis le 1er janvier 2023, projet en cours de développement d'un outil de planification des travaux qui serait mis à la disposition des communes, préparation d'un budget annexe pour les réseaux de chaleur…

Recommandations « concession de distribution d'électricité »

Les recommandations de la CRC portent sur le renforcement du contrôle du SDEHG sur le concessionnaire Enedis :

- ➔ Se doter des moyens de contrôle et de pilotage de l'activité du concessionnaire.
- ➔ Se doter d'un inventaire des biens concédés.

Le SDEHG dispose aujourd'hui d'un agent habilité pour le contrôle de concession (Directeur). L'exercice de ce contrôle intervient régulièrement tout au long de l'année notamment lors de la présentation du compte-rendu d'activité du concessionnaire et de la réunion de programmation des investissements sur les réseaux publics d'électricité en présence des services préfectoraux.

La réalisation d'une étude sur les conséquences d'une éventuelle mise en œuvre des recommandations de la CRC est nécessaire afin notamment d'en évaluer l'impact financier. Un groupe de travail piloté par M. Philippe Fuseau, Vice-Président, sera chargé de cette mission.

Recommandations « politiques »

Les recommandations de la CRC portent sur certaines politiques menées par le SDEHG :

- ➔ Gestion des radars pédagogiques.
- ➔ Stratégie de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).
- ➔ Redressement de la trajectoire financière.

Certaines actions ont déjà été mises en place depuis la rédaction du rapport de la CRC : rétrocession des radars pédagogiques aux communes en cours de finalisation, réalisation d'un schéma directeur des IRVE, adoption de nouvelles modalités d'intervention du SDEHG par le Comité Syndical le 28 janvier 2022 sur la base d'un audit financier pour maîtriser les dépenses et permettre la réalisation d'un programme ambitieux indispensable pour renforcer notre Service Public Local de l'Énergie, etc.

Le Président du SDEHG donne ensuite la parole à Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président en charge des finances, pour procéder à la présentation des principaux points financiers abordés par le rapport de la Chambre régionale des comptes :

L'analyse financière rétrospective et prospective

- ➔ Très solide en 2016, voire faisant état de surcapacités, la situation financière du SDEHG s'est brutalement dégradée à compter de 2017, notamment du fait des décisions prises en matière d'éclairage public, de raccordements ou d'effacement de réseaux.
- ➔ L'accélération des dépenses, plus dynamiques que les recettes, a fortement amputé la capacité d'autofinancement, conduisant le SDEHG, en 2019, à recourir à l'emprunt pour financer ses besoins propres. Avec une trésorerie devenue négative, la trajectoire financière du SDEHG n'était alors plus soutenable.

La CRC note que les mesures de redressement prises par le SDEHG suite au renouvellement des instances en 2020 traduisent une prise de conscience de l'ampleur des efforts à engager sans délai. Pour autant, le rétablissement de la trajectoire financière exige d'une part des efforts encore accrus sur l'ensemble des postes de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement et, d'autre part, la mobilisation de financements externes via des partenariats envisagés dans le cadre de la transition énergétique.

Les questions posées par les membres du Comité Syndical suite à la présentation des différents éléments constitutifs du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes portent sur :

- ➔ Le suivi de la trésorerie : Une évaluation précise du besoin en fonds de roulement est réalisée pour adapter la trésorerie au plus près des besoins et compenser un décalage entre le paiement par le SDEHG des entreprises de travaux qui intervient sous 30 jours et la perception des recettes dont les participations communales. Les créances communales impayées représentent un manque à gagner pour le Syndicat et peuvent entraîner le paiement d'agios bancaires.
  La CRC a bien noté que le SDEHG avait mis en place un suivi mensuel de la trésorerie et nous encourage à poursuivre dans ce sens.
- ➔ Le Fonds vert : Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires permettra notamment de soutenir la rénovation de l'éclairage public. Ce point sera abordé lors du débat d'orientations budgétaires qui suit.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie sur le contrôle des comptes et la gestion du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne sur les exercices 2016 à 2021 et de la tenue du débat organisé sur ce rapport.

Résultat du vote :

Pour	165
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

5. Débat d'orientations budgétaires pour 2023 et décisions résultantes

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « rapport d'orientations budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme) ;
- des informations relatives à la structure de la dette ;
- la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux membres du Comité Syndical lors de leur convocation à la présente séance.

Monsieur le Président procède à la présentation des principaux enjeux inhérents aux orientations budgétaires qui vont permettre au SDEHG de mener ses programmes phares :

Programme « *LED Haute-Garonne 2026* ++ »

Bilan 2022

➔ 25 900 points lumineux sollicités dont 3 900 avec ordre d'exécution de travaux et 900 posés.
➔ Prix moyen de fourniture et pose de 470 € HT/point lumineux.
➔ Enveloppe globale 14,5 M€ TTC.
➔ Taux de participation du SDEHG < 1%.
➔ Taux moyen d'économie d'énergie de 82%.
➔ Taux moyen d'économie financière pour les communes de 35%.
➔ 100 communes concernées.

Objectif 2023

➔ 40 000 points lumineux en étude.
➔ 30 000 points lumineux posés.
➔ Plus de 200 communes concernées.

Objectif 2026

➔ 100% LED sur le département.
➔ Autorisations du programme « *LED Haute-Garonne 2026* ++ » portée à 66 M€ TTC.

Programme « *LED Haute-Garonne 2026* »

Sollicitation du Fonds Vert 2023 sur les bases suivantes

- ➔ En raison de contraintes budgétaires, le programme « LED Haute-Garonne 2026 » est composé de tranches d'opérations se limitant à la rénovation annuelle de 4% du parc lumineux de la commune. L'accélération de ce programme s'inscrirait dans les objectifs de l'axe 1 « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » du dispositif « Fonds vert » proposé par l'Etat.
- ➔ Les dotations de l'Etat seraient alors utilisées pour 2/3 d'entre elles afin d'augmenter l'autorisation de programme correspondante et pour 1/3 d'entre elles afin d'alléger les cotisations communales. Ainsi par exemple, une dotation des Fonds vert de 5,31 M€ permettrait une accélération de 68% du programme de rénovation d'éclairage (passage de 5 700 à 9 600 points lumineux rénovés par an) et le financement de 650 000 € HT d'opérations communales visant à couper l'éclairage en cœur de nuit ou à diminuer le nombre de points lumineux.

Nouveau programme ombrières en autoconsommation

Principes de base

- ➔ Abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant.
- ➔ Utilisation exclusive en autoconsommation individuelle.
- ➔ Ombrière construite par le SDEHG et raccordée directement au bâtiment communal.
- ➔ La commune économise sur sa consommation d'électricité.
- ➔ La commune génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus.
- ➔ La contribution versée au SDEHG en tant qu'adhérent est calculée proportionnellement au kWc installé garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé suivant les principes de solidarité et de redistribution.
- ➔ Toutes les demandes font l'objet d'une étude de faisabilité sous un délai de 6 mois. Cette étude est gratuite sauf en cas de retrait de la commune alors que la faisabilité de l'ombrière est avérée.
- ➔ 1 M€ TTC réservés sur le budget 2023, ce qui correspond à environ 10 ombrières mises en service.
- ➔ Modèle économique à finaliser pour concilier économie financière pour la commune et solidarité avec une contribution communale au kWc identique pour toutes les opérations similaires.
- ➔ Partenariat avec l'AREC.

Evolution de l'utilisation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

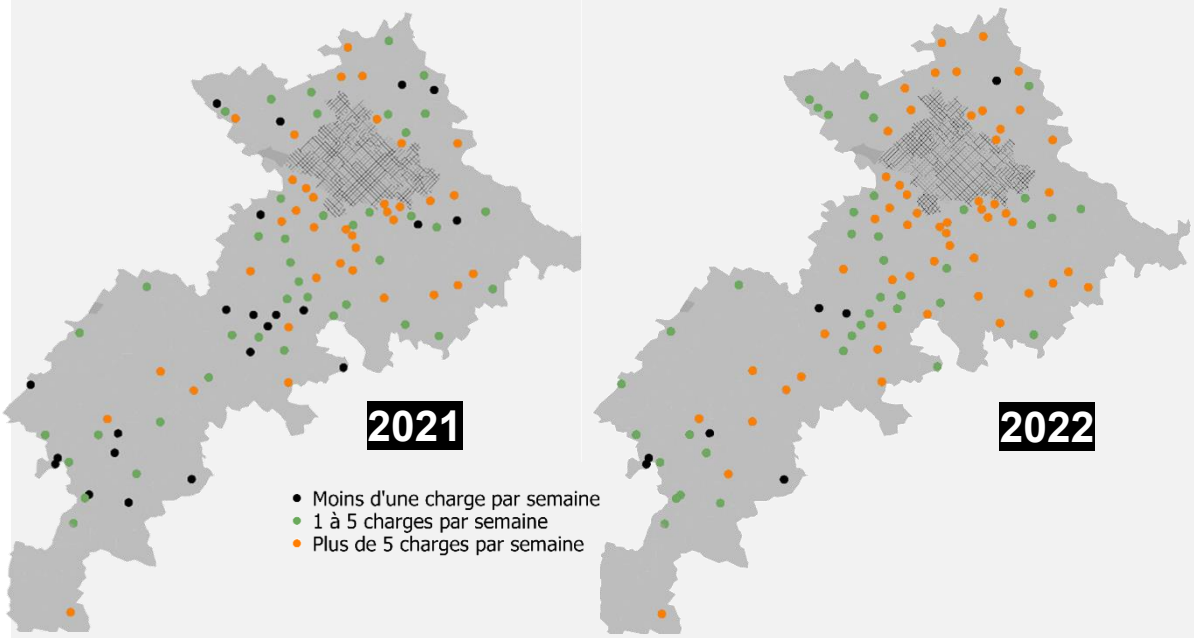

Bilan sur les 100 IRVE du SDEHG (Pmax = 22 KVA)			
	2021 (0,15 €/kWh)	**Depuis 01/07/2022** (0,20 €/kWh)	**Evolution**
Nombre de charges	15 /mois/IRVE	31 /mois/IRVE	**100%**
Energie délivrée	270 kWh/mois/IRVE	539 kWh/mois/IRVE	**100%**
Energie moyenne par charge	17,4 kWh	17,5 kWh	0%
Temps moyen de charge	302 mn	290 mn	-4%
Puissance moyenne de charge	3,5 kW	3,6 kW	4%

Frais d'exploitation 2022 des IRVE

Participation communale forfaitaire annuelle appelée aux communes au 1er trimestre 2023 :

Maintenance corrective et préventive	159 449 €
Supervision	28 200 €
Maintenance lourde	25 534 €
Bilan fourniture électricité *	0 €
Total dépenses 2022	213 182 €
Total par IRVE	**2 132 €**
Forfait communal après 50% SDEHG	**1 066 €**

** Le bilan de fourniture d'électricité est négatif d'environ 140 000 €, notamment en raison du coût élevé du contrat de fourniture du dernier trimestre 2022. Il est proposé la prise en charge par le SDEHG à 100% de ce déficit qui augmenterait le bilan global d'exploitation de 1 400 €/IRVE.*

Le forfait communal sera également appliqué à Toulouse Métropole pour les IRVE exploitées sur le territoire des communes du SDEHG dans la limite d'une IRVE par commune.

Fixation de la tarification 2023 des IRVE

Tarifications et coûts kilométriques résultants *			
Simulations de tarif	Tarif au kWh (€ TTC)	Consommation équivalente (l/100 km)	Temps de charge pour 100 km
Charge à domicile en heures creuses	0,17	1,5	5 h
Charge à domicile en heures pleines	0,21	1,9	5 h
IRVE SDEHG 22 KVA 2022	0,20	1,8	3 h
IRVE SDEHG 22 KVA amortissement électricité 2023	**0,40**	3,6	3 h
IRVE SDEHG 150 KVA amortissement électricité 2023	**0,46**	4,2	8 mn

**Frais fixes de 0,15 €/connexion, coût kilométrique basé sur une consommation de 20 kWh IRVE/100 km et un coût de carburant pétrolier de 2,2 €/l. Véhicule électrique avec charge AC 7 kW IRVE ou 3,7 kW domicile. Energie délivrée sur une IRVE 150 KVA de 25000 kWh/an.*

Développement des futures IRVE

➔ Pose d'IRVE suivant le futur schéma directeur :
- Incertitude sur l'acceptation des usagers vis-à-vis des futures tarifications,
- Possibilité de basculer entre les technologies de charge (accélérée / rapide).

➔ Principe de partage des coûts entre le SDEHG et la commune, au travers de sa participation, déduction faite des aides obtenues, pour les dépenses d'investissement et les frais de fonctionnement.

Le Président du SDEHG donne ensuite la parole à Monsieur Philippe FUSEAU, Vice-Président en charge des finances, pour procéder à la présentation des éléments techniques budgétaires du rapport d'orientations :

Indicateurs financiers

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	M€								
Recettes réelles de fonctionnement	35,0	30,7	31,5	31,5	34,5	34,9	32,8	36,6	38,3
Dépenses réelles de fonctionnement	7,5	7,9	8,0	8,7	9,3	9,9	10,1	10,4	11
Epargne brute	26,3	21,4	22,4	21,9	24,3	24,3	23,2	26,0	27,1
Remboursement du capital de la dette	3,1	3,5	3,7	4,0	4,6	4,6	5,2	5,9	6,5
Epargne nette	23,3	17,9	18,6	17,9	19,8	19,7	18,1	20,1	20,6

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	M€								
Epargne nette	23,3	17,9	18,6	17,9	19,8	19,7	18,1	20,1	20,6
Recettes d'investissement hors emprunt	17,6	17,0	14,5	16,4	16,8	19,3	15,3	15,4	19,2
Dépenses d'investissement	42,2	38,0	37,5	45,8	44,8	55,1	44,1	46,3	46
Besoin de financement	-1,4	- 3,1	- 4,3	-11,4	-8,2	-16,1	-10,7	- 10,7	-6,2
Emprunt	6,2	5,0	6,0	5,0	6,2	11,2	11,2	9,0	9
Variation du fonds de roulement	4,8	1,9	1,7	-6,4	-2,0	-4,9	0,5	- 1,8	2,8
Excédent global de clôture	11,2	13,1	14,8	8,4	6,4	1,5	2,0	0,2	3
Résultat sans emprunt SDEHG	11,2	13,1	14,8	8,4	6,4	1,5	-3,0	-2,3	-0,8

➔ Les indicateurs financiers démontrent une amélioration globale de la capacité d'épargne du SDEHG en 2022.
➔ Les indicateurs financiers mettent en évidence une forte réduction du besoin de financement en 2022 (- 6,2 M€) grâce à l'augmentation des recettes d'investissement perçues, notamment du soutien du Conseil départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 2 M€.
➔ La variation du fonds de roulement est en augmentation (+ 2,8 M€).
➔ L'excédent global de clôture est de 3 M€.
➔ Le résultat prévisionnel de gestion est estimé à - 0,8 M€.
➔ L'encours de la dette est de 50,4 M€, ce qui représente moins de 2 ans d'épargne brute.

Ces indicateurs financiers démontrent une amélioration significative de la santé financière du Syndicat en 2022 et témoignent déjà de l'efficacité des mesures adoptées par le Comité Syndical en faveur du rétablissement de la trajectoire financière.

Niveaux de travaux pour 2023

➔ **Programme LED Haute-Garonne 2026 ++**

Il est proposé de fixer l'autorisation de ce programme à 66 millions d'euros avec des crédits de paiements répartis jusqu'en 2027.

N°	Opérations 2022 - 2026 (€TTC)	AP (€TTC)	CP 2022 réalisés (€TTC)	CP 2023 (€TTC)	CP 2024 (€TTC)	CP 2025 (€TTC)	CP 2026 (€TTC)	CP 2027 (€TTC)
8	Eclairage ++ n°20228	66 000 000 €	496 614 €	13 100 000 €	13 100 000 €	13 100 000 €	13 100 000 €	13 103 386 €

➔ **Géoréférencement et IRVE**

Les autorisations de programme seront votées au budget 2023. Il s'agira d'une mise à jour de celles de 2022.

N°	Opérations 2023	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	4 000 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	10 300 000 €
3	Raccordements - HT	6 400 000 €
4	Travaux communaux - HT	700 000 €
5	Eclairage - TTC	18 000 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 000 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	1 800 000 €
	TOTAL	**44 200 000 €**

Les questions posées par les membres du Comité Syndical suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires portent sur :

➔ Les projets d'ombrières : Les communes qui rencontreraient des difficultés avec les architectes des bâtiments de France (ABF) dans leurs projets d'installation d'ombrières sont invitées à communiquer leurs éléments techniques au SDEHG qui pourra alors interpeller les ABF en tant que porte-parole des communes.
➔ La distinction entre les effacements et les renforcements des réseaux : Les effacements concernent les réseaux aériens dont les télécommunications alors que les opérations de renforcement, financées grâce aux aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ), ne portent que sur les réseaux d'électricité.

- ➔ La stratégie d'investissement prudente en matière de bornes de recharge pour véhicules électriques : Le SDEHG dispose déjà d'un réseau de 100 bornes qui représente une solution de secours pour les utilisateurs. Le Syndicat doit être le garant d'une couverture équilibrée du territoire en recharge tout en ayant une approche respectueuse du schéma directeur et en maîtrisant ses dépenses d'investissement. Des partenariats sont envisagés comme avec le Conseil départemental pour l'équipement d'aires de covoiturage.
- ➔ L'intégration de la dimension intercommunale pour réaliser des actions en faveur du développement des énergies renouvelables : Le statut juridique du SDEHG lui permet seulement d'intervenir auprès des communes adhérentes, toutefois cette dimension intercommunale est déjà prise en compte au niveau de la Commission consultative de l'énergie qui réunit les établissements publics de coopération intercommunale du département ainsi que les représentants du Comité du SDEHG.
- ➔ Le développement du véhicule à hydrogène : Le modèle économique du véhicule à hydrogène n'est pas encore au rendez-vous toutefois, plusieurs expérimentations sont menées en la matière notamment par les régions. Le SDEHG est, quant à lui, à la rencontre de l'innovation et de l'expérimentation lorsqu'il s'agit de ses domaines de compétences comme l'expérimentation de nouvelles solutions techniques d'éclairage public ou l'autoconsommation par énergies renouvelables.
- ➔ Le développement d'installations hydroélectriques : Le Syndicat peut être un partenaire dans le cadre de projets de développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport présenté, de solliciter le Fonds vert auprès de l'Etat notamment pour le programme « *LED Haute Garonne 2026* » et de mettre à jour le règlement d'intervention du SDEHG en conséquence.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport d'orientations présenté en séance et figurant en annexe 2.**
- **Adopte une mise à jour du règlement d'intervention du SDEHG suivant le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et donne mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées par délibérations du 9 octobre 2020.**
- **Décide de solliciter une aide financière au titre du Fonds vert en vue de l'accélération de la rénovation de l'éclairage public telle que présentée en séance et d'autoriser Monsieur le Président à établir un dossier de demande d'aide au titre du Fonds vert ainsi que tout document y afférent.**

Résultat du vote :

Pour	152
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

6. Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2020 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical », le Comité Syndical est consulté au titre de sa compétence pour fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs recense tous les emplois, classés par cadre d'emplois, permanents et non permanents. Cet état du personnel est également annexé à la délibération fixant le budget et le compte administratif.

Le contrôle de légalité de la Préfecture demande à l'assemblée délibérante du SDEHG de préciser les termes de sa délibération du 26 octobre dernier relative à la gestion du tableau des effectifs. Cette délibération donnait délégation au Bureau pour ajuster les grades des postes existants et vacants dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget.

Les services de l'Etat proposent d'établir un tableau des effectifs par cadre d'emploi sans préciser les grades. Cette présentation du tableau des effectifs permettrait de répondre aux difficultés du SDEHG en matière de remplacement des agents, ce qui avait motivé la délibération du 26 octobre dernier.

Monsieur Claude SARRALIÉ, Vice-Président en charge des ressources humaines, présente les propositions de créations de poste :

Afin de mener à bien les projets d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation et le programme « *LED Haute-Garonne 2026 ++* », des créations de postes non permanents sont proposées :

Accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1° du code général de la fonction publique) :
2 postes d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, à 35 heures, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15/02/2023.

Contrat de projet (Art L 332-24) :
2 postes d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, à 35 heures. Ils seront recrutés sur une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide la création d'emplois non permanents tels qu'indiqués ci-dessous :

- **<u>Accroissement temporaire d'activité (L.332-23-1° du code général de la fonction publique)</u> : 2 postes d'ingénieur, catégorie A, à temps complet de 35 heures, rémunérés en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ces postes répondent à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15/02/2023.**

- **<u>Contrat de projet (Art L 332-24)</u> : 2 postes d'ingénieur à temps complet, à 35 heures, rémunérés en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ils seront recrutés sur une durée de 3 ans. Ces postes sont créés afin de mener à bien les projets d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation et le programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ ».**

Le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs figurant ci-après, retire la délibération du 26 octobre 2022 susmentionnée et autorise Monsieur le Président à signer les actes correspondant aux postes créés ci-dessus.

<u>Résultat du vote</u> :

Pour	149
Contre	1 (Mme Christine LEJEUNE)
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Tableau des effectifs du SDEHG au 15/02/2023

	EMPLOIS PERMANENTS									
FILIERE	**EMPLOI/ POSTE**	**Service**	**Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures**		**Total (1)**		**Cadre d'emploi**	**Emploi pourvu Nombre agents**	**Emploi non pourvu Nombre agents**	**Dont contractuel Nombre agents**
			TC	**TNC**	**En heures**	**En ETP**				
Emplois fonctionnels de direction	Directeur Général des Services	Direction	x		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0
	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	x		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
						3		3	0	0
Administrative	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Gestionnaire ressources internes	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Services techniques	x		35	6	Adjoint administratif	6	0	0
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistante de gestion comptable	Finances	x		35	2	Adjoint administratif	2	0	0
Administrative	Assistante administrative polyvalente	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Secrétaire du Président	Secrétariat du Président	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Attaché territorial	0	1	0
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	1	0	0

Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Gestionnaire RH	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	0	1	0
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
						22		20	2	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Ingénieur en chef	0	1	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Conseiller technique et juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Architecte informatique	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable de secteur géographique	Services techniques	x		35	6	Ingénieur	6	0	0
Technique	Responsable du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public	Services techniques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Mise à disposition et décharge d'activité syndicale		x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable service énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Chef de projet transition énergétique	Services techniques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Technicien chargé d'opérations	Services techniques	x		35	18	Technicien	18	0	3
Technique	Détachement pour stage	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	0	1	0
Technique	Technicien conseiller en énergie des bâtiments publics	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Technicien chargé de projet en énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	2	Technicien	2	0	0
Technique	Technicien NTIC et moyens technologiques	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	Technicien	1	0	1

Technique	Chargé d'accueil	Ressources générales	x		35	1	Agent de maîtrise	1	0	0
Technique	Chargé des transports et de la maintenance	Ressources générales	x		35	1	Adjoint technique	1	0	0
Technique	Agent de propreté	Ressources humaines		x	17,5	1,5	Adjoint technique	2	1	2
Technique	Gestionnaire de la cartographie d'éclairage	Services techniques	x		35	1	Adjoint technique	1	0	0
						42,5		39	5	8
	TOTAUX					67,5		62	7	8

	EMPLOIS NON PERMANENTS									
FILIERE	**EMPLOI/ POSTE**	**Service**	**Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures**		**Total**		**Cadre d'emploi**	**Durée**	**Emploi pourvu**	**Emploi non pourvu**
			TC	**TNC**	**En heures**	**En ETP**				
Technique	Ingénieur renfort	Technique	X		35	3	Ingénieur	1 an max	1	2
Technique	Ingénieur chargé de projets	Technique	X		35	2	Ingénieur	3 ans	0	2
Technique	Technicien renfort	Technique	X		35	1	Technique	1 an max	0	1
Administrative	Conseiller en financement partagé	Transition énergétique	X		35	1	Rédacteur	2 ans	1	0
Administrative	Assistant administratif renfort	Administratif Technique	X		35	1	Adjoint administratif	1 an max	1	0
		TOTAUX				8			3	5

7. Compte-rendu des délégations du Comité

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions du Bureau du 9 décembre 2022

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme « *LED Haute-Garonne 2026* ++ »
- Projets d'Initiative Communale dans le domaine de la transition écologique
- Expérimentation pour un programme d'ombrières photovoltaïques destinées à de l'autoconsommation
- Mandat spécial pour l'assemblée générale de la FNCCR du 8 novembre 2022
- Mandat spécial pour le Forum Energaïa les 7 et 8 décembre 2022
- Nouvelle version de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour les études et les travaux du projet de requalification de BLAGNAC 1, entre ATB, la commune de BLAGNAC, Toulouse Métropole et le SDEHG
- Mise en place des 1 607 heures et horaires variables
- Mise à jour du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG
- Mise à jour du règlement Compte Epargne Temps
- Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire
- Fonds de concours

Décisions du Bureau du 9 février 2023

- Programme d'éclairage du SDEHG
- Programme d'effacement de réseaux du SDEHG
- Programme LED Haute-Garonne 2026 ++
- Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie
- Convention de financement intracting avec la Banque des Territoires
- Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG 31

Décisions du Président

Les commandes passées du 1er octobre 2022 au 31 janvier 2023 au titre de la délégation concernant les achats inférieurs à 90 000 € HT sont les suivantes :

OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT (€HT)
Maintenance curative des IRVE	22 518,67 €
Achat de carburant pour l'année 2023	20 833,33 €
Gestion des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT/DICT/ATU)	17 480,00 €
Logiciel RH	10 847,00 €
Licences informatiques	7 979,43 €
Insertions dans la presse	5 915,80 €
Frais de réception	5 085,80 €
Impressions diverses	5 010,56 €
Maintenance curative de radars pédagogiques	3 098,00 €
Organisation de l'Assemblée Générale des Présidents des syndicats d'énergie d'Occitanie	2 687,50 €
Prestation de nettoyage	2 560,16 €
Fournitures de bureau	2 281,34 €
Fournitures d'entretien	1 800,35 €
Participation au salon des Maires 2023	1 800,00 €
Réalisation de supports de communication pour Territoire d'Energie Occitanie	1 223,80 €
Honoraires d'avocats	1 210,83 €
Formations habilitation électrique	1 116,67 €
Participation au Forum Energaïa	953,17 €
Achat de matériels informatiques	867,42 €
Entretien du bâtiment du SDEHG	859,58 €
Entretien des véhicules du SDEHG	804,53 €
Achats de matériels divers	770,66 €
Achat de mobilier	354,46 €
Vêtements de travail	253,31 €
Maintenance du site internet du SDEHG	250,00 €
Abonnement presse	240,00 €
Frais de gestion des certificats d'économie d'énergie	150,55 €
Renouvellement certificat numérique	150,00€
Consommables	69,21 €
Prestation de sécurité pour le Comité Syndical du 26/10/2022	66,00 €
Contrôle du compresseur	50,00 €
TOTAL	**119 288,13 €**

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises et des commandes passées au titre des délégations confiées au Bureau et au Président.

8. Questions diverses

Prochaine réunion du Comité Syndical

Mercredi 29 mars 2023 à 14h00 à L'Aria

Rue du 11 Novembre 1918
31700 Cornebarrieu

Le présent procès-verbal est approuvé par le Comité Syndical le 29/03/2023.

Le Président

Thierry SUAUD

Le secrétaire de séance

Edmond AUSSEL

Chambre régionale
des comptes
Occitanie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE
(Haute-Garonne)

Exercices 2016 et suivants

500, avenue des États du Languedoc ▪ CS 70755 ▪ 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ▪ T +33 4 67 20 73 00 ▪ occitanie@crtc.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **6**
RECOMMANDATIONS **8**
INTRODUCTION **10**
1. LES COMPÉTENCES ET LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE **11**
1.1. Le SDEHG, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et maître d'ouvrage de compétences transférées par les communes 11
1.2. Le territoire et ses enjeux 13
1.2.1. Une forte croissance démographique depuis les années 90 13
1.2.2. La métropole toulousaine et la recomposition de la ruralité haute-garonnaise 14
2. LA GOUVERNANCE **16**
2.1. Le comité syndical 16
2.1.1. La composition 16
2.1.2. Les attributions 18
2.2. Le bureau syndical 18
2.3. Le président 18
2.3.1. Les délégations au président 18
2.3.2. Les délégations de fonctions aux vice-présidents 19
2.4. La commission consultative de l'énergie issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte 19
2.5. Les attributions des commissions territoriales et leur périmètre géographique 20
2.5.1. De forts écarts de représentativité entre commissions territoriales 20
2.5.2. Le rôle des commissions territoriales 20
3. LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ... 21
3.1. Une nouvelle convention de concession pour 30 ans depuis le 5 juin 2018 22
3.2. Les principales caractéristiques du patrimoine concédé par le SDEHG 23
3.3. Les principales données financières de l'exploitation de la concession 23
3.4. Le schéma directeur, le programme d'investissement et les obligations financières du concessionnaire 26
3.5. La qualité de service 27
3.5.1. La continuité de l'alimentation en électricité (critère B) : des résultats perfectibles 27
3.5.2. Les microcoupures 27
3.5.3. Les clients mal alimentés sur le réseau basse tension 28
3.5.4. Les départs mal alimentés 28
3.5.5. Le raccordement des clients 29
3.6. L'état du réseau 29
3.6.1. Une sécurisation à améliorer 29
3.6.2. L'enjeu du vieillissement des infrastructures 30
3.6.3. L'exécution du schéma directeur d'investissement par le concessionnaire. 32
3.7. Le contrôle de la concession 34

3.7.1. Le suivi et le contrôle des obligations financières et comptables du concessionnaire 34
3.7.2. La désignation de l'agent de contrôle de la distribution d'électricité 36
3.7.3. L'absence de rapport de contrôle de la concession 36
4. LES INTERVENTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SDEHG 37
4.1. Des modalités d'intervention particulièrement favorables aux communes 37
4.1.1. L'éclairage public 38
4.1.2. Le renforcement du réseau d'électricité 40
4.1.3. Les raccordements au réseau de distribution 41
4.1.4. Les travaux d'extension communale d'électricité 42
4.1.5. L'effacement des réseaux 42
4.1.6. Le déploiement de « radars à vocation pédagogique » 43
4.1.7. Les audits énergétiques pour la rénovation des bâtiments communaux 44
4.2. Une planification des interventions qui reste à améliorer 44
4.2.1. Les outils de connaissance et d'anticipation des besoins du territoire 45
4.2.2. Une gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement sujette à de nombreuses modifications 46
5. L'ORGANISATION INTERNE 48
5.1. Les ressources humaines 48
5.1.1. L'évolution des effectifs 48
5.1.2. L'organisation des services et la strate d'assimilation des emplois fonctionnels 49
5.1.3. L'organisation du temps de travail 50
5.1.4. L'évolution maîtrisée de la masse salariale 51
5.2. La commande publique 52
5.2.1. L'organisation interne des fonctions de l'achat public 52
5.2.2. L'exécution des marchés publics 53
5.3. Les systèmes d'information 57
5.3.1. L'organisation de la fonction informatique 57
5.3.2. La sécurité et l'accès aux données 58
5.3.3. La continuité de l'activité 59
5.4. Les mesures prises dans le contexte de la crise sanitaire 60
6. LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES .. 61
6.1. La qualité de l'information budgétaire 61
6.1.1. Les débats et rapports d'orientation budgétaire 61
6.1.2. Les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les comptes administratifs 62
6.2. La programmation budgétaire et son exécution 63
6.3. La fiabilité des comptes 63
6.3.1. Le suivi de l'actif immobilisé 63
6.3.2. La taxe sur la valeur ajoutée 67
7. L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE 68
7.1. Les performances financières 68
7.1.1. L'excédent brut de fonctionnement 68
7.1.2. La capacité d'autofinancement 69

7.2. Les investissements réalisés et leur financement 73
7.2.1. Les investissements réalisés 73
7.2.2. La structure du financement des investissements 74
7.3. La situation bilancielle 75
7.3.1. Le stock de la dette 75
7.3.2. L'évolution du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement 76
7.3.3. La trésorerie 76
7.4. Les perspectives à moyen et long termes 77
7.4.1. Des hypothèses de redressement de la trajectoire financière 77
7.4.2. Analyse du scénario retenu 78
ANNEXES 80
GLOSSAIRE 98
Réponses aux observations définitives 99

SYNTHÈSE

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes s'est déroulé avant la crise énergétique. Le présent rapport n'aborde pas les éventuelles conséquences, pour le syndicat, des mesures prises dans le cadre du plan gouvernemental de sobriété énergétique, destiné à préparer la période hivernale.

Créé dès 1938 à l'échelle départementale, le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) dispose d'une forte légitimité, notamment auprès des communes rurales.

Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité, hormis sur le territoire de la commune de Toulouse, il est un outil de mutualisation d'expertises au service de l'aménagement d'un territoire à forte attractivité. Il contribue avec son concessionnaire à la modernisation, à l'extension et à l'entretien du réseau électrique à l'échelle départementale, dans le cadre d'une délégation de service public dont les principes sont définis au niveau national.

Une institution en mutation

Le SDEHG est entré dans une phase de mutation ayant un fort impact sur sa gouvernance et sa gestion : adhésion de Toulouse Métropole, renouvellement du contrat de concession, accélération des demandes d'intervention tant de la part des communes que des résidents ou encore prise de nouvelles compétences en lien avec la transition énergétique.

Des contrôles sur le concessionnaire Enedis à renforcer

En 2018, le syndicat est parvenu à un accord plus favorable que par le passé lors de la renégociation de la concession avec Enedis. Pour autant, le contrôle sur le concessionnaire est trop limité. Les performances et la qualité du service sont perfectibles. Le suivi patrimonial de la concession par le SDEHG est à mettre en place intégralement.

Des capacités d'intervention très favorables aux communes

En accordant des conditions de financement trop favorables aux communes, le syndicat se trouve désormais confronté à une forte augmentation de leurs demandes en matière d'éclairage public et d'effacement des réseaux. Dans le contexte de la crise sanitaire et compte tenu de la forte attractivité du territoire, les demandes de raccordement et de renforcement des réseaux sont conséquentes. De plus, le syndicat rencontre des difficultés à maîtriser la programmation de ses interventions, souvent gérées « au fil de l'eau ».

De surcroît, au cours de la période sous contrôle, le SDEHG a endossé de nouvelles compétences en matière de transition énergétique sans se voir affecter pour autant de ressources supplémentaires. De ce fait, il n'exerce ces compétences stratégiques pour l'avenir que de manière marginale.

Une trajectoire financière dégradée, un redressement à engager

Alors que le syndicat disposait de capacités d'investissement largement sous-utilisées jusqu'en 2016, les décisions prises ont fortement dégradé, en moins de quatre années, la situation bilancielle de l'organisme. La trajectoire observée est insoutenable à court terme.

Une reconsidération d'ensemble est à engager (réduction du périmètre de certaines compétences optionnelles, redéfinition de critères d'intervention, modalités de participation des communes, réduction des délais de règlement de leurs participations au SDEHG). Elle place les décideurs face à des choix stratégiques essentiels alors que les enjeux de transition énergétique s'imposent à tous.

Une organisation interne à optimiser

Dans ce contexte, l'organisation interne du syndicat pourrait être optimisée en matière de commande publique. Son système d'information demande à être mieux sécurisé et protégé, tant au regard des obligations réglementaires que des engagements pris dans le domaine des systèmes d'information géolocalisés. Des économies pourraient aussi être réalisées sur la masse salariale. Une plus grande productivité pourrait être obtenue en appliquant les règles relatives au temps de travail telles que définies par la loi.

RECOMMANDATIONS
(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. En lien avec le concessionnaire, réduire le délai de résorption des départs mal alimentés. *Non mise en œuvre.*

2. Se doter d'un inventaire des biens concédés dans le cadre d'une stratégie de renouvellement des réseaux. *Non mise en œuvre.*

3. Se doter des moyens de contrôle et de pilotage de l'activité du concessionnaire tant sur le plan patrimonial qu'opérationnel. *Non mise en œuvre.*

4. Mettre un terme à l'exercice de la compétence « radars pédagogiques » et engager la procédure de transfert aux communes des biens réalisés dans ce cadre. *Non mise en œuvre.*

5. Doter le syndicat d'outils de prospective permettant une meilleure adaptation de sa stratégie d'intervention. *Non mise en œuvre.*

6. Mettre l'organisation du temps de travail en conformité avec l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. *Non mise en œuvre.*

7. Mettre en place une computation des seuils des marchés publics afin de renforcer le pilotage de la fonction des achats et le contrôle interne. *Non mise en œuvre.*

8. Définir une stratégie de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) après approbation d'un schéma directeur pluriannuel, avant toute nouvelle extension du parc de bornes. *Non mise en œuvre.*

9. Procéder à un bilan financier et technique des marchés de fourniture, installation, supervision, monétique et maintenance d'une IRVE en Haute-Garonne. *Non mise en œuvre.*

10. Améliorer la qualité de la présentation des documents budgétaires et appliquer les dispositions de l'article R. 5211-14 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

11. Mettre en cohérence l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public afin d'amortir le patrimoine du syndicat. *Non mise en œuvre.*

12. Mettre en place une comptabilité distincte pour les activités soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs

suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.

- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne a été ouvert le 2 septembre 2021 par lettre du président de la première section adressée à M. Thierry Suaud, ordonnateur en fonctions. Des courriers ont également été adressés le 2 septembre 2021 à M. Pierre Izard et le 6 octobre 2021 à M. Patrice Rival, précédents ordonnateurs.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 15 décembre 2021.

Lors de sa séance du 15 février 2022, la chambre a arrêté les observations provisoires transmises à M. Thierry Suaud. M. Pierre Izard en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. M. Patrice Rival, en qualité d'ordonnateur précédent sur la période du 11 juillet au 9 octobre 2020, a été destinataire d'une lettre de clôture de procédure. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 9 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. LES COMPÉTENCES ET LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Le service public de l'électricité en France est organisé en quatre domaines d'activité :

- la production : domaine dans lequel tout opérateur public ou privé peut exploiter, en sus d'EDF[1], des installations de production d'électricité. Ce secteur est en mutation avec la diversification des modes de production faisant appel aux énergies renouvelables ;
- le transport : l'acheminement des lieux de production aux postes sources est assuré par RTE, société gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;
- la distribution comprend l'acheminement de l'électricité entre les postes sources et le consommateur final. Dans une grande majorité de cas, elle est assurée par Enedis[2] dans le cadre de contrats de délégation de service public conclus avec les collectivités locales et EDF, fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;
- la fourniture aux consommateurs est ouverte à la concurrence depuis 2000.

Les principaux moyens de financement pour l'activité de distribution de l'électricité sont :

- le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, tarif créé en 2000 afin de rémunérer les activités de RTE et d'ERDF et de couvrir les coûts liés au transport et à la distribution d'énergie. Il est intégralement répercuté sur l'usager ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) mise en place depuis le 1er janvier 2011[3], revenant aux communes mais dont le produit peut être transféré aux syndicats départementaux d'énergie, le SDEHG en l'espèce.

1.1. Le SDEHG, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et maître d'ouvrage de compétences transférées par les communes

Au cours des années 30, les syndicats intercommunaux du département de la Haute-Garonne et quelques communes isolées se sont constitués en un seul syndicat départemental d'électricité, le SDEHG.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE), compétence transférée par chaque commune, à l'exception de celle de Toulouse, qui exploite une régie de distribution d'électricité et n'a pas adhéré pas au syndicat.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014[4], les métropoles ont la compétence d'autorité concédante de la distribution d'électricité. La loi n'a cependant pas imposé la dissolution des syndicats d'électricité préexistants mais a créé un mécanisme dit de « représentation-substitution » permettant aux métropoles de se substituer à leurs membres au sein de ces structures. Toulouse Métropole est membre du SDEHG à ce titre.

---

[1] Électricité de France.
[2] ERDF est devenu Enedis en 2016.
[3] Taxes instituées par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome :
- la TCCFE fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) fournie ou consommée sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA et prévue aux articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du même code.
[4] Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam.

Le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité moyenne et basse tension de la Haute-Garonne[5], excepté celui de la ville de Toulouse et des régies d'électricité de Cazères, de Martres-Tolosane et de Miramont-de-Comminges. Il négocie et conclut les contrats avec les concessionnaires Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'EDF. Il contrôle le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession. Il assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité sur son territoire.

Il est aussi maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA pour toutes les communes membres, et des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 kVA uniquement sur le territoire des communes rurales. Il exerce cette compétence tant pour le branchement au réseau que pour l'extension de ce dernier lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété. Il assure également les raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, etc.

Il est enfin maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales, interventions nécessitées par l'accroissement de la demande d'électricité. Il est chargé d'organiser un service d'études et de conseil aux adhérents, d'établir les programmes susceptibles de bénéficier d'aides extérieures, notamment auprès du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé), et s'associe aux opérations tendant à l'établissement d'une cartographie moderne des réseaux de distribution d'énergie électrique. Il passe à cet effet des accords de partenariat pour le financement et des conventions pour l'exécution des opérations.

Syndicat à la carte, le SDEHG exerce, également, des compétences optionnelles pour le compte des communes qui les lui ont transférées :

tableau 1 : les compétences optionnelles du SDEHG

Compétences optionnelles exercées en vertu des articles L. 2212-2, L. 2224-33 et L. 2224-37 du CGCT	- éclairage public et installations connexes (signalisation lumineuse, éclairage des terrains de sport de plein air, illuminations, etc.), compétence conservée par Toulouse Métropole - effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication dont il assure la maîtrise d'ouvrage en commune rurale ou urbaine - installations de production d'électricité
Compétences optionnelles supplémentaires transférées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte	- infrastructures de recharge de véhicules électriques[6] - création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains compétence à la carte exercée pour le compte de 315 communes - habilitations en matière de gestion de l'énergie : élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics, acquisition de certificats d'économie d'énergie, réalisation d'opérations de maîtrise de la consommation d'électricité, coordination de l'achat pour la fourniture d'énergie, conseil énergétique, actions de sensibilisation du grand public

Source : SDEHG, retraitement CRC Occitanie

Au regard de ces nouvelles compétences, l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 a modifié en conséquence les statuts du SDEHG.

Les interventions du SDEHG directement liées aux nouvelles compétences en matière de transition énergétique ont porté sur le déploiement d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) à l'échelle départementale, sur la réalisation de diagnostics d'éclairage public,

[5] Les postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension sont la propriété d'Enedis.
[6] Dans les conditions définies par l'article L. 2224-37 du CGCT.

sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), sur l'accompagnement pour la rénovation des bâtiments par des audits énergétiques, et sur la production d'une étude sur les réseaux de chaleur et de froid urbains pour la commune de Merville.

Le syndicat dispose en 2021 d'un budget de près de 36 M€ en produits de gestion et de 46 M€ en dépenses d'investissement.

1.2. Le territoire et ses enjeux

La Haute-Garonne connaît un relief contrasté composé à 42 % de sa superficie de plaines, à 39 % de coteaux et à 19 % de zones de montagne. L'agriculture utilise 53 % de la surface du département. Toulouse, capitale régionale, est au carrefour des grands axes de communication.

1.2.1. Une forte croissance démographique depuis les années 90

Le département de la Haute-Garonne connaît depuis les années 90 une forte croissance démographique et, de manière corollaire, de ses besoins en alimentation électrique.

Avec 1 380 672 habitants au 1er janvier 2018[7], la Haute-Garonne est le département le plus peuplé d'Occitanie, et le treizième département de France. Entre 2012 et 2020, la population départementale a crû de 1,1 % par an, soit un des plus forts taux de progression de France métropolitaine[8]. Chaque année, le département gagne environ 16 000 habitants. Le conseil départemental de la Haute-Garonne anticipe d'ici 2050 une population de 1,8 million d'habitants.

graphique 1 : évolution démographique et prospective (en milliers d'habitants)

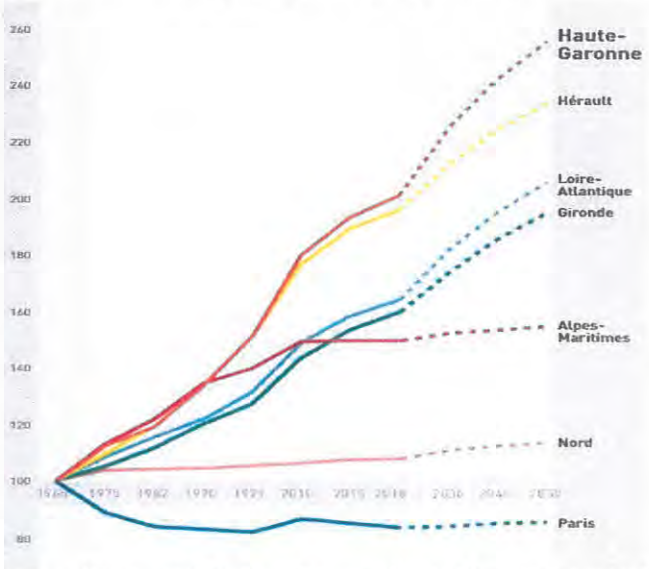

Source : département de la Haute-Garonne, d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), 2020

[7] Source : Insee Occitanie, Populations légales 2018, département de la Haute-Garonne.
[8] Gironde : 1,2 %.

1.2.2. La métropole toulousaine et la recomposition de la ruralité haute-garonnaise

La métropole toulousaine représente 60 % de la population départementale[9]. 479 communes sur les 586 que compte le département ont moins de 2 000 habitants. Avec une densité de 212 habitants/km², la Haute-Garonne se situe à la 17ème place des départements de France[10].

Avec les processus de métropolisation et le développement de l'accès aux services *via* l'aménagement numérique du territoire, les liens des territoires ruraux avec les espaces urbains se sont intensifiés, que ce soit en termes d'emploi ou d'accès aux services et commerces.

Parmi ses 585 communes membres (Toulouse n'étant pas membre), le SDEHG compte 94 communes urbaines.

carte 1 : répartition des communes membres du SDEHG en 2019

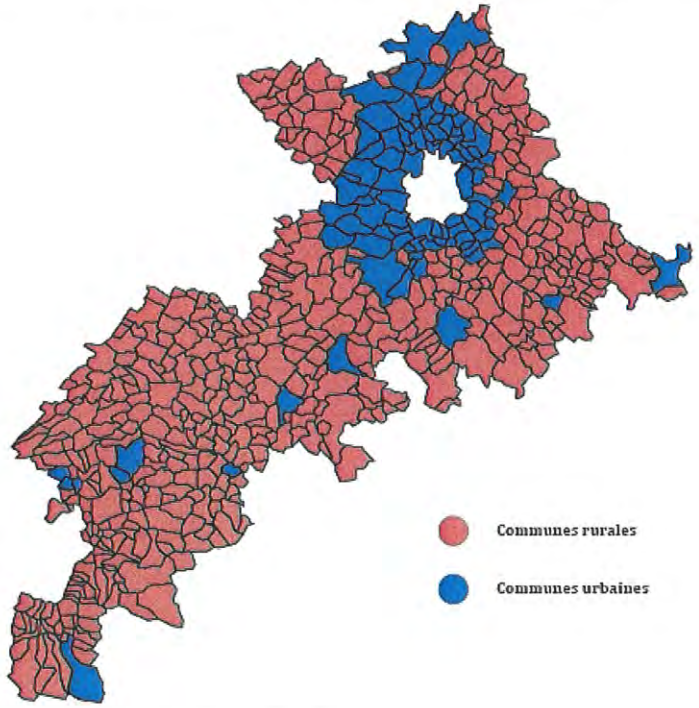

Source : rapport annuel, SDEHG, 2019

Avec un écart-type (écart moyen à la moyenne) de 20 039, et une taille moyenne de 2 325 habitants[11], les communes membres présentent un profil démographique très éclaté.

Les dynamiques et la répartition démographiques emportent des conséquences sur la programmation des interventions du SDEHG (évolution des demandes de raccordement, renforcement du réseau et de ses capacités, etc.), mais aussi quant au régime d'aides applicable aux communes selon qu'elles sont rurales ou urbaines, en vertu des critères du décret n° 2013-046 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale et modifié en 2015[12].

---

[9] 783 353 habitants en 2018 - densité de 1 710 hab./km².
[10] La moyenne du territoire national de la France est stable à 118 habitants au km² (Insee, février 2020).
[11] Médiane : 364 habitants.
[12] Selon ce décret, sont qualifiées de rurales les communes répondant à deux conditions :
- compter une population totale inférieure à 2 000 habitants ;
- être située hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est de plus de 5 000 habitants.

Pour les communes définies comme rurales, le SDEHG peut, en effet, bénéficier d'aides du Facé. Dans son précédent rapport, la chambre régionale des comptes (CRC) Midi-Pyrénées relevait, d'ailleurs, les dérogations successives sollicitées par le SDEHG pour le compte des communes rurales.

C'est ainsi que, par courrier du 18 décembre 2020, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne a arrêté à 46 le nombre de communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants présentant des caractéristiques d'isolement ou d'habitat dispersé leur permettant d'être éligibles aux aides à l'électrification rurale, ainsi que la liste des communes nouvelles éligibles.

tableau 2 : répartition de la population au regard des critères du Facé

	Population (hab.) en 2020	Répartition communes urbaines / rurales (Facé)
Total département	1 362 672	
SDEHG	883 119	
Concession Enedis	875 067	
Métropole (hors Toulouse)	291 579	
Taux métropole	33,0 %	
Communes urbaines Facé	611 743	69 %
Communes rurales Facé	271 376	31 %

Source : SDEHG. retraitements CRC Occitanie

Les enjeux de la distribution d'électricité sur ce territoire, tels qu'ils figurent au contrat de concession présentent ainsi les caractéristiques suivantes :

- un réseau difficile à faire évoluer au même rythme que la croissance de la zone urbaine ;
- des postes sources au maximum de leur développement et pour certains déjà saturés sur la métropole ;
- un niveau de qualité moyen sur l'aire urbaine de Toulouse et une structure rurale du réseau qui alimente des zones en fort développement, aussi bien démographique qu'économique ;
- un réseau sensible aux perturbations météorologiques, notamment au sud du département en zone de montagne avec d'importants aléas atmosphériques.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le SDEHG est autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne, à l'exception du territoire de la commune de Toulouse. Le contexte de ses interventions est marqué par l'aire urbaine de la métropole toulousaine mais aussi par des espaces ruraux en mutation.

En tant que propriétaire du réseau d'électricité moyenne et basse tension du département, il négocie et pilote la concession de distribution de l'électricité confiée à Enedis et EDF. Il est maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et participe, aussi, au financement des projets des 585 communes adhérentes. Il peut, enfin, intervenir, en matière d'éclairage public.

2. LA GOUVERNANCE

La loi du 27 janvier 2014 dite loi Maptam prévoit que lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une métropole dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la métropole, compétente en matière de concession de la distribution publique d'électricité, est substituée pour l'exercice de cette compétence aux communes qui la composent[13]. Le législateur a confirmé le maintien de la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation-substitution de la métropole au sein des syndicats départementaux d'électricité préexistants.

2.1. Le comité syndical

2.1.1. La composition

Installé le 9 octobre 2020, le comité syndical est composé de 245 délégués issus des 52 commissions territoriales et de la métropole. Chaque commune élit deux représentants à la commission dont elle relève. Le mandat de délégué ne donne pas lieu à rémunération.

Les commissions sont réparties par secteur géographique. Chacune élit ses délégués au comité syndical, à raison d'un pour 5 000 habitants, dans la limite de 15[14]. Au total, 164 délégués sont désignés.

[13] Dispositions codifiées à l'article L. 5217-7 du CGCT : VI.
[14] Le nombre de délégués élus par chaque collège électoral est fixé sur la base de la population municipale issue du dernier recensement connu au 31 décembre de l'année précédant les élections municipales.

carte 2 : les 52 commissions territoriales

Source : SDEHG, 2020

L'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le nombre de sièges dont disposent les représentants de la métropole est proportionnel à la population municipale des communes que la métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.

Par délibération du 26 novembre 2015, le SDEHG a approuvé des statuts fixant à 51 le nombre de délégués revenant à Toulouse Métropole, sur la base d'une répartition à hauteur de 24,67 % pour les communes de la métropole.

Saisi pour avis par le préfet de la Haute-Garonne, le tribunal administratif de Toulouse a considéré que la métropole de Toulouse, exerçant la compétence relative à la concession de la distribution publique d'électricité, s'est substituée de droit à la totalité de ses 37 communes membres, hormis celle de Toulouse. Dès lors, le rapport retenu pour le calcul du nombre de sièges au sein du comité syndical est de 32,74 % de la population du territoire couvert par le SDEHG, ce qui confère 78 sièges à la métropole de Toulouse.

Depuis l'adhésion de la métropole de Toulouse[15], le SDEHG compte, après actualisation, 81 délégués, soit 2,73 délégués pour 1 000 habitants.

Enfin, depuis le renouvellement général de 2020, les délégués des communes aux commissions territoriales puis au comité syndical ne peuvent plus être des personnalités qualifiées librement désignées par les conseils municipaux mais obligatoirement des élus municipaux.

[15] 783 353 habitants, dont 296 525 hors Toulouse - données Insee, 2018.

2.1.2. Les attributions

Les délégués sont convoqués aux séances du comité syndical, à raison de trois fois par an.

Le comité est chargé du vote du budget, ainsi que de l'approbation du compte administratif. Il décide, le cas échéant, des modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ainsi que de l'adhésion du syndicat à un établissement public.

Parmi les prérogatives du comité syndical[16] figure notamment la délégation de la gestion d'un service public. Est principalement visée, en l'espèce, la convention de concession conclue entre le SDEHG, EDF et Enedis. Depuis l'adoption d'un nouveau cadre contractuel en 2018, un schéma directeur des investissements de la concession est annexé à la convention de concession. Dès lors, les avenants éventuels et les décisions relatives au programme stratégique d'investissement relèvent du comité syndical (cf. § 3.4). Lors de chaque séance du comité, le président rend compte des travaux du bureau.

Le comité syndical élit le président et les 17 autres membres du bureau.

2.2. Le bureau syndical

Initialement fixé à 18 par les statuts du SDEHG, le nombre de membres du bureau a dû être rectifié pour être en conformité avec les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, lequel prévoit que le « nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre [...] ne puisse excéder 15 vice-présidents ».

Très large, le champ des délégations attribué par le comité syndical au bureau fixé par la délibération du 9 octobre 2020 a été établi dans le cadre légal et réglementaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT.

2.3. Le président

Le président du SDEHG a été élu le 9 octobre 2020.

2.3.1. Les délégations au président

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le président dispose, depuis 2014, des délégations dans les matières suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de commandes pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

[16] - Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; l'approbation du compte administratif ; les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure par la chambre régionale des comptes d'inscrire une dépense obligatoire au budget ; les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; la délégation de la gestion d'un service public ; les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- passer avec les propriétaires fonciers de parcelles grevées ou leurs représentants, dans le cadre des travaux exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat, des conventions de reconnaissance de servitude ou de mise à disposition gratuite de terrains ;
- décider de fixer le lieu de réunion du comité syndical dans l'une des communes membres ;
- prendre toute décision concernant le recours aux services des huissiers de justice, fixer leur rémunération et régler leur frais et honoraires.

2.3.2. Les délégations de fonctions aux vice-présidents

À compter d'octobre 2020, l'exécutif a souhaité instaurer une gouvernance collégiale, les vice-présidents se voyant confier des délégations expresses, sur les questions de prospective financière mais aussi sur l'ensemble des compétences du syndicat (énergies renouvelables, IRVE, nouvelles technologies en matière d'éclairage public, etc.).

Depuis janvier 2021, les vice-présidents du syndicat disposant de délégations perçoivent des indemnités sur la base de l'article L. 5211-12 du CGCT. Lors de sa séance du 10 décembre 2020, le comité syndical a fixé le montant des indemnités à 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président et à 9,35 % pour les vice-présidents. Ces montants représentent une somme annuelle de 34 398 €. Dans leurs principes comme dans leurs montants, ces indemnités sont conformes à la règlementation.

2.4. La commission consultative de l'énergie issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Créée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commission consultative de l'énergie a pour objectif de coordonner l'action de ses membres et leurs stratégies d'investissement en ce domaine. Elle vise à articuler les projets des intercommunalités avec les compétences du syndicat pour mettre en œuvre une politique énergétique locale plus efficace favorisant la mobilité durable, l'innovation technologique, la mutualisation des actions ainsi que des investissements dédiés.

Installée par délibération du 26 novembre 2015, cette commission comprend à parité des représentants du SDEHG et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

À cette date, le territoire de compétence comptait 36 EPCI à fiscalité propre. L'ordonnateur, alors en fonctions, a fait le choix de retenir un effectif de 104 membres, 52 représentants des commissions territoriales du SDEHG et autant de représentants des EPCI, chacun de ces établissements devant disposer d'au moins un représentant, les sièges restant étant répartis proportionnellement à la population.

À la clôture du contrôle de la chambre, cette commission ne s'était encore jamais réunie. Le président actuel souhaite lui donner un nouvel élan et lui confier des missions de réflexion sur des thématiques structurantes. Il envisage d'ouvrir cette commission aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et d'associer plus fortement le département de la Haute-Garonne et la région à ses travaux.

2.5. Les attributions des commissions territoriales et leur périmètre géographique

2.5.1. De forts écarts de représentativité entre commissions territoriales

Les commissions territoriales présentent d'importants écarts de représentativité rapportés à la population. Ainsi, certaines commissions disposent de près de quatre délégués pour 1 000 habitants, d'autres d'un délégué pour 1 000 habitants.

tableau 3 : nombre de délégués par habitant et par strate de commission territoriale

	Population couverte (habitants)	Nombre de commissions territoriales	Nombre de délégués	Nombre de Délégué / habitant (‰)
Commissions disposant de 1 délégué	63 669	25	25	3,93
Commissions disposant de 2 délégués	70 545	10	20	2,84
Commissions disposant de 3 délégués	60 131	5	15	2,49
Commissions disposant de 4 délégués	19 060	1	4	2,1
Commissions disposant de 5 délégués	68 307	3	15	2,2
Commissions disposant de 6 délégués	56 759	2	12	2,11
Commissions disposant de 7 délégués	34 318	1	7	2,04
Commissions disposant de 10 délégués	45 556	1	10	2,2
Commissions disposant de 11 délégués	50 347	1	11	2,18
Commissions disposant de 15 délégués	414 427	3	45	1,09
Métropole de Toulouse (hors Toulouse)	*296 525*		*81*	*2,73*

Source : SDEHG, retraitements CRC Occitanie

2.5.2. Le rôle des commissions territoriales

Les commissions comptent au total 1 170 délégués. Leur rôle et leur fonction sont fixés par le règlement intérieur. Selon l'ordonnateur, elles exercent une fonction de relais local et de représentation des communes membres au comité du SDEHG.

La chambre constate que leurs séances donnent souvent lieu à l'expression et à la prise en compte de demandes nouvelles, de multiples natures, de la part des maires.

Ces réunions se tiennent, généralement, à raison d'une fois par an, en présence d'un responsable du SDEHG, de représentants des entreprises prestataires désignées par le syndicat et, le cas échéant, d'un représentant du concessionnaire. Un compte rendu est systématiquement adressé au président du SDEHG.

Compte tenu du nombre conséquent des commissions territoriales, le président du SDEHG n'est pas en mesure d'assister à chacune d'elles sur l'ensemble de l'année. La chambre relève que l'ordonnateur réunit les commissions territoriales en se basant sur les secteurs géographiques définis par les délégations aux vice-présidents (cf. annexe 3). Cette orientation est nécessaire compte tenu de leur nombre.

Le suivi technique opérationnel est mené tout au long de l'année par les équipes du SDEHG dans le cadre des six secteurs géographiques (cf. annexe 4).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au cours de la période sous contrôle, Toulouse Métropole est devenue membre du SDEHG par substitution aux communes relevant de son périmètre, à l'exception de la commune de Toulouse. Depuis, le SDEHG a acquis la qualité de syndicat mixte. La métropole de Toulouse dispose de 81 délégués, soit 2,73 délégués pour 1 000 habitants.

Reposant sur les délégués désignés par 52 commissions territoriales, la gouvernance du SDEHG est complexe. D'importants écarts de représentativité entre les communes sont également constatés.

Bien qu'installée, suite à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commission consultative de l'énergie du SDEHG ne s'est jamais réunie alors qu'elle a vocation à se saisir d'enjeux stratégiques dans un cadre partenarial élargi.

3. LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Les concessions de distribution d'électricité sont des contrats de droit public présentant des spécificités, notamment le caractère monopolistique reconnu à Enedis.

Ainsi, Enedis détient un droit exclusif dans sa zone de desserte en application de l'article L. 111-52 du code de l'énergie issu de l'article 24 de la directive 2009/72/CE[17].

Dans ce cadre, même si les contrats de concession sont négociés et conclus au niveau local par les collectivités autorités concédantes, ils ont pour effet de priver les collectivités d'une partie des compétences qu'elles exercent habituellement en matière de concession et de limiter ainsi leur liberté contractuelle. Un modèle de cahier des charges a fait l'objet d'un accord-cadre national négocié et approuvé le 21 décembre 2017 entre EDF, Enedis, France Urbaine et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). L'existence d'une péréquation géographique tarifaire et la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sont des points majeurs qui sont définis dans un cadre national.

Par convention, le SDEHG confie le développement et l'exploitation du service public de distribution d'électricité de son territoire à Enedis. EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution et bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau est confiée à l'autorité concédante ou au concessionnaire, selon une répartition fixée par l'accord-cadre susmentionné, lequel distingue les communes en zones urbaines ou rurales. Cette organisation s'avère complexe dans sa mise en œuvre, dans la mesure où les deux parties sont amenées à financer les biens de la concession. Dès lors, la qualité et la transparence de l'information sur le patrimoine, sa localisation, son ancienneté et ses performances revêtent un enjeu majeur non seulement pour le partage des responsabilités entre les acteurs mais aussi pour la bonne gestion et la maintenance à long terme du réseau.

[17] Les autorités organisatrices de la distribution, sauf si elles ont choisi la gestion en régie avant 1946, ne peuvent donc choisir un autre mode de gestion que la concession ni choisir un autre titulaire que celui bénéficiant des droits exclusifs. Il n'y a pas de procédure de mise en concurrence.

3.1. Une nouvelle convention de concession pour 30 ans depuis le 5 juin 2018

La population desservie dans le cadre de la concession s'élève à 511 675 clients en 2021. Elle est en constante progression depuis 2012, en hausse de 8,7 % par rapport à 2017.

tableau 4 : évolution du nombre de clients desservis (2017 - 2021)

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne (2017-2021)
Nombre de clients consommateurs à l'échelle du département (y compris Toulouse)	785 445	800 496	818 652	830 030	832 638	+ 1,17 %
Nombre de clients raccordés à la concession SDEHG – Enedis	470 754	480 387	491 712	500 939	511 675	+ 1,68 %
Énergie acheminée (en MWh) à l'échelle du département	7 031 246	7 282 631	7 096 371	6 832 758	n.c.	- 0,71 %
Énergie acheminée (en MWh) à l'échelle de la concession	4 442 062	4 608 445	4 507 456	4 332 881	4 609 515	+ 0,74 %

Source : conférence départementale annuelle, Enedis, SDEHG, Toulouse-métropole, Régie Miramonts de Comminges, Eléance (commune de Cazères), 2017 à 2021

Selon l'ordonnateur et son délégataire, la crise sanitaire a contribué à accélérer le nombre de demandes de raccordement et de renforcement de réseaux sur certaines zones.

Sur la période sous contrôle, deux conventions de concession ont été appliquées.

La première, conclue avec EDF le 8 juillet 1993[18] pour une durée de 25 ans, est arrivée à son terme le 30 juin 2018. Une nouvelle convention a été signée le 5 juin 2018, approuvée par le comité syndical lors de sa réunion du 27 mars 2018, pour une durée de 30 ans, de 2018 à 2048.

La nouvelle convention de concession, entrée en vigueur au 1er juillet 2018, concerne toutes les communes de la Haute-Garonne, à l'exception de Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges. Du fait de la situation de monopole légal d'Enedis, précédemment présentée, elle applique un tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité fixé nationalement.

Elle est régie par les articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie, lequel dispense de mise en concurrence.

Initialement conclue avec EDF, la convention est désormais signée avec Enedis, en charge de la distribution d'électricité, et avec EDF, en charge de la fourniture d'électricité. Elle fixe notamment le périmètre de la concession, la redevance, la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire (cf. annexe 5).

Le nouveau modèle de cahier des charges intègre une programmation quadriennale des travaux, donnant de la visibilité notamment pour les travaux de renouvellement, programmation inscrite elle-même dans un schéma directeur des investissements. Le dispositif est assorti de pénalités si les engagements d'Enedis ne sont pas tenus. Ce dispositif n'a pas été appliqué sur la période sous contrôle.

[18] Reçu en préfecture le 23 juillet 1993.

3.2. Les principales caractéristiques du patrimoine concédé par le SDEHG

Les ouvrages concédés par le SDEHG comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature du nouveau contrat. Sont aussi comprises dans la concession les installations d'une tension inférieure à 50 000 volts réalisées par Enedis avec l'accord du SDEHG ou par ce dernier avec l'accord du gestionnaire du réseau.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, la partie des postes sources transformant la haute tension en moyenne tension et ses accessoires, intégrés au réseau public de distribution, constituent des ouvrages de ce réseau. Ils sont la propriété d'Enedis qui met à la disposition de la concession, jusqu'au terme du présent contrat, tout ou partie de ceux de ces ouvrages, existants ou à créer, qui contribuent à son alimentation, sous réserve des besoins des autres concessions et des utilisateurs des réseaux publics de distribution.

Les autres ouvrages du réseau public de distribution sont la propriété de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

figure 1 : patrimoine de la concession du SDEHG

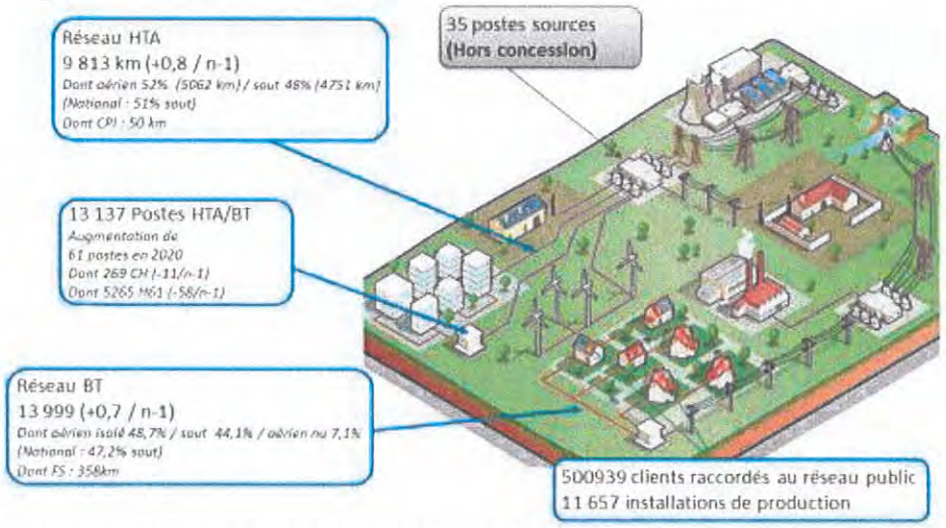

Source : conférence départementale 2021 – Haute-Garonne, Enedis, 2021

Au 31 décembre 2021, le réseau de la concession pour la Haute-Garonne compte :

- 9 813 km de linéaire de réseau en moyenne tension (HTA), dont 52 % en « fils nus », technologie la plus exposée aux *alea*. La maitrise d'ouvrage de ce réseau relève d'Enedis ;
- 13 999 km de réseaux basse tension, dont 48,7 % en câbles torsadés, 44,1 % en câbles souterrains et 7,1 % en fils nus, maîtrise d'ouvrage partagée avec Enedis.

3.3. Les principales données financières de l'exploitation de la concession

Le service public de distribution d'électricité d'Enedis est fondé sur une péréquation, par application d'un tarif unique fixé à l'échelle nationale par la commission de régulation de l'énergie,

le « tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité »[19], dans le cadre de la politique énergétique définie par le gouvernement.

Ce tarif finance 90 % des activités de distribution de l'électricité. Il est acquitté par tous les consommateurs finaux d'électricité, sur le fondement d'une péréquation tarifaire nationale, en fonction de la puissance souscrite et de la consommation effective. L'acquittement de ce tarif représente environ un tiers du montant total de la facture d'électricité d'un client résidentiel.

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés bénéficiant des tarifs réglementés de vente[20]. Ces clients sont des consommateurs finaux domestiques et non domestiques pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA[21].

Le réseau national de distribution d'électricité étant interconnecté, les éléments financiers de la concession avec le SDEHG intègrent les prélèvements divers pour le compte d'Enedis à l'échelon national[22]. Ce dernier répartit ses charges et produits nationaux ou régionaux en fonction notamment du nombre de clients et de la longueur du réseau par concession. Ainsi, les prélèvements opérés s'établissent en 2020 à 11,4 M€ de charges centrales sur un montant de produits totaux de 246 M€, soit un prélèvement de 4,58 %. En 2021, les prélèvements opérés s'établissent à 12 M€ de charges centrales sur un montant de produits totaux de 261 M€, soit un prélèvement de 4,6 %.

Ainsi, les éléments financiers de la présente concession ne rendent pas compte en tant que tels de l'activité d'exploitation d'Enedis sur le seul périmètre de la concession haute-garonnaise.

Le solde entre les produits et les charges d'exploitation, qui s'établit à 22,10 M€ en 2020 et à 26,652 M€ en 2021, contribue à l'équilibre économique global d'Enedis au niveau national, respectivement à hauteur de 4,875 M€ en 2020 et de 96 000 € en 2021 (cf. annexe 6).

Les recettes d'acheminement[23] de l'électricité perçues auprès des 511 675 clients raccordés, principales ressources de la concession, représentent 76 % des produits de la concession.

En contrepartie des droits consentis et des charges supportées à titre définitif par l'autorité concédante, Enedis et EDF versent au SDEHG plusieurs types de redevances :

- la redevance « R1 », redevance de fonctionnement finançant les dépenses annuelles du SDEHG pour l'accomplissement de sa mission (contrôle de l'exécution de la concession, conseils aux usagers, coordination des travaux, etc.), pour la réalisation d'études, des actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation ou pour l'accompagnement des éco-quartiers ;

---

[19] Ce mécanisme vise à résorber les disparités entre les situations des différentes concessions résultant de l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. Le montant de la contribution est déterminé au prorata du chiffre d'affaires de chaque concession et du volume de ses charges et produits. Sur la base de l'équilibre global d'Enedis, les différentes concessions bénéficient ou participent à cette contribution d'équilibre. Dans cette optique, les concessions affichent un double résultat : le résultat réel et un résultat dit normatif intégrant cette péréquation.

[20] Les tarifs réglementés de vente sont déterminés par le code de l'énergie, au profit des clients de l'ensemble des concessions, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité. Depuis le 1er janvier 2016, seuls les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA peuvent bénéficier des tarifs réglementés, et sur ce périmètre, les tarifs réglementés de vente sont mis en extinction pour les sites des grandes entreprises depuis le 1er août 2018.

[21] Dans les conditions d'éligibilité définies par le code de l'énergie (article L. 337-7).

[22] Il en est ainsi notamment des postes suivants : production stockée et immobilisée, accès réseau amont, autres consommations externes, les charges de personnel (charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations affectées selon les coûts de main-d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ; charges de personnel relatives à l'activité clientèle et activités support associées).

[23] L'acheminement concerne le transport de l'électricité depuis le site de production jusqu'aux lieux de consommation, notamment sur les lieux de consommation.

- la redevance « R2 », qui est proportionnelle et versée en contrepartie des investissements réalisés par le concédant sur des installations du réseau ou des branchements individuels et collectifs dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine ou de réhabilitation de l'habitat, à l'exception des raccordements ;

  La nouvelle convention intègre, à ce propos, des dépenses réalisées en faveur de la transition énergétique en ce qu'elles permettent de différer ou d'éviter le renforcement du réseau (ex. systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public ou dispositifs de pilotage d'infrastructure de recharge de véhicules électriques ou de stockage d'énergie).

- la redevance dite « de l'article 8 », qui est versée annuellement par le concessionnaire afin de participer au financement de travaux dont l'autorité concédante est maître d'ouvrage et destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement (effacements de réseaux notamment).

  Cette participation est fixée par convention quadriennale, sur présentation des factures acquittées par le syndicat après achèvement des travaux et remise des ouvrages à Enedis pour exploitation.

Les principales évolutions apportées par la convention approuvée en juin 2018 concernent d'une part les modalités de calcul des deux redevances de concession versées par le concessionnaire au SDEHG (R1 et R2) et, d'autre part, la hausse de la participation d'Enedis à la « part couverte par le tarif » (PCT). Cette hausse résulte de l'application du nouveau modèle de contrat de concession entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis, approuvé le 21 décembre 2017.

Le montant de la redevance de fonctionnement R1, d'un montant annuel moyen de 632 000 € avant 2018 a été renégocié et réévalué à hauteur de 970 000 € en moyenne par an, entre 2019 et 2021. Le montant annuel de la redevance d'investissement R2, dont le mode de calcul a été révisé par l'instauration d'un terme supplémentaire (terme I[24]), oscille entre 574 k€ en 2017 et 942 k€ en 2021. Au titre du dispositif de la PCT, le SDEHG a pu obtenir d'Enedis une participation à un taux renforcé passant de 30,5 % à 40 %, soit une recette supplémentaire de 200 000 € par an.

tableau 5 : montant de la redevance versée par Enedis

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance de concession	1 222 621	1 151 399	1 364 950	1 836 973	1 795 618	1 935 425
Part R1	566 244	577 069	753 563	949 103	973 309	993 334
Part R2	656 377	574 330	611 387	887 870	822 309	942 091
PCT		2 018 800	1 142 342	1 850 678	1 661 083	1 813 406
Participation au titre de l'article 8	650 000	650 000	850 000	850 000	850 000	850 000
TOTAL	**3 095 242**	**2 952 798**	**3 579 900**	**4 537 651**	**4 306 701**	**4 598 831**

Sources : compte rendu annuel d'activités de concession (CRAC) 2016-2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie

[24] Ce terme prend en compte les dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique et permettent notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci. Le SDEHG a pu faire préciser la nature des investissements sur les réseaux d'éclairage public éligibles dans ce cadre, Enedis ayant approuvé, pour les opérations permettant de réduire d'au moins 50 % la puissance maximale et ayant pour effet de réduire à terme les dépenses de renforcement du réseau public de distribution concédé, l'éligibilité de certaines dépenses.

3.4. Le schéma directeur, le programme d'investissement et les obligations financières du concessionnaire

L'article L. 2224-31 du CGCT dispose que chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz transmet à l'autorité concédante un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux[25]. Les autorités organisatrices établissent un bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel des investissements envisagés sur le réseau de distribution. Ce programme prévisionnel précise notamment le montant et la localisation des travaux. Il est élaboré à l'occasion d'une conférence départementale réunie sous l'égide du préfet.

Dans son précédent rapport[26], la chambre dressait le constat selon lequel « le concessionnaire est tenu de procéder à certains investissements sur le réseau, et notamment au renouvellement des installations. Il apparaît que ces travaux ne font pas l'objet d'une programmation, hors une programmation pluriannuelle très générale. Le syndicat n'a donc aucune visibilité sur ces renouvellements ».

Depuis la publication de ce rapport, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 a modifié les dispositions des articles L. 121-1 et L. 322-8 du code de l'énergie. Désormais, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante établissent un dispositif de gouvernance et de programmation des investissements sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le schéma directeur a pour principales finalités le maintien de la qualité de l'électricité et l'accroissement des capacités du réseau. Il vise aussi à réduire la durée annuelle cumulée de coupures d'électricité. Il s'articule autour des axes d'investissement détaillés à l'annexe 7[27] :

- accompagner la croissance de l'agglomération toulousaine en créant et renforçant les postes sources et le réseau HTA en cohérence avec l'apparition des contraintes ;
- améliorer le niveau de qualité sur la partie péri-urbaine ;
- maintenir la qualité et la résistance du réseau aux phénomènes atmosphériques sur la zone rurale du sud du département ;
- en complément sur l'ensemble de la concession, continuer à améliorer la réactivité et diminuer les incidents.

Afin de répondre à ces critères de qualité, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la concession vise majoritairement le réseau moyenne tension 20 kVA dit « réseau HTA » (cf. annexe 8).

Enedis s'est engagé à investir 90,9 M€ pour la période 2018-2021. Sur cet engagement de 90,9 M€, l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux investissements de renouvellement est de 62,6 M€. 64 % de ces dépenses sont affectés au déploiement des compteurs Linky, soit 44 % du montant total des investissements prévus sur les quatre ans, et 90 % des investissements d'Enedis sur le réseau basse tension.

---

[25] Prévue au 1° du II de l'article 13 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.
[26] Rapport n° 12 261 01 du 18 septembre 2012.
[27] Les principes du schéma directeur et des programmes pluriannuels sont définis et inscrits à l'annexe 2 du cahier des charges de concessions établi au niveau national. L'annexe 2A expose les dispositions convenues localement entre le SDEHG et le concessionnaire.

Cet investissement du concessionnaire sur le déploiement des compteurs Linky mobilise d'importantes ressources.

3.5. La qualité de service

3.5.1. La continuité de l'alimentation en électricité (critère B) : des résultats perfectibles

La qualité de l'électricité distribuée s'apprécie notamment au regard du temps moyen d'interruption de fourniture d'électricité, en minutes par an.

Dans son rapport relatif au contrôle des comptes et de la gestion d'Enedis[28], la Cour des comptes faisait état de fortes disparités entre les territoires urbains et ruraux, ces derniers présentant parfois des temps de coupure excédant les 100 minutes.

Pour ce qui concerne le SDEHG, ce critère s'est dégradé entre 2016 et 2018, année marquée par des phénomènes météorologiques exceptionnels. Depuis, il s'est progressivement amélioré, mais le concessionnaire a enregistré des performances inférieures à celles observées au niveau national en moyenne, en 2020 et en 2021.

tableau 6 : évolution de la durée moyenne des coupures d'électricité sur la période aux niveaux national et haut-garonnais

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Moyenne nationale	Moyenne concession SDEHG	Moyenne nationale	Moyenne concession SDEHG	Moyenne nationale	Moyenne concession SDEHG	Moyenne nationale	Moyenne concession SDEHG	Moyenne nationale	Moyenne concession SDEHG	Moyenne nationale	Moyenne concession SDEHG
Durée moyenne de coupure des clients du réseau basse tension hors incidents RTE (en minutes)	68,3	52,3	90,9	68,5	76,6	84,2	93,4	76,4	67,2	73,1	59,9	66,5
Tendance	-		-		+		-		+		+	

Sources : CRAC 2016-2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie

Sur les six dernières années, les principales causes de coupure sont imputables aux incidents sur le réseau de distribution d'électricité et, notamment, sur le réseau HTA. La gestion de cette partie du réseau relève d'Enedis.

3.5.2. Les microcoupures

Une microcoupure électrique est une interruption de la tension sur le réseau sur une très faible durée qui se chiffre en général en millisecondes. Les baisses de tension transitoires peuvent aussi générer des problèmes semblables. Dans le contexte de la crise sanitaire liée au virus du covid 19 et du développement du télétravail[29], la réduction des microcoupures est un véritable enjeu.

Le président du SDEHG a saisi, par courrier du 2 avril 2021, le président de la commission de régulation de l'énergie pour qu'une étude soit menée sur le sujet. Il constate notamment que les travaux engagés par Enedis sur le réseau HTA, conformément au PPI, ne permettent pas de réduire

[28] Enedis : contrôle des comptes et de la gestion, S2020-1902.
[29] La sensibilité des appareils électriques ménagers et de connexion à l'internet est élevée notamment lors d'exposition à des coupures rapides de 0,3 s.

suffisamment le nombre de microcoupures. Il sollicite une réflexion de la part de la commission de régulation de l'énergie, afin de prendre en compte des investissements spécifiques liés au télétravail. dans un cadre règlementaire adapté.

Ayant été aussi saisi de ces dysfonctionnements, le concessionnaire s'est engagé à fournir au SDEHG un point trimestriel sur les départs HTA[30] présentant plus de 35 microcoupures par an. Un comité de suivi de la qualité de fourniture a été mis en place au sein de la direction régionale d'Enedis. Tous les départs HTA présentant un nombre élevé de microcoupures sont placés sous surveillance renforcée, avec un plan d'action précis portant notamment sur la vérification des obligations d'élagage à la charge des parties concernées.

3.5.3. Les clients mal alimentés sur le réseau basse tension

Sont considérés comme des clients mal alimentés en électricité les utilisateurs dont les points de connexion connaissent une valeur de tension qui s'écarte de la plage de variation (entre 207 V et 253 V) ou qui subissent un nombre de coupures d'une durée supérieure aux valeurs limites admissibles - hors circonstances exceptionnelles. Sur la période, le taux de clients mal alimentés est en voie d'amélioration.

tableau 7 : évolution du nombre et du taux de clients mal alimentés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de clients mal alimentés	1 851	1 401	6 683	6 029	4 404	3 943
Taux de clients mal alimentés sur le territoire de la concession	0,40 %	0,30 %	1,40 %	1,2 %	0,9 %	0,8 %

Sources : CRAC 2016-2021, p.42 et ss., Enedis ; retraitements CRC Occitanie

Les efforts menés en ce sens par le SDEHG et son concessionnaire depuis 2018[31] doivent être poursuivis.

3.5.4. Les départs mal alimentés[32]

Pour garantir une meilleure sécurité de la distribution de l'électricité sur l'ensemble du réseau, le syndicat et son concessionnaire veillent à la résorption des départs mal alimentés (DMA). Ce point est un des enjeux majeurs du schéma directeur des investissements. Au 31 décembre 2021, le stock de DMA s'établit à 538, en hausse de 9,35 % par rapport au 31 décembre 2020, où il s'élevait à 492.

La durée nécessaire à la résorption des DMA est un indice de la qualité de service. L'antériorité des DMA en stock permet d'apprécier le rythme auquel le syndicat, en lien avec son concessionnaire, procède à la résorption des DMA.

---

[30] Un départ HTA est défini comme étant l'ensemble des ouvrages HTA alimentés à partir d'une même cellule disjoncteur d'un poste source.

[31] 2018 est une année exceptionnelle de par les aléas climatiques et le changement des paramètres de calcul.

[32] Les DMA concernent les départs dont au moins un client est alimenté sous une tension sortant de la plage des valeurs admissibles pendant dix minutes au moins une fois dans l'année – hors circonstances exceptionnelles. Sont également considérés comme des DMA les départs qui sont en contrainte d'intensité, c'est-à-dire lorsque la puissance maximum susceptible de transiter sur l'un des tronçons est supérieure à la puissance admissible.

Il ressort de la comparaison entre les fichiers de criblage des années concernées que 71 % du stock de DMA ont une antériorité de plus de deux années.

tableau 8 : DMA – état du stock au 31 décembre 2020 et millésimes

Stock de DMA au 31/12/2020	538	Taux de résorption des DMA par millésime
Dont DMA 2016	72	13 %
Dont DMA 2017	27	5 %
Dont DMA 2018	217	40 %
Dont DMA 2019	69	13 %
Dont DMA 2020	24	4 %
Dont DMA 2021	129	24 %

Source : SDEHG, retraitement CRC Occitanie

Enedis a répondu que l'axe majeur du schéma directeur d'investissement consiste à améliorer le niveau de continuité sur la zone péri-urbaine en priorisant les départs les plus fragiles.

La chambre recommande de réduire le délai de résorption des DMA.

Recommandation

1. En lien avec le concessionnaire, réduire le délai de résorption des départs mal alimentés. ***Non mise en œuvre.***

3.5.5. Le raccordement des clients

De 2017 à 2020, le nombre de raccordements des clients au réseau a progressé de 1,26 % en variation annuelle moyenne en Haute-Garonne, avec toutefois une baisse de 16 % entre 2019 et 2020. Au niveau national, cette activité a chuté de 10 % dans le contexte de la crise sanitaire. On observe un rattrapage de 5,7 % entre 2020 et 2021.

tableau 9 : évolution du nombre de raccordements sur le périmètre de la concession

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	*VAM 2016-2021 (%)*
Raccordements neufs réalisés	En BT et de puissance < 36 kVA	2959	3383	3706	3520	3012	3136	0,97%
	En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	82	157	150	176	100	146	10,09%
	En HTA	18	21	22	21	8	16	-1,94%
Nombre total de raccordements neufs réalisés		3059	3561	3878	3717	3120	3298	1,26%

Sources : CRAC 2016 et ss., Enedis ; retraitements CRC Occitanie

3.6. L'état du réseau

3.6.1. Une sécurisation à améliorer

Bien qu'ayant progressé de 44,2 % à 49,8 % sur la période sous contrôle, le taux d'enfouissement des réseaux HTA de la Haute-Garonne reste inférieur à la moyenne nationale,

laquelle s'établit à 50,5 %. Le même constat peut être fait pour le taux d'enfouissement du réseau basse tension qui est de 44,1 % contre 46,5 % au niveau national.

Au total, la proportion en réseaux à haut niveau de sécurité (technologie souterraine ou câbles aériens torsadés) est de 74,54 % au niveau national (contre 71,3 % pour la région Occitanie).

Sur le réseau à haute tension (HTA), la longueur du réseau aérien à faible sécurisation (fils nus) était de l'ordre de 5 291 km fin 2016. Le schéma directeur des investissements fixait l'objectif de traiter 96 km de réseau HTA prioritaires (vent, bois, neige, etc.) pour fiabiliser ce réseau particulièrement exposé aux aléas[33]. Fin 2020, Enedis déclarait avoir traité 121,7 km de ce réseau.

Sur le réseau basse tension (BT), l'objectif prioritaire de la concession est de maintenir à un bas niveau le temps moyen de coupure lié aux incidents. Les réseaux BT incidentogènes sont traités au fil de l'eau, selon l'analyse des causes.

Le réseau BT aérien était composé fin 2016 de 6 600 km de réseau torsadé et de 1 406 km de réseau en fils nus, cette seconde technologie étant la moins sécurisée. Afin d'améliorer la sécurisation du réseau BT aérien, le SDEHG et Enedis sont convenus de poursuivre le remplacement de ce réseau en technologies de « fils nus », fragile et exposé. Au 31 décembre 2021, le réseau basse tension d'un linéaire total de 14 150 km, comptait 939 km de fils nus, technologie la plus exposée aux incidents, soit 6,6 % du linéaire total de réseau BT.

Dans le cadre de la prochaine phase de programmation, Enedis, avec l'accord du SDEHG, s'engage à accélérer ses investissements en vue de l'éradication à horizon 2035 des fils nus aériens.

tableau 10 : situation du réseau au 31 décembre de chaque exercice

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VAM 2016-2021
Réseau HTA (en mètres)	9 490 152	9 573 050	9 629 845	9 711 038	9 812 994	9 988 374	1,3 %
Taux d'enfouissement	*44,2 %*	*45,9 %*	*46,9 %*	*48,0 %*	*48,4 %*	*49,8 %*	3,0 %
Réseau BT (en mètres)	13 604 134	13 706 135	13 805 325	13 904 884	13 999 253	14 150 088	1,0 %
Taux d'enfouissement	*41,1 %*	*41,9 %*	*42,7 %*	*44,1 %*	*44,1 %*	*44,7 %*	2,1 %
Postes HTA-BT (nombre)	12 788	12 865	12 965	13 076	13 137	3 272	0,9 %
Dont communes rurales	*6 164*	*6 198*	*6 225*	*6 260*	*6 280*	*5 858*	- 1,3 %

Sources : CRAC 2016-2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie

3.6.2. L'enjeu du vieillissement des infrastructures

La valeur brute du patrimoine de la concession s'élève à 1,4 Md€, en hausse de près de 20 % par rapport à 2016 (cf. annexe 9). Les provisions pour renouvellement des actifs concédés sont en baisse de 8 M€, la durée d'amortissement de certains biens ayant été rallongée par le concessionnaire.

[33] Ces ouvrages avaient été posés selon cette technologie compte tenu de la configuration du relief des zones desservies pour lesquelles la technique aérienne est optimale. Deux types d'action sont possibles : soit le passage en souterrain, soit la reconstruction en aérien sur un tracé moins à risque en fonction des possibilités d'exploitation.

tableau 11 : valeurs des biens concédés au 31 décembre 2020

en k€	Valeur brute comptable	Amortiss.	en %	Valeur nette comptable	Valeur de remplacem.	Provisions de renouv.
Canalisations HTA	422 426	193 134	45,7 %	229 292	564 845	27 344
Dont aérien	*85 267*	*57 790*	*67,8 %*	*27 476*	*145 363*	*21 327*
Dont souterrain	*337 160*	*135 344*	*40,1 %*	*201 816*	*419 481*	*6 017*
Canalisations BT	536 769	214 560	40,0 %	322 209	687 025	13 105
Dont aérien	*141 289*	*69 177*	*49,0 %*	*72 112*	*204 379*	*5 049*
Dont souterrain	*395 480*	*145 383*	*36,8 %*	*250 097*	*482 646*	*8 056*
Postes HTA-BT*	147 189	86 915	59,0 %	60 274	189 056	7 087
Transformateurs HTA-BT	49 046	23 347	47,6 %	25 699	62 356	1 577
Comptage	31 259	2 586	8,3 %	28 672	31 259	0
Dont compteurs Linky™	*29 625*	*2 170*	*7,3 %*	*27 454*	*29 625*	*0*
Dont compteurs marché d'affaires	*1 634*	*416*	*25,5 %*	*1 218*	*1 634*	*0*
Ouvrages collectifs de branchement**	45 519	11 048	24,3 %	34 470	51 184	122
Autres biens localisés	8 304	3 754	45,2 %	4 551	8 598	12
Ouvrages de branchement non localisés	169 210	61 214	36,2 %	107 996	205 485	1 571
Comptage non localisés	21 246	15 182	71,5 %	6 064	21 246	0
Autres biens non localisés	5 125	2 093	40,8 %	3 032	5 276	64
Total	**1 436 093**	**613 833**	**42,7 %**	**822 259**	**1 826 330**	**50 882**

Source : CRAC 2020, Enedis

** Depuis 2018, cette ligne intègre les concentrateurs des compteurs Linky.*

*** Comprend les dérivations individuelles sur ouvrages collectifs de branchement ainsi que les colonnes transférées de manière anticipée dans le cadre de la loi Elan*[34]

Entre 2016 et 2020, le degré d'amortissement cumulé des immobilisations est passé de 41,3 % à 42,7 %.

45,56 % des ouvrages HTA, BT et HTA-BT constituant le réseau haut-garonnais ont plus de 30 ans, 23,33 % plus de 40 ans, et 24,65 % des postes HTA-BT ont plus de 40 ans[35]. Cette situation résulte de l'allongement des durées d'utilisation des ouvrages décidé par Enedis.

La chambre constate un vieillissement des réseaux moyenne et basse tension, point qui ne semble pas avoir été soulevé par le syndicat dans ses échanges avec le concessionnaire.

tableau 12 : taux de renouvellement du réseau en mètres

	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2016-2020
Réseaux HTA (en mètres)						
Mises en service - renouvellement	11 383	50 324	50 945	32 745	31 592	29,1 %
Mises en service - renforcement	66 104	126 329	41 125	52 335	38 898	- 12,4 %
Réseau HTA	9 490 152	9 573 050	9 629 845	9 711 038	9 812 994	0,8 %
Taux annuel de renouvellement	0,12 %	0,53 %	0,53 %	0,34 %	0,32 %	
Réseaux BT (en mètres)						
Mises en service - renouvellement	12 402	22 187	18 118	19 428	17 590	9,1 %
Mises en service - renforcement	20 072	13 351	14 381	13 748	8 915	- 18,4 %
Réseau BT	13 604 134	13 706 135	13 805 325	13 904 884	13 999 253	0,7 %
Taux annuel de renouvellement	0,09 %	0,16 %	0,13 %	0,14 %	0,13 %	

Sources : CRAC 2016-2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie

[34] Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

[35] Données issues du CRAC 2020, p.129, Enedis.

Le taux de renouvellement des ouvrages, particulièrement bas en 2016, est très inférieur à 1 % du total du réseau, soit un taux trop faible pour garantir le renouvellement des immobilisations, pour une durée de vie des réseaux de 40 ans.

En appliquant les taux de renouvellement constatés au 31 décembre 2020[36], selon les estimations de la chambre, à la fin de la concession en 2048, 62 % du réseau BT aura plus de 40 ans et 68 % pour le réseau HTA.

tableau 13 : le vieillissement des réseaux concédés

	Part des équipements de 30 à 40 ans		Part des équipements > 40 ans	
	2020	2048	2020	2048
Réseau BT	16 %	31 %	11 %	62 %
Réseau HTA	21 %	22 %	24 %	68 %

Source : CRC Occitanie d'après l'inventaire Enedis au 31/12/2020

Cette situation, s'expliquant pour partie par l'allongement des durées d'utilisation des ouvrages décidé par Enedis, met en évidence un enjeu de renouvellement du patrimoine.

La chambre considère donc que le vieillissement des réseaux est l'un des enjeux de la stratégie d'investissement du syndicat et de son concessionnaire.

Toutefois, en réponse aux observations provisoires de la chambre, Enedis fait valoir que l'âge moyen des réseaux ne saurait constituer le seul critère d'appréciation pertinent pour décider des renouvellements. Le concessionnaire précise que sa stratégie d'investissement n'est pas fondée sur le renouvellement des seuls ouvrages anciens mais prioritairement sur celui des tronçons, équipements et technologies les plus sujets à incidents.

Pour autant, la chambre estime que le renouvellement des réseaux est un élément essentiel pour sécuriser la distribution d'électricité et qu'à ce titre, le SDEHG et son concessionnaire doivent se saisir de cet enjeu.

3.6.3. L'exécution du schéma directeur d'investissement par le concessionnaire

Entre 2016 et 2021, les investissements réalisés par Enedis s'élèvent à 377 M€ sur l'ensemble du périmètre de la concession haute-garonnaise.

[36] Taux de renouvellement constaté au 31/12/2020 : 0,13 % pour la BT et 0,32 % pour la HTA.

graphique 2 : évolution des dépenses d'investissement d'Enedis sur la concession, en k€

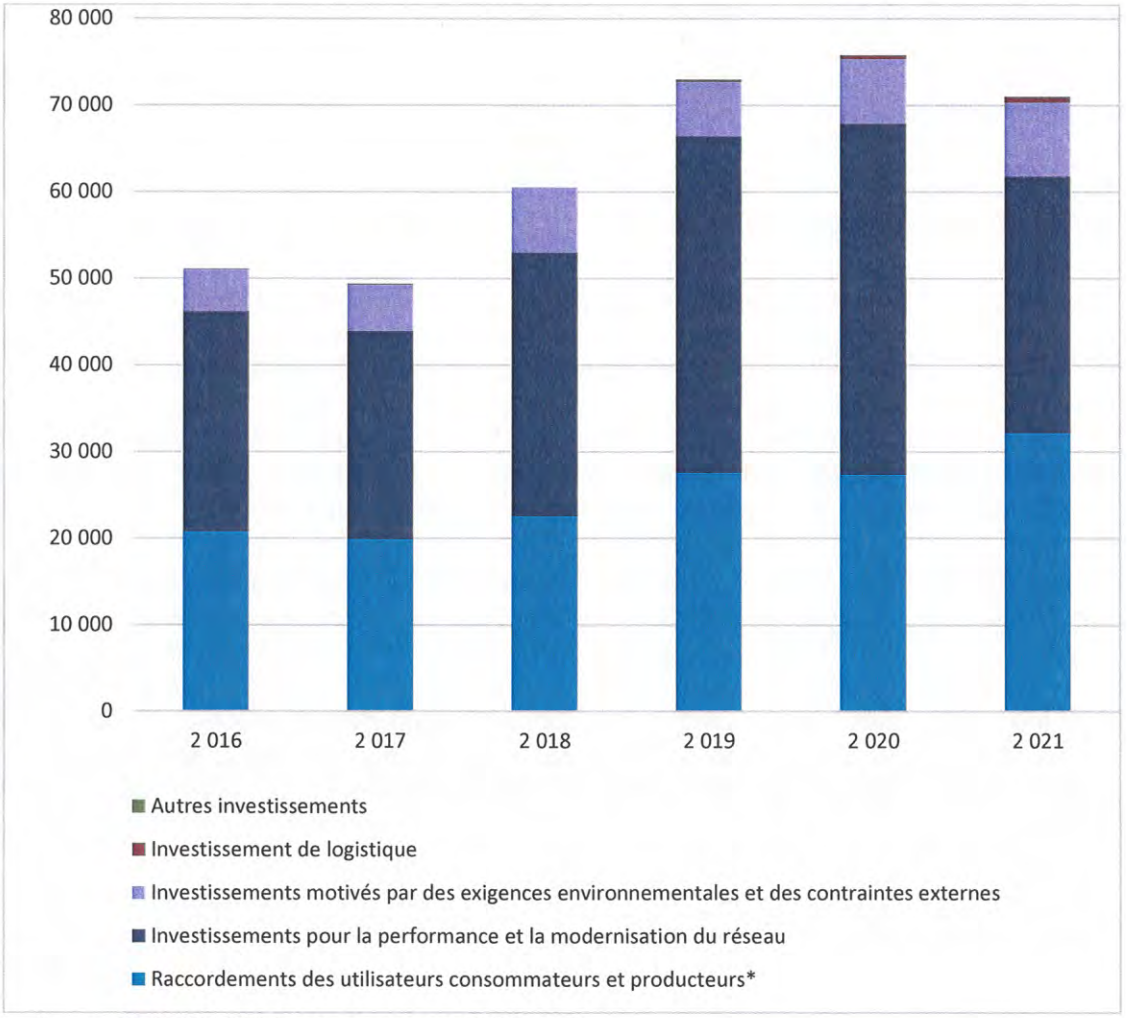

Sources : CRAC 2016-2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie

Fin 2021, les investissements d'Enedis relevant du seul schéma directeur des investissements 2018-2021 se sont élevés à 99,5 M€, soit 109,5 % de l'objectif du programme initial d'un montant de 90,9 M€.

tableau 14 : taux de réalisation du PPI au 31 décembre 2021

en M€	Total prévisions PPI 2018-2021	Réalisé 2018-2021	Taux de réalisation au 31/12/2021
Investissement pour la performance du réseau	**87,5**	**96,1**	109,83 %
Renforcement / renouvellement des réseaux HTA	*18*	21,6	120,00 %
Renforcement / renouvellement des réseaux BT	*3,5*	2,9	82,86 %
Climatique-sécurisation / modernisation des réseaux HTA	*23,5*	27,7	117,87 %
Modernisation des réseaux BT (dont postes HTA-BT)	*2,5*	3,1	124,00 %
Linky	*40*	40,8	102,00 %
Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	**3,4**		0,00 %
Environnement (article 8, intégration des ouvrages)	*3,4*	3,4	100,00 %
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	*0*		
Total de l'engagement	**90,9**	99,5	109,46 %

Source : concession de la Haute-Garonne - Bilan technique et patrimonial – schéma directeur d'investissement PPI, 2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie

Au terme de la période de programmation 2018-2021, le concessionnaire présente un taux de réalisation de 109,46 %, supérieur à ses obligations.

Avec un taux de réalisation de 82,86 %, le renforcement/renouvellement des réseaux BT est néanmoins en-deçà de l'objectif fixé par le PPI.

3.7. Le contrôle de la concession

3.7.1. Le suivi et le contrôle des obligations financières et comptables du concessionnaire

3.7.1.1. Les obligations comptables et financières du concessionnaire

En application des articles L. 2224-31 et D. 2224-45 du CGCT, l'inventaire des ouvrages mis à la disposition d'une autorité concédante est constitué d'un état complet des ouvrages utilisés par le concessionnaire, pour les besoins des missions qui lui sont confiées.

Ce dernier communique les informations aux autorités concédantes dont il dépend, sous la forme d'un compte rendu annuel qui comporte, notamment, la valeur brute ainsi que la valeur nette comptables, la valeur de remplacement des ouvrages concédés pour la distribution d'électricité [...]. Un inventaire détaillé et localisé de ces ouvrages est également mis à la disposition de l'autorité concédante, pour ce qui concerne la distribution d'électricité. Cet inventaire distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres. Un décret fixe le contenu de ces documents ainsi que les délais impartis aux gestionnaires de réseaux pour établir des inventaires détaillés.

L'article L. 2224-31 du CGCT oblige désormais les concessionnaires à fournir aux concédants un inventaire des ouvrages de la concession. Ces dispositions ont été notamment précisées par l'arrêté du 10 février 2020[37] de la ministre de la transition écologique et solidaire.

L'article 43 du cahier des charges de la convention précise les modalités et la forme des données relatives aux ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces services publics.

En l'espèce, le concessionnaire fournit tous les ans au SDEHG une cartographie du réseau. Néanmoins, l'ordonnateur considère que certaines informations telles que les numéros de dipôles lui seraient particulièrement utiles dans le cadre des travaux de renforcement.

L'état de l'actif 2020 produit par Enedis ne présente pas de ventilation selon l'origine de construction des ouvrages. Le suivi ne précise pas non plus le régime juridique des biens (biens de retour, de reprise et propres). Certains biens répertoriés au niveau régional (biens non localisés) sont affectés à la concession sur la base d'une clé de répartition non précisée.

Enedis dans sa réponse, précise que conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 2020 qui fixent le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité, ne sont communicables que les valeurs d'actif et de passif relatives à la valeur des seuls biens de retour. Il indique, qu'il peut transmettre les données relatives aux autres types de biens si le SDEHG le souhaite.

[37] Arrêté fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du CGCT - NOR : TRER2004607A.

Pour autant, la chambre relève que d'autres biens, susceptibles de relever soit de la catégorie de biens de reprise ou de biens de retour, ne figurent pas dans cet inventaire. À titre d'exemple, les véhicules de tourisme ou encore les nacelles n'y sont pas répertoriées. Une incertitude demeure également sur le détail « Nature de l'ouvrage : nature comptable de l'immobilisation (code et libellé) ». Les codes et les natures indiqués ne correspondent pas au plan comptable général.

Il ressort des échanges avec le concessionnaire que les biens « non localisés » sont des immobilisations non localisables. Ainsi, par exemple, pour les biens interrégionaux répartis selon une clef de répartition, les compteurs sont localisés, alors que les branchements individuels ne le sont pas encore. En l'état, le syndicat n'est pas en mesure de confronter ces informations avec son propre inventaire comptable, lorsqu'il en dispose.

3.7.1.2. Le contrôle sur la valorisation comptable et financière du patrimoine concédé

L'ordonnateur ne s'est pas doté d'un inventaire. Il n'est donc pas en mesure de contredire les données fournies par le concessionnaire et de négocier les ajustements de la convention de concession sur ces points (cf. § 6.3.1.1).

Dans son précédent rapport, la chambre avait relevé que « les biens de la concession sont suivis sur un inventaire physique et comptable tenu par ERDF. [...] Il ressort que le SDEHG est dépendant de son concessionnaire pour l'accès à l'information. Le syndicat ne tient pas, en sus de l'état de l'actif, de véritable inventaire de ses biens ».

Dix ans après, le syndicat n'en dispose toujours pas.

Dès lors, certaines décisions prises par Enedis dans l'estimation de la durée de vie des ouvrages, tels que les colonnes montantes, n'ont pu faire l'objet d'une contradiction avec l'autorité concédante.

Enedis tient à préciser que depuis 2008, un barème pour la facturation des opérations de raccordement est publié par ses soins et met à disposition des collectivités un simulateur des coûts de raccordement.

Le syndicat devrait donc se doter de moyens de connaissance de son patrimoine, en prenant en compte les états par opération conclue avec le concessionnaire. Pour faciliter les échanges, un identifiant commun des immobilisations couvertes par la concession entre le concédant et son concessionnaire pourrait être créé.

La chambre constate qu'il ne s'est pas doté des moyens humains et techniques lui permettant de procéder à une estimation contradictoire des coûts par montants de travaux ou par types d'équipement valorisés par Enedis au moment de l'intégration des biens réalisés dans le patrimoine de la concession, et de contrôler l'exhaustivité de ses biens.

En conséquence, la chambre recommande à l'ordonnateur de renforcer ses outils de connaissance de son patrimoine en lien avec sa stratégie de renouvellement des réseaux.

Recommandation

2. Se doter d'un inventaire des biens concédés dans le cadre d'une stratégie de renouvellement des réseaux. ***Non mise en œuvre.***

3.7.2. La désignation de l'agent de contrôle de la distribution d'électricité

Dans son précédent rapport, la chambre recommandait la désignation d'un ou plusieurs agents en charge du contrôle de l'exécution du contrat de concession.

Conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT, le directeur général des services a été nommé à ces fonctions par arrêté du 3 avril 2019, ce dernier ayant prêté serment devant le tribunal de grande instance de Toulouse. Un second agent, ingénieur territorial, nommée par arrêté du 15 avril 2015, a prêté serment le 27 janvier 2016 devant la même juridiction.

Aucun de ces agents n'a été affecté pour la totalité de son temps de travail au contrôle. Suite au départ du second agent en 2018, seul le directeur général de services assure désormais le contrôle.

3.7.3. L'absence de rapport de contrôle de la concession

Le SDEHG a mené des contrôles ponctuels techniques concernant principalement la qualité de desserte en électricité. Il n'a pas été effectué, pour autant, de contrôle d'ensemble, ni financier ni comptable, de la gestion concédée. Il n'y a pas eu recours à des expertises externes indépendantes, à la différence d'autres syndicats départementaux.

Or la chambre rappelle qu'une part de la redevance acquittée par Enedis est versée aux fins d'assurer les fonctions de contrôle par l'autorité concédante.

La chambre considère que le contrôle du concessionnaire revêt d'autres aspects que le seul suivi opérationnel au fil de l'eau des prestations réalisées annuellement par Enedis. Le suivi du patrimoine concédé à Enedis, la validation des informations remises dans ce cadre, la mise en perspective pluriannuelle de l'exécution de la convention de concession, sont autant de points que le syndicat n'est pas en mesure de contrôler, faute de s'être doté des moyens adéquats.

Or le processus en cours de préparation d'une nouvelle phase de programmation des investissements justifie d'autant plus une approche pluriannuelle des fonctions de contrôle.

Au regard des faiblesses constatées dans l'exécution du contrat, la chambre considère que le SDEHG ne s'est pas doté des moyens suffisants pour contrôler l'activité du concessionnaire. Le syndicat doit se doter des moyens de contrôle et de pilotage de l'activité du concessionnaire.

Recommandation

3. Se doter des moyens de contrôle et de pilotage de l'activité du concessionnaire tant sur le plan patrimonial qu'opérationnel. ***Non mise en œuvre.***

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Compétence historique du SDEHG, la distribution publique d'électricité est réglée par la convention de concession conclue avec Enedis et EDF en juin 2018 selon le modèle national, dérogatoire du droit commun.

Lors de la négociation de la convention, le syndicat a pu obtenir de meilleures conditions de la part du concessionnaire sur certains volets, mais la répartition de la maîtrise d'ouvrage reste complexe. Le contrôle exercé sur le concessionnaire, aujourd'hui trop limité, est à renforcer, y compris sur la valorisation comptable et financière du patrimoine concédé.

La chambre considère que le vieillissement des réseaux est un enjeu majeur de la stratégie d'investissement du syndicat et de son concessionnaire, tant pour la sécurisation du réseau que de son renouvellement.

La qualité du service peut encore être améliorée pour ce qui concerne les délais de résorption des départs mal alimentés ou encore les durées des microcoupures, dysfonctionnements dont les enjeux se sont renforcés depuis la crise sanitaire et l'élargissement du recours au télétravail.

Si la concession enregistre de bons résultats sur le réseau HTA, les taux de renouvellement du réseau basse tension « fils nus » en milieu urbain sont à améliorer. Dans le cadre de la prochaine phase de programmation, Enedis, avec l'accord du SDEHG, s'engage à accélérer ses investissements en vue de « l'éradication des fils nus aériens à horizon 2035 ».

Sur les quatre premières années du programme pluriannuel d'investissement, Enedis a largement privilégié le projet de déploiement industriel et commercial des compteurs Linky, auquel il a consacré plus de 40 % des investissements programmés.

Le rythme actuel du renouvellement des installations n'est pas satisfaisant, notamment sur le réseau HTA. Le rythme de résorption des départs mal alimentés doit être amélioré.

Le bilan d'étape d'exécution du programme des investissements présente des faiblesses sur le volet « basses tensions ».

Enfin, le SDEHG ne s'est pas doté de moyens suffisants pour contrôler l'activité du concessionnaire, ni pour établir un suivi contradictoire de la politique d'amortissement et de constitution de provisions, et plus globalement de valorisation comptable et financière du patrimoine concédé pratiquée par le concessionnaire.

4. LES INTERVENTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SDEHG

4.1. Des modalités d'intervention particulièrement favorables aux communes

D'un montant annuel moyen de 47,2 M€, les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage sont principalement constituées de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et accessoirement de télécommunication. D'autres programmes d'investissement plus

ponctuels sont portés tels que le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit sur la période :

graphique 3 : évolution de la répartition par différents types d'opération d'équipement

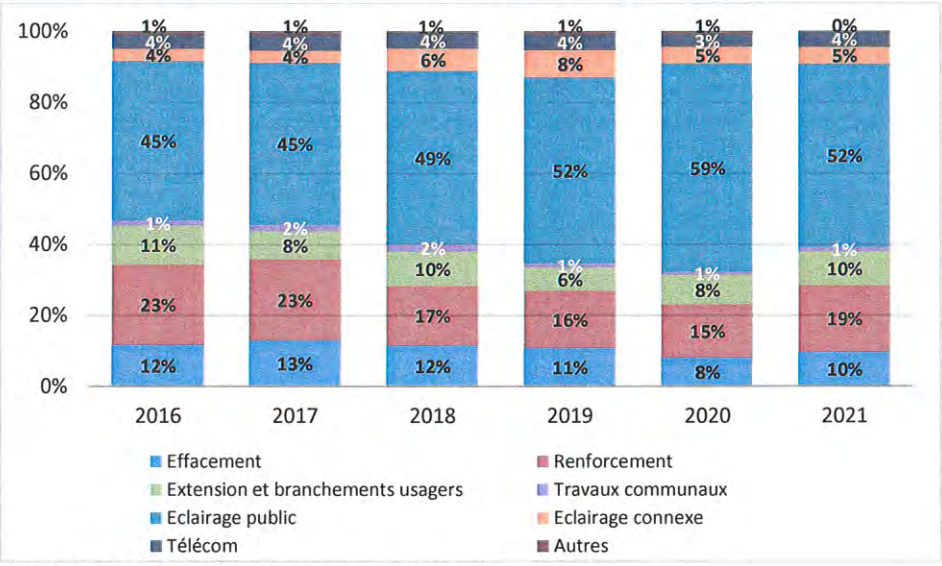

Source : CRC Occitanie d'après les comptes administratifs

4.1.1. L'éclairage public

Le transfert de compétence de l'éclairage public vers un syndicat d'énergie peut porter à la fois sur la maintenance et sur l'investissement. Toutefois, l'article L. 1321-9 du CGCT autorise les communes à effectuer un transfert partiel, limité à l'investissement, et ainsi à conserver la maintenance. Dans la Haute-Garonne, les communes membres, hormis les communes de Revel et de Cazères, ont opté pour le transfert de l'intégralité de la compétence.

Dans son précédent rapport, la chambre relevait que le coût résiduel des dépenses d'éclairage public absorbait une part croissante de l'épargne nette dégagée par le syndicat, jusqu'à 94 % en 2010 et concluait qu'« à ce jour, les besoins essentiels des communes étant satisfaits, cette progression des équipements peut difficilement se poursuivre, au rythme annuel moyen de 15 % comme constaté depuis 2006, dans une période de raréfaction de la ressource publique ». Dix ans après, cette situation s'est renforcée.

4.1.1.1. Un déploiement accéléré

Représentant 59 % de ses investissements, la création, la rénovation et le renouvellement du réseau d'éclairage public des communes est le premier pôle de dépenses d'équipement. 89 % de ses charges à caractère général (maintenance, diagnostics, etc.) sont également liés aux prestations d'éclairage public.

En effet, le syndicat prend en charge la totalité des dépenses d'entretien des communes membres, ces dernières ayant à leur charge les seules dépenses de fluides afférentes.

Enfin, la période sous contrôle a été marquée par la fiabilisation des technologies « Led » dédiées à l'éclairage public, ce qui a contribué à créer de nouvelles sollicitations par les communes.

C'est ainsi que, fin 2021, les communes de la Haute-Garonne sont particulièrement bien dotées en éclairage public. À l'échelle du département, on dénombre un point lumineux pour 4,5 habitants[38]. Le coût de l'éclairage public s'élève à 12,3 € par habitant en Haute-Garonne pour 9,3 € au niveau national. Enfin, la consommation électrique de l'éclairage public s'établit à 118 kWh par habitant, pour 85 kWh par habitant au niveau national[39].

La charge pour le syndicat s'est accrue à partir du 26 novembre 2015, date à laquelle le comité syndical a relevé son taux de participation de 70 % à 80 %.

graphique 4 : évolution des demandes d'éclairage et des montants associés

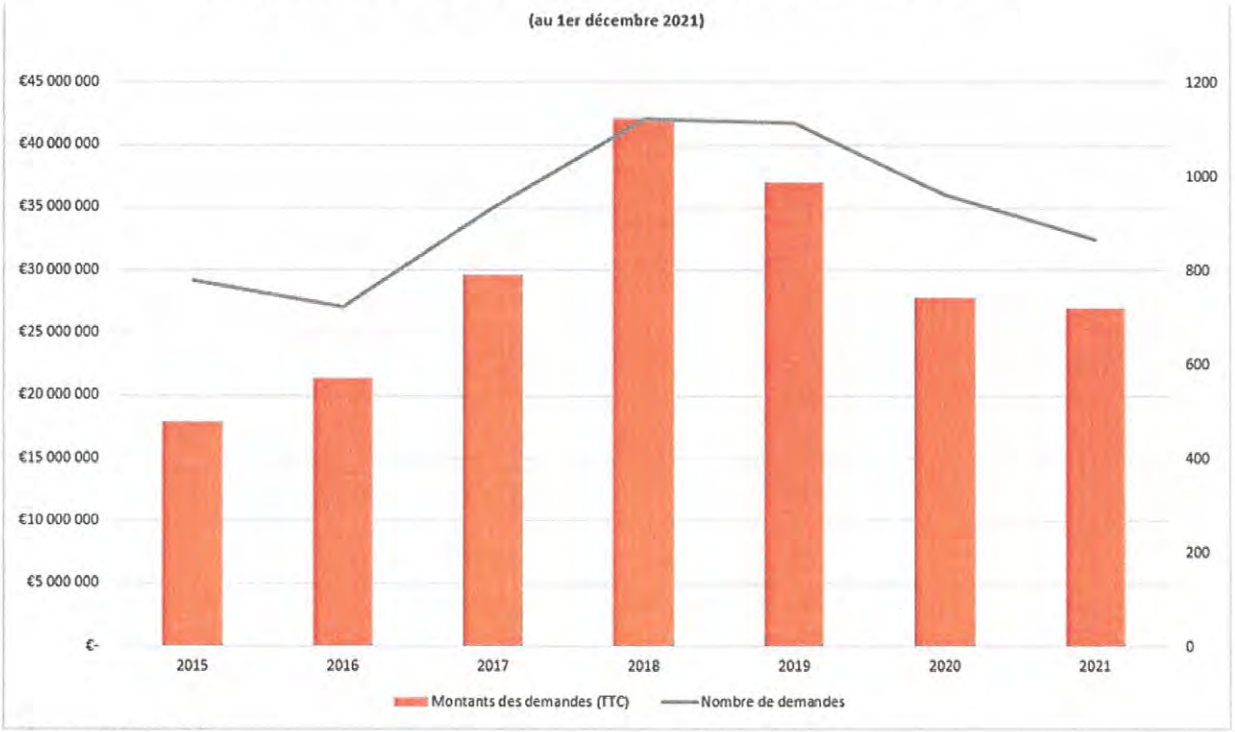

Source : SDEHG, 2021

Depuis, le volume de travaux d'éclairage public n'a cessé de croître, en hausse de 71,4 % sur la période, même si la tendance est plutôt à la baisse en 2020 et en 2021 pour s'établir à 23,8 M€ en 2021._Dans son rapport d'orientation budgétaire, l'ordonnateur s'est donné comme objectif un montant de travaux à hauteur de 18 M€ TTC en 2022.

4.1.1.2. Les charges d'entretien

Le syndicat assure aussi l'entretien préventif et correctif de tous les points lumineux, y compris les installations connexes communales. Ce dispositif relève d'un marché de prestations de services d'une durée de six ans[40], prestations de maintenance assurées à titre gratuit pour les communes. Il en est de même pour la plupart des interventions d'urgence sur l'éclairage public et

[38] La moyenne nationale se situe à un point lumineux pour sept habitants, 2020.
[39] Sources : Association française de l'éclairage et Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), 2020.
[40] Marché d'une durée de six ans, conclu le 27 juin 2017 pour un montant global de 27 M€ HT.

la signalisation tricolore. Ainsi, en 2021, 6,026 M€ TTC ont été consacrés à l'entretien du parc, soit 88,6 % des charges à caractère général du syndicat qui se sont élevées cette année à 6,8 M€.

4.1.1.3. L'accélération des demandes de diagnostic d'éclairage public

Enfin, le syndicat réalise en interne des prestations de diagnostic de l'éclairage public pour le compte des communes, à leur demande. Seuls quatre diagnostics ont été sous-traités en 2020, pour un montant de 7 378,50 € HT. Les sollicitations du syndicat au titre de cette prestation, proposée depuis 2016, ont fortement augmenté entre 2016 et 2018.

graphique 5 : diagnostics de l'éclairage public – nombre de demandes reçues et traitées

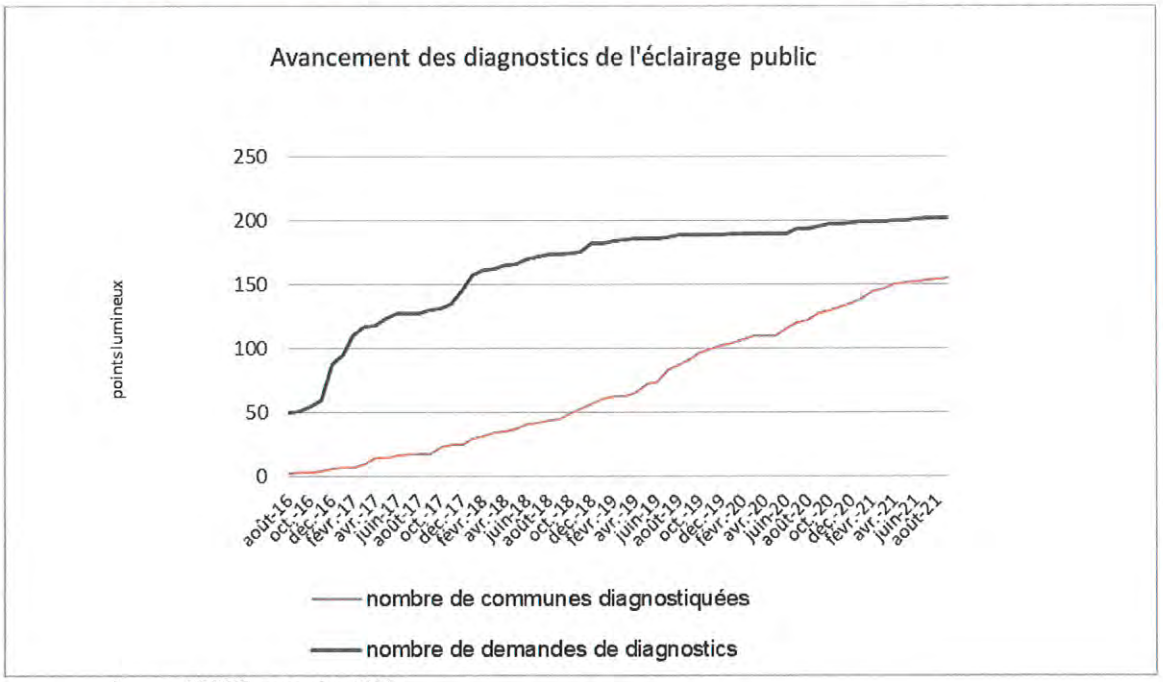

Source : SDEHG, septembre 2021

La programmation de l'éclairage public reste donc un enjeu majeur pour la maîtrise des capacités. Or les interventions sont programmées au fil de l'eau au fur et à mesure des sollicitations des communes, notamment à l'occasion d'opérations de rénovation urbaine.

4.1.2. Le renforcement du réseau d'électricité

Correspondant à un montant annuel moyen structurellement stable de 9,36 M€ par an, le renforcement du réseau d'électricité constitue le second pôle d'investissement. Cette activité vise à améliorer la qualité de l'alimentation électrique. Il s'agit de toute modification des ouvrages existants, postes de transformation et canalisations basse tension des communes rurales, nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Les renforcements de réseaux sont, eux aussi, réalisés au fil de l'eau, sur la base de données établies par le concessionnaire. Ces opérations sont rendues nécessaires lorsque le niveau de tension sort de la plage des valeurs réglementaires (207 à 253 V).

Le renforcement des réseaux électriques est aujourd'hui un enjeu majeur au titre de la transition énergétique. Les petits producteurs d'électricité photovoltaïque, de plus en plus nombreux, expriment le besoin d'être raccordés au réseau.

4.1.3. Les raccordements au réseau de distribution

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension », rendue nécessaire lorsque le réseau d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Si la plupart des syndicats départementaux d'énergie exercent la maîtrise d'ouvrage des branchements réalisés suite à extension en commune rurale, les branchements seuls sans extension[41] sont *a contrario* très rarement réalisés. Pour sa part, le SDEHG assure ces deux types d'interventions. La maîtrise d'ouvrage des branchements seuls sans extension représente plus de 80 % des branchements réalisés sur la période et un coût de 3 M€ HT sur la seule année 2021.

graphique 6 : évolution des montants des travaux de raccordement réalisés

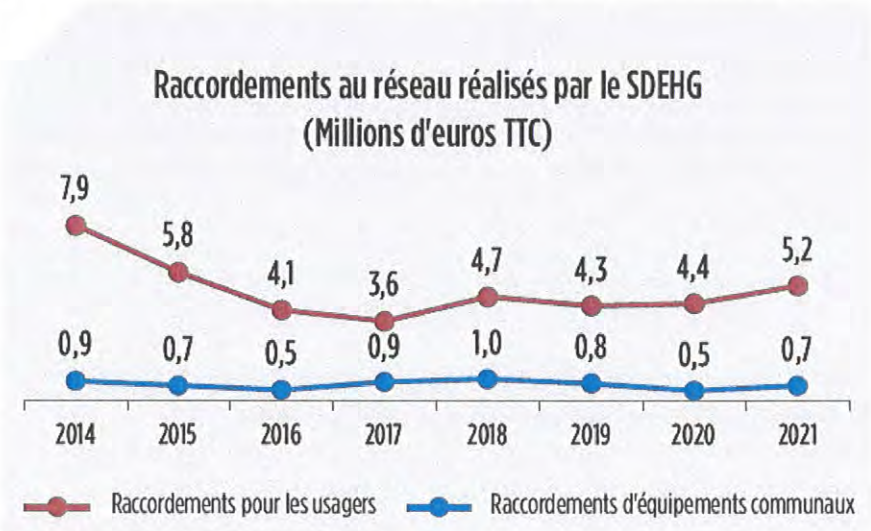

Source : rapport d'activités du SDEHG, 2021

La forte diminution du volume des raccordements en 2015 résulte du basculement de 42 communes du régime rural au régime urbain. Les raccordements des communes relevant du régime urbain sont assurés par Enedis.

Le volume des raccordements des usagers au réseau est resté dynamique depuis 2016, compte tenu du développement des communes proches de Toulouse ainsi que de l'installation de nouveaux arrivants. La crise sanitaire n'a pas freiné le rythme des raccordements. Ce poste de dépenses représente un montant de 5,2 M€ payés par le SDEHG en 2021. Selon l'ordonnateur, ce poste ne devrait pas connaître de diminution à l'avenir, compte tenu de la dynamique démographique observée à l'échelle du territoire.

[41] Raccordement au réseau d'une ou plusieurs parcelles en un point situé au droit dudit réseau selon l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

Avec l'aide du fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé), le syndicat finançait 40 % du coût des opérations dont il assurait la maîtrise d'ouvrage. Cet apport du Facé permettait ainsi de limiter la participation de l'usager à 60 % du barème national Enedis.

Depuis le renouvellement du cahier des charges de concession en juin 2018 et la mise en place du dispositif de la PCT, le taux de participation d'Enedis est passé de 30,5 à 40 % en milieu urbain. Cet apport ne peut être cumulé avec l'aide du Facé sur ce volet de l'action du syndicat.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 342-10 du code de l'énergie, pour les raccordements en zone rurale, le syndicat sollicite une contribution des usagers reposant sur le coût réel du raccordement (méthode de calcul notifiée à la commission de régulation de l'énergie le 21 octobre 2011). Toutefois, dans une logique d'égalité de traitement, il déduit de la contribution 40 % des frais, de façon à appliquer une réfaction tarifaire similaire à celle appliquée en zone urbaine.

Or la zone rurale présente un réseau moins dense nécessitant des aménagements plus nombreux, liés notamment à des traversées de route plus nombreuses. Dans ces cas relativement fréquents, le coût réel est supérieur au montant forfaitaire du barème national. En moyenne, le montant de la contribution calculée suivant les règles internes est supérieur de 196 € au calcul actuellement appliqué.

Le taux de contribution, déduction faite des 40 % versés par Enedis et de la participation des usagers, au regard des ordres d'exécution adressés les 12 derniers mois, est en moyenne de 9 %, soit une dépense d'environ 600 000 €/an. Dans un contexte de situation financière tendue, le retour au système du coût réel facturé aux usagers permettrait au SDEHG de réaliser une économie conséquente, nonobstant la question de la distorsion d'égalité entre usagers. C'est désormais le cas depuis le 1er juillet 2022

Par ailleurs, dans le cadre des raccordements des bornes IRVE, le taux de prise en charge au titre de la PCT a été relevé réglementairement de 40 % à 75 %.

4.1.4. Les travaux d'extension communale d'électricité

Ce poste de dépenses ressort à 0,75 M€ en moyenne sur la période.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des communes sur le territoire du syndicat, depuis avril 2018 la contribution communale est calculée sur la base du barème national d'Enedis dans sa dernière version approuvée par la commission de régulation de l'énergie, avec une participation du syndicat de 70 % du montant du barème.

La chambre relève qu'aucune disposition réglementaire n'impose de taux de participation des AODE. La fixation de ce taux relève de la compétence du comité syndical.

4.1.5. L'effacement des réseaux

Le SDEHG assure les effacements de réseaux, quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

graphique 7 : évolution du montant des travaux d'effacement de réseaux réalisés par le SDEHG

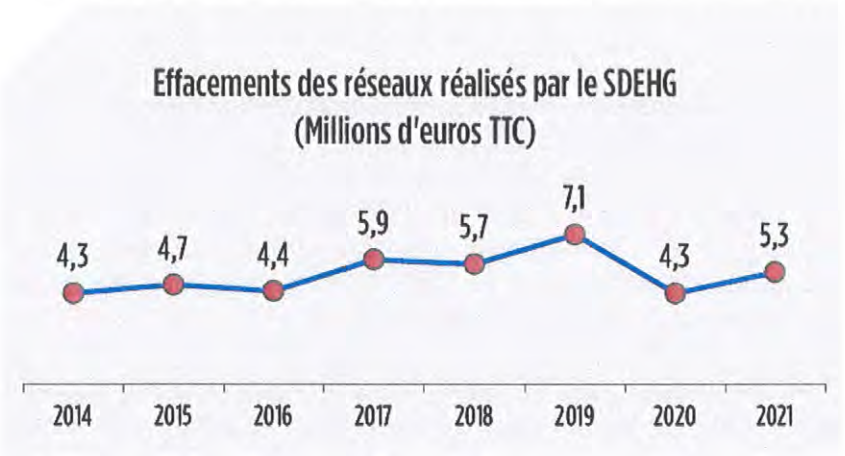

Source : rapport d'activités du SDEHG, 2021

Les critères d'intervention ont été modifiés sur la période.

L'augmentation du volume de travaux de 34 % entre 2016 et 2017 résulte notamment du relèvement du plafond annuel de participation du SDEHG aux travaux d'effacement par les communes, qui a été porté de 150 000 € à 200 000 € en 2017 et, à titre exceptionnel, à 300 000 € en 2019. Cette mesure a permis aux communes de réaliser des opérations d'effacement de plus grande envergure[42].

Cependant, au regard de l'impact financier de cette mesure, le bureau du syndicat, le 8 juillet 2021, a relevé le plafond minimal d'intervention de la commune et renforcé l'obligation de coordination entre les travaux de réseaux communaux et les opérations d'effacement des réseaux d'électricité.

Le volume de travaux d'effacement des réseaux, réalisés en 2020, est en diminution de 39 % par rapport à 2019, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la covid 19. Les communes ont néanmoins continué, en 2021, à solliciter le syndicat pour réaliser des effacements des réseaux, permettant d'embellir leur environnement et de réaliser des économies d'énergie en profitant de leur enfouissement des réseaux.

Dans le cadre de son rapport d'orientation budgétaire pour 2022, l'ordonnateur s'est donné pour objectif 3,1 M€ de dépenses par an, après réalisation des projets en cours ou déjà programmés.

4.1.6. Le déploiement de « radars à vocation pédagogique »

À la demande des communes, le SDEHG a examiné les possibilités d'intervention dans ce domaine, dans le respect de ses statuts. Selon une analyse interne réalisée, le syndicat estime qu'il peut intervenir dans ce domaine au titre de ses habilitations pour la gestion de l'énergie.

[42] - les opérations d'effacement de réseaux doivent être situées à moins de 500 mètres de la mairie, de l'église, d'un site classé, ou être coordonnées avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- le plafond annuel de travaux par commune donnant droit à la participation financière du SDEHG est de 200 000 € HT ;
- la participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10 % du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20 % du montant HT des travaux pour les autres communes ;
- les opérations des communes rurales sont affectées au programme « Enfouissement » du Facé jusqu'à concurrence du montant attribué.

L'ordonnateur considère que la vitesse des véhicules est un facteur d'économies d'énergie et de pollution de l'air.

En 2018, son rapport d'orientation budgétaire précisait les modalités d'intervention, à raison d'un radar maximum par commune, moyennant le financement de 50 % de la fourniture et de la pose du radar sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat a notifié, le 28 septembre 2018, un premier marché de fourniture et de livraison de 160 radars pédagogiques pour un montant de 187 625 € HT, complété, en 2019, par un second marché de fourniture et de livraison de 33 autres radars pédagogiques sur les mêmes sites avec une garantie de deux ans d'un montant de 41 634 € HT.

La chambre considère que l'exercice de cette compétence relève du pouvoir de police de la circulation du maire exercé en vertu de l'article L. 2213-1 du CGCT. En conséquence, elle recommande que ces équipements soient rétrocédés aux communes, après procédure de transfert de propriété.

Dès lors, la chambre émet la recommandation suivante :

4. Mettre un terme à l'exercice de la compétence « radars pédagogiques » et engager la procédure de transfert aux communes des biens réalisés dans ce cadre. ***Non mise en œuvre.***

4.1.7. Les audits énergétiques pour la rénovation des bâtiments communaux

Avec le soutien de l'Ademe, le SDEHG propose aux communes la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, moyennant une participation de 6 % de leur part aux coûts des études. Un état exhaustif des bâtiments ainsi que de leurs consommations énergétiques est réalisé, afin de prioriser les audits à réaliser.

tableau 15 : diagnostics énergétiques des bâtiments communaux – bilan d'activité

	2016-2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de bâtiments	202	170	72	39	98	**581**
Coût HT (€)	211 516	213 730	96 402	39 380	108 925	**669 953**
Participation des communes (€)	10 576	12 824	5 784	2 363	6 536	**38 082**
Taux de participation	5 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %

Source : SDEHG, retraitement CRC Occitanie

Un questionnaire de bilan a été adressé à 100 communes pour s'enquérir des démarches engagées suite aux diagnostics réalisés. Seules 44 des communes interrogées ont souhaité apporter une réponse, 79 % d'entre elles prévoyant de réaliser des travaux sur les 581 bâtiments audités sur la période 2016-2021.

4.2. Une planification des interventions qui reste à améliorer

Dans son précédent rapport, la chambre relevait que la hausse des dépenses d'éclairage public n'était pas vraiment pilotée, le syndicat paraissant davantage répondre à la demande des communes plutôt qu'à une programmation qu'il aurait lui-même arrêtée. Elle invitait le syndicat à mettre en place une véritable programmation des travaux, fondée sur des priorités clairement définies et répondant à des critères hiérarchisés, et à réfléchir au mode de financement de ce

service, la part laissée à sa charge limitant ses marges de manœuvre quant à l'électrification, qui reste sa mission fondamentale.

Ces observations conservent toute leur actualité, bien que dans l'intervalle l'ordonnateur se soit doté de critères orientant son action.

4.2.1. Les outils de connaissance et d'anticipation des besoins du territoire

4.2.1.1. L'absence d'outils d'anticipation des besoins du territoire

Le syndicat ne s'est pas doté d'outils de connaissance et d'anticipation des besoins du territoire dont il a la responsabilité, alors que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique prévoit une meilleure coordination de l'action publique et des stratégies d'investissement dans le domaine de l'énergie.

Dans le cadre de la conférence départementale placée sous l'égide du préfet, les rapports annuels présentés par le concessionnaire comportent des informations sur les investissements réalisés dans l'année échue. Alors que cette conférence doit établir un programme dans une vision prospective, les données fournies ont un caractère rétrospectif.

La nécessité de doter le SDEHG d'une plus grande capacité prospective se trouve encore renforcée compte tenu des compétences dont s'est doté le syndicat en matière d'énergies renouvelables et compte tenu des nouvelles obligations en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables définies dans le cadre du schéma régional du raccordement au réseau des énergies renouvelables.

4.2.1.2. Une connaissance partielle des besoins en renouvellement des équipements

Le syndicat est tributaire des données fournies par le concessionnaire sur le patrimoine concédé.

Les priorités retenues pour la programmation quadriennale des investissements sont établies à partir de données fournies par Enedis, c'est-à-dire à partir de données historiques, et d'un diagnostic technique du réseau détaillé et partagé avec le syndicat. Le diagnostic technique s'appuie sur le descriptif du territoire de la concession et des ouvrages concédés en faisant un état des lieux technique précis, notamment par une évaluation de la performance dans le temps du réseau et une identification des zones géographiques en écart sur le territoire de la concession.

Les propositions sont élaborées par Enedis à partir de données et du recensement des réseaux basse tension posant des problèmes d'alimentation électrique de criblage. Elles sont examinées en bureau et en commission consultative des services publics locaux, puis soumises au comité syndical. Selon l'ordonnateur, les déterminants de l'intervention du concessionnaire pourraient être encore plus transparents, d'autant que le syndicat ne dispose pas de l'exhaustivité des ouvrages réalisés dans ce cadre, mais seulement d'une estimation statistique élaborée par le concessionnaire par opération et par type de matériel.

Dans sa réponse, Enedis précise que l'outil de modélisation statistique mis en place pour évaluer la tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité est régulièrement mis à jour et enrichi par ses soins. Il indique cette méthode est une réponse à l'impossibilité pratique d'assurer

le suivi exhaustif de la tenue de tension sur un réseau étendu. Pour autant, il n'est pas nécessairement basé sur la réalité observée localement par le syndicat. Il en est ainsi, à titre d'exemple, des équipements dont les performances sont jugées insatisfaisantes par le même syndicat pour assurer une bonne qualité en électricité. La chambre prend acte néanmoins de l'engagement d'Enedis à poursuivre la mise à jour régulière des données collectées.

Ainsi, les échanges contradictoires entre l'autorité concédante et Enedis devraient permettre de mieux cibler les interventions prioritaires de renouvellement, de renforcement et de raccordement.

La chambre recommande néanmoins au syndicat de se doter de ses propres moyens d'anticipation et d'adaptation de sa stratégie et de ses interventions.

Recommandation

5. Doter le syndicat d'outils de prospective permettant une meilleure adaptation de sa stratégie d'intervention. ***Non mise en œuvre.***

4.2.2. Une gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement sujette à de nombreuses modifications

Le SDEHG s'est doté de critères réglementant ses interventions en investissement. Cet effort de priorisation doit être poursuivi et renforcé dans la mesure où près de 80 % des crédits d'investissement sont réalisés au fil de l'eau, soit sur demande des communes, soit à la demande des usagers au titre des engagements dans le cadre de la concession avec Enedis.

Suite aux recommandations émises par la chambre, le syndicat a mis en place depuis 2012 une gestion en autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) et vote en chapitre d'équipement.

En lien avec le PPI, la gestion en AP/CP a pour enjeu d'améliorer les taux de réalisation, de disposer d'un budget prévisionnel proche de l'exercice réalisé, de réduire les reports d'emprunt, d'avoir une meilleure planification technique et enfin de contribuer à alimenter les prospectives financières décisionnelles. *In fine*, une autorisation de programme (AP) doit permettre de connaitre le coût global de ou des opérations réalisées.

En l'espèce, chaque année sept à huit AP sont ouvertes avec des crédits de paiement (CP) répartis sur les trois exercices à venir. Elles sont actualisées et clôturées une fois la totalité des CP consommés. Les CP sont estimés en fonction du taux cumulé de paiement suivant l'envoi d'un ordre d'exécution des AP en vigueur.

Toutefois, en l'absence d'un PPI, les bases sur lesquelles reposent les AP sont insuffisamment explicitées. Ainsi à titre d'exemple, une AP « raccordement » a été mise en place. Or, d'après l'ordonnateur, cette activité de par sa nature peut difficilement être programmée de manière fiable sur plusieurs années.

Depuis l'exercice budgétaire 2017, une estimation des AP est présentée lors du débat d'orientation budgétaire avec une précision de +/- 10 % en 2017 et en 2018. Ce niveau de précision s'est fortement dégradé à partir de 2020, le comité syndical ayant décidé de limiter le niveau de précision de sa programmation à +/- 20 % en 2020 et en 2021.

Dans les faits, le syndicat procède à l'actualisation de sa programmation annuelle de travaux à raison de deux à quatre fois par an. Cette pratique, si elle permet de prendre en compte des demandes de renforcement, de mise en sécurité ou de raccordement de nouveaux usagers, appelle néanmoins des observations. D'une part, elle dévoie la notion même de programmation, sauf à considérer qu'il s'agit d'un cadre très souple n'ayant plus de qualité programmatique, ni de vocation d'arbitrage. D'autre part, elle ouvre la voie à des demandes nouvelles fréquentes. Ainsi, en matière d'éclairage, pour la seule année 2016, le bureau a procédé à quatre modifications de son programme de travaux, ce dont rend compte la délibération du 28 novembre 2016. De tels ajustements de la programmation sont aussi opérés de manière systématique en matière d'éclairage public et de renforcement des réseaux, ces compétences revêtant un impact financier considérable pour la gestion.

La chambre constate à cet égard que le comité syndical, par délibération n° CS202023 du 9 octobre 2020, a délégué au bureau l'établissement des programmes de travaux dans la limite des AP et CP inscrits au budget. Cette décision présente l'intérêt d'une certaine réactivité, mais à l'inverse, limite la portée d'une pluriannualité de la programmation. Au regard des contraintes pesant sur l'activité du syndicat, il serait opportun de mieux distinguer au sein des AP, les opérations et interventions relevant d'obligations d'intervention au « fil de l'eau », des engagements pris dans un cadre pluriannuel pouvant être échelonnés dans le temps. Enfin, ces éléments pourraient être formalisés dans un règlement financier, ce dernier permettrait notamment de définir les modalités de réévaluation des AP ainsi que leur caducité dans le temps.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Au cours de la période sous contrôle, le syndicat a été fortement sollicité par les communes.

Bénéficiant de prestations à des conditions extrêmement favorables, les demandes de travaux et d'études adressées au syndicat ont fortement sollicité ses capacités d'intervention. Les interventions sont très largement déterminées par les demandes individuelles des communes, notamment en matière d'éclairage public. D'autres demandes d'intervention sont quant à elles exigées par les travaux d'extension et de renforcement des réseaux.

En dépit des outils de programmation dont il s'est doté et malgré l'ampleur des crédits mobilisés, le syndicat engage la plus grande partie de ses interventions en maîtrise d'ouvrage au fil de l'eau. Les efforts doivent porter sur une meilleure priorisation des interventions en fonction notamment de ses capacités opérationnelles.

Le syndicat devrait se doter de ses propres moyens d'anticipation et d'adaptation de sa stratégie et de ses interventions.

5. L'ORGANISATION INTERNE

5.1. Les ressources humaines

5.1.1. L'évolution des effectifs

Sur la période, le syndicat a réorganisé ses services et renforcé son offre de services auprès des communes. L'effectif du syndicat est passé de 61 agents en 2016 à 65 agents en 2021.

Quatre postes permanents ont été créés, affectés au service de la transition énergétique. Le service « informatique et moyens technologiques », créé en 2017, doté initialement d'un agent, a été renforcé par un technicien en 2021, afin notamment de répondre aux nouvelles dispositions du code de l'environnement[43] qui impose de connaître les réseaux en classe A.

Par ailleurs, d'autres postes ont été créés[44].

tableau 16 : évolution des effectifs, au 31 décembre de chaque exercice

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021
Titulaire	42	48	55	55	58	55	31 %
Non titulaire	11	8	8	9	9	9	- 18 %
Stagiaire	8	8	4	3	1	1	- 88 %
Total général	**61**	**64**	**67**	**67**	**68**	**65**	**7 %**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes de gestion

La moyenne d'âge de l'effectif est restée stable sur la période à 44 ans. Près des deux tiers des agents ont moins de 50 ans. Associée à un taux de renouvellement du personnel maîtrisé de l'ordre de 8 % sur la période, cette configuration devrait permettre d'assurer la transmission de son savoir-faire. Sa trajectoire financière devra néanmoins prendre en compte l'impact du glissement vieillissement-technicité (GVT)[45] sur l'évolution de sa masse salariale.

[43] Articles R. 554-1 à R. 554-9 - Déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) : afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés, aériens ou subaquatiques, les travaux projetés à proximité doivent être déclarés aux exploitants de ces réseaux. Le maître d'ouvrage et l'exécutant des travaux déclarent leur projet de travaux aux exploitants concernés. La précision exigée est de 40 cm de profondeur.

[44] Un poste de responsable du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public et d'électricité, au grade d'ingénieur principal ; trois agents au grade d'adjoint technique auprès du service d'entretien des locaux, auparavant externalisé ; un adjoint administratif au service des finances ; un adjoint administratif à mi-temps réparti entre l'accueil et le services des procédures juridiques ; un adjoint administratif à mi-temps réparti entre le service des finances et celui des procédures juridiques ; un agent en charge du transport et de la maintenance des bâtiments au grade d'adjoint technique.

[45] Le GVT est l'une des composantes de l'évolution de la masse salariale, en sus de la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires. Ce coefficient prend en compte l'incidence sur la masse salariale des avancements des agents et de l'acquisition d'une technicité dans le temps. Le GVT négatif traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des vieux fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux (en bas de cette même grille, donc moins bien payés).

graphique 8 : pyramides des âges des agents au 31 décembre 2021

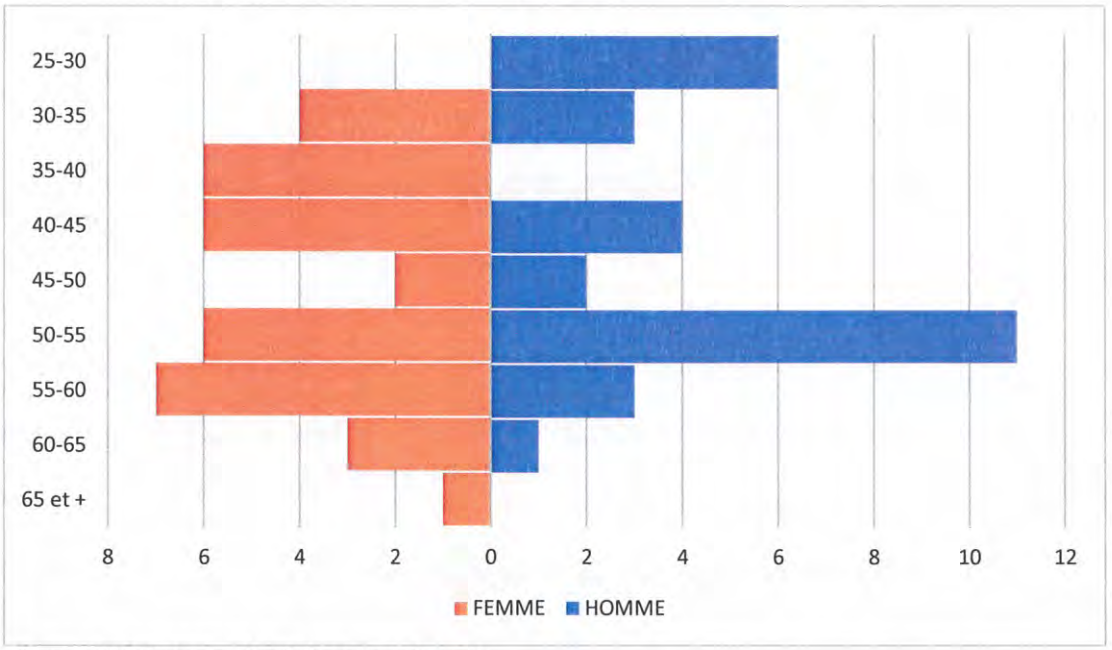

Source : CRC Occitanie – d'après les comptes de gestion

Fin 2020, 82 % des effectifs en équivalent temps plein travaillé sont constitués d'agents titulaires. Hormis le service de diagnostic bâtiments, le syndicat recourt à des prestataires externes pour la réalisation de ses travaux d'équipement et la réalisation de ses services. Les fonctions externalisées comprennent les travaux, réalisés dans le cadre de marchés publics, et l'ensemble des fonctions de maintenance (informatique, chauffage de l'immeuble, surveillance de l'immeuble, véhicules, etc.) ainsi que les audits des bâtiments communaux.

5.1.2. L'organisation des services et la strate d'assimilation des emplois fonctionnels

Alors qu'il comptait jusqu'à présent deux services rattachés au président et sept services rattachés au directeur général des services (DGS), deux postes de directeurs généraux adjoints (DGA) ont été créés en 2017, respectivement en charge des moyens et services techniques, et des ressources, des finances et du bâtiment.

À la demande du bureau syndical, le préfet de Haute-Garonne a assimilé le SDEHG à une commune de 40 000 habitants le 27 février 2008. Le DGS est ainsi rémunéré sur la base d'un DGS des communes de 40 000 à 80 000 habitants et les DGA sur la base des DGA des communes de 40 000 à 150 000 habitants.

En application de l'article 1er du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales, un syndicat mixte peut être assimilé à une strate démographique équivalente à son bassin de vie dès lors qu'il satisfait à trois critères cumulatifs, à savoir : l'importance de son budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer, ainsi que le champ et les compétences de l'établissement.

S'agissant du critère de l'importance du budget, la chambre relève qu'une commune comptant entre 20 000 et 50 000 habitants dépense, en moyenne, en 2019, 1 228 €[46] par habitant

[46] Les collectivités locales en chiffre 2021, Direction générale des collectivités territoriales.

en fonctionnement et 358 € en investissement. Or, le syndicat dépensait respectivement 10,83 € et 63,10 € par habitant.

En réponse, le syndicat précise qu'avec 46 M€, le SDEHG a un niveau d'investissement plus de deux fois supérieur à une commune de 50 000 habitants[47].

Concernant le critère du nombre et de la qualification des agents à encadrer, la chambre relève que le syndicat comptait, au 31 décembre 2019, 67 agents alors qu'une commune de 20 000 à 50 000 habitants emploie, en moyenne, 616 agents et 249 agents pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Si la technicité des missions du SDEHG le conduit à disposer, dans son effectif, de 11 à 12 agents de catégorie A et que, dès lors, il conviendrait de le comparer avec des collectivités ayant la même structuration, la chambre constate, toutefois, que le taux d'encadrement du syndicat est de 16,4 %, soit un taux inférieur au taux d'encadrement des communes de 50 à 99 agents lequel s'établit à 17 %.

Enfin, s'agissant du critère de la compétence, le SDEHG, en tant qu'AODE, n'exerce pas ses compétences sur l'ensemble du territoire départemental, la commune de Toulouse ne lui ayant pas délégué cette compétence (cf. *supra*). De surcroît, le syndicat exerce à la carte ses compétences optionnelles. Ces attributions demeurent très spécialisées, ce qui ne lui permet pas d'être assimilé à une commune.

La chambre rappelle donc que la non-assimilation du SDEHG à une strate d'une collectivité territoriale emporte plusieurs conséquences :

- l'impossibilité de créer un emploi de DGS dans la mesure où le syndicat ne peut pas être assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, strate constituant le seuil minimal de création d'un tel emploi pour les syndicats mixtes ;
- l'impossibilité de créer des emplois fonctionnels de directeurs adjoints dans la mesure où le syndicat ne peut pas être assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants, strate constituant le seuil minimal de création d'un tel emploi pour les syndicats mixtes ;
- les conditions d'application des dispositions relatives au régime indemnitaire des agents.

5.1.3. L'organisation du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Ce texte prévoit la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non règlementaires.

En l'état, le syndicat n'applique pas la réglementation en matière d'horaires hebdomadaires et de réduction du temps de travail prévue pour les agents fonctionnaires. Ses agents bénéficient,

[47] 358 € de dépenses moyennes d'investissement en 2019 x 50 000 habitants = près de 18 M€ en moyenne pour une commune de 50 000 habitants.

en effet, de jours supplémentaires d'absence intitulés « semaine d'hiver », mentionnés au règlement intérieur. Un tel dispositif ne relève pas du droit à congé supplémentaire.

Dès lors, en intégrant ces jours supplémentaires accordés au titre de la semaine d'hiver, le temps de travail annualisé est inférieur à la durée légale de 1 607 heures.

Selon les estimations de la chambre, cet écart avec la durée légale du temps de travail représenterait 1,35 équivalent temps plein, soit un coût théorique de 73 000 € par an en 2020 (cf. annexe 13).

Selon la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées pour délibérer sur les règles relatives au temps de travail. Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1er janvier suivant l'année de leur définition. Le SDEHG doit donc mettre son organisation en conformité avec ces dispositions.

Recommandation

6. Mettre l'organisation du temps de travail en conformité avec l'article 47 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. ***Non mise en œuvre.***

5.1.4. L'évolution maîtrisée de la masse salariale

La masse salariale des agents titulaires et contractuels a progressé en moyenne de 4,5 % par an. La hausse de 6,5 % du régime indemnitaire est plus soutenue que celle de la rémunération principale de 3 % en moyenne par an. Cette situation s'explique par les modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) à compter de 2017, par l'avancement des agents, notamment la titularisation de stagiaires, et par la création de postes de catégorie A.

Ainsi entre 2016 et 2020, malgré une hausse du nombre de titulaires de 38 %, le syndicat a su limiter ses charges de personnel.

tableau 17 : évolution des charges de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Var. annuelle moyenne*
Rémunérations du personnel	1 808 157	1 933 593	2 030 469	2 274 501	2 288 253	2 269 760	*4,7 %*
+ Charges sociales	791 095	867 496	895 238	925 239	975 178	955 774	*3,9 %*
+ Impôts et taxes sur rémunérations	65 425	75 087	79 673	84 167	83 174	82 462	*4,7 %*
+ Autres charges de personnel	10 593	12 393	13 600	16 930	7 514	8 219	*- 4,9 %*
= Charges de personnel (CP) internes	**2 675 271**	**2 888 569**	**3 018 981**	**3 300 836**	**3 354 119**	**3 316 216**	***4,4 %***
Charges sociales en % des CP interne	*29,6 %*	*30,0 %*	*29,7 %*	*28,0 %*	*29,1 %*	*28,8 %*	
+ CP externe	0	0	0	0	13 240	21 053	
= Charges de personnel	**2 675 271**	**2 888 569**	**3 018 981**	**3 300 836**	**3 367 358**	**3 337 269**	***4,5 %***
CP externes en % des CP totales	*0,0 %*	*0,0 %*	*0,0 %*	*0,0 %*	*0,4 %*	*0,6 %*	
Effectif titulaires et contractuels	*58*	*62*	*62*	*61*	*62*	*59*	*0,3 %*

Source : d'après le logiciel Anafi de la CRC Occitanie et les comptes administratifs du SDEHG

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis 2016, les charges de personnel ont crû de près de 4,5 % en moyenne par an.

Cette évolution résulte notamment des promotions décidées par l'ordonnateur et des recrutements effectués permettant la prise en charge de nouvelles compétences stratégiques pour l'avenir du territoire.

Les modalités statutaires approuvées pour les emplois de direction générale pourraient être reconsidérées.

En outre, le SDEHG n'applique pas la réglementation en matière de temps de travail, situation qui doit être régularisée dans les meilleures délais.

5.2. La commande publique

En 2019, les marchés atteignaient 59,8 M€ en dépenses d'équipement et 5,9 M€ en dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, selon une logique de mutualisation, un groupement de commandes a été mis en place notamment pour l'achat d'électricité sur la base d'un accord-cadre[48] avec marché subséquent d'une valeur initiale de 22,2 M€[49]. Le syndicat a été désigné coordonnateur du groupement qui associe 149 communes, trois comités communaux d'action sociale, 12 communautés de communes, sept syndicats intercommunaux et une association syndicale autorisée.

5.2.1. L'organisation interne des fonctions de l'achat public

Les fonctions d'achat sont organisées selon deux pôles. La conception des marchés à procédure formalisée, notamment marchés de travaux et marchés de fournitures et de services, est placée sous la responsabilité de la conseillère technique et juridique, rattachée au président à compter de 2017 et sans lien hiérarchique avec la direction générale des services.

La direction générale adjointe « ressources, finances et bâtiments », placée sous l'autorité hiérarchique du directeur général, établit, elle, les bons de commande des marchés à procédure adaptée. Cependant, chaque responsable de service ayant sollicité un achat est garant de sa conformité à la réglementation de la commande publique.

La conseillère technique et juridique a élaboré un guide interne des procédures d'achat. Ce guide se limite pour l'essentiel à rappeler les règles générales régissant la commande publique. Il mériterait d'être adapté et plus explicite quant à la répartition des rôles entre les fonctions de conception et d'exécution des marchés, et quant à la description des règles internes applicables.

[48] Selon les procédures formalisées de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 marchés publics.

[49] Le groupement de commandes est constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Cette procédure permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'acheter un ensemble de prestations à un même prestataire pour réaliser des économies d'échelle ou obtenir une unité de prestations sur plusieurs territoires. Les groupements de commandes sont formalisés par une convention constitutive signée par leurs membres définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Chaque partie s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, préalablement déterminés lors de l'estimation de son besoin. La convention détermine un coordonnateur chargé de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

La commission d'appel d'offres est présidée de plein droit par le président du syndicat, lequel peut déléguer ses fonctions à un représentant désigné parmi les membres du bureau. Elle est composée d'un président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le comité syndical du 9 octobre 2020. Elle s'est dotée d'un règlement intérieur.

La nomenclature des achats est définie par l'arrêté du 13 décembre 2001, disposition reprise dans le code des marchés publics. L'article 27 du code des marchés publics précisait que « le caractère homogène des fournitures est apprécié par référence à une nomenclature définie par arrêté ministériel ». L'article R. 2121-6 du code de la commande publique dispose que la valeur estimée du besoin est déterminée « en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle ». Le code de la commande publique confirme l'obligation de mettre en place une telle nomenclature.

Le syndicat n'a pas mis en place de nomenclature de ce type.

La mise en place d'un tel outil permettrait au syndicat de mieux estimer et anticiper ses besoins. Intégrée au progiciel de gestion financière, elle permettrait aussi d'établir un décompte rétrospectif des dépenses et un suivi de l'exécution des marchés en cours, en incluant la possibilité de mettre en place un seuil d'alerte bloquant à partir d'un montant déterminé en interne.

Enfin, cette nomenclature doit être accompagnée d'une computation des seuils, modalité non mise en œuvre. Or il est essentiel de suivre l'évolution des dépenses afin de veiller à ce que les seuils réglementaires ne soient pas dépassés.

Recommandation

7. Mettre en place une computation des seuils des marchés publics afin de renforcer le pilotage de la fonction des achats et le contrôle interne. *Non mise en œuvre.*

5.2.2. L'exécution des marchés publics

Le SDEHG a contracté 19 marchés à procédure adaptée entre 2016 et 2021.

Sur la période sous contrôle, 14 marchés à procédure formalisée ont été notifiés.

Le syndicat met en ligne ses appels à concurrence sur la plateforme « achat public ».

La chambre a procédé à l'analyse des marchés suivants, compte tenu de leurs montants et des capacités de l'établissement à estimer ses besoins :

- marché de grands travaux - AT, notifié le 16 novembre 2020 ;

Avec un montant facturé de 133 M€ sur la période 2016 à 2021, le précédent marché présente un volume financier conséquent.

- marchés relatifs aux IRVE, notifiés les 5 juillet 2016, 28 avril 2020 et le 24 juin 2021.

5.2.2.1. Le marché de grands travaux

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'opérations de travaux dont le montant estimatif est supérieur à 15 000 € HT. Ces opérations peuvent porter sur des travaux d'effacement, de renforcement et d'extension de réseau électrique ou des travaux d'installations électriques communales tels que l'éclairage public, l'éclairage de terrains de sport, les feux tricolores, etc. Le lieu d'exécution des travaux est le territoire des communes du département de la Haute-Garonne, à l'exception de Toulouse, Revel et Cazères.

Le marché est alloti selon une logique géographique, 12 zones ayant été identifiées, chacune constituant un lot.

La chambre relève qu'il s'agit de marchés à bons de commande avec minimum et sans maximum. Le SDEHG n'a pas fixé de montant maximum, bien que disposant d'informations sur ce point au titre du précédent marché qui avait un objet similaire.

En ne mentionnant pas de montant maximum, le syndicat se dispense de fournir, de manière officielle et transparente, une information essentielle permettant aux candidats de présenter des offres concurrentielles, optimales et de qualité.

Au terme de la consultation et après analyse des offres, la chambre constate que sur 12 lots, 10 ont été attribués aux entreprises titulaires du précédent marché, lesdites entreprises se voyant attribuer les mêmes lots géographiques. Seuls deux lots sur 12 ont vu leurs attributaires changer, à savoir les lots n° 5 et 12.

L'analyse des offres relative au lot n° 12 présente des faiblesses.

Ainsi, pour le volet concernant la pertinence de l'organisation des ressources dévolues à la réalisation du marché, le rapport d'analyse des offres, détaillé pour les deux autres candidats, se borne à attribuer au mémoire de l'entreprise X une valeur de 15 points (soit la valeur la plus élevée) car il « répond aux attentes du SDEHG pour la partie études, la partie travaux et pour la gestion globale des opérations », sans autre précision sur la nature de l'offre.

De même, pour le volet concernant la « pertinence et l'adéquation de la méthodologie d'exécution d'un chantier et des procédures d'exécution d'un chantier », le rapport, détaillé pour l'analyse des offres des deux autres candidats, se borne à affirmer sans autre démonstration que le mémoire de la société X se voit attribuer une valeur de 15 points au seul motif qu'il « répond aux attentes du SDEHG ». Si des éléments fournis figurent dans l'analyse de l'offre de cette société, au titre du lot n° 4, les informations attendues pour l'offre du lot n° 12 sont trop succinctes.

La chambre rappelle que pour garantir une plus grande transparence, l'analyse des offres doit faire apparaître, pour chaque lot distinctement et pour chaque critère de notation, une présentation argumentée, accompagnée d'une appréciation chiffrée et motivée.

Au regard de ces éléments, la chambre considère que les analyses à partir desquelles le lot n° 12 a été attribué à la société X sont insuffisamment explicitées.

5.2.2.2. Les marchés relatifs au déploiement des IRVE

Trois marchés successifs relatifs au déploiement d'infrastructures[50] de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) en vertu de l'article L. 2224-37 du CGCT ont été contractés. Cet article dispose que, « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des IRVE ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ». Ce projet a fait l'objet d'un financement dans le cadre du programme « Investissements d'avenir 3 ».

Par délibération du 5 janvier 2016, le comité syndical a approuvé le programme 2016-2017 de travaux d'installation des bornes. Cette décision appelle plusieurs observations.

Le rapport de présentation au bureau ne comporte aucun élément permettant d'apprécier les motifs et les attendus d'un tel déploiement. Ce marché a été lancé en l'absence de schéma directeur. L'analyse préalable du besoin n'a pas été formalisée. Seul le cahier des clauses techniques particulières fait état d'une pré-étude d'implantation fournie par le SDEHG (p.9), laquelle n'a vocation à être remise qu'au titulaire du marché, après sa désignation. Enfin, les modalités de financement du service sont absentes du rapport de présentation, lequel se limite à fixer sur deux années l'objectif de déployer 100 bornes.

Le premier marché, à bons de commande sans minimum ni maximum ni en valeur ni en quantité, notifié le 5 juillet 2016, vise la fourniture, l'installation, la supervision, la monétique et la maintenance d'une IRVE en Haute-Garonne de 100 bornes et ce pour une durée de 24 mois renouvelable une fois.

L'ordonnateur précise, qu'en 2016, la technologie des bornes supervisées n'avait pas vraiment été éprouvée. Il était alors plus prudent de ne recourir qu'à un seul prestataire pour l'installation et la supervision des bornes.

La chambre relève que compte tenu de l'ampleur du déploiement envisagé, il était manifeste que le cadre temporel fixé par l'ordonnateur était particulièrement contraint.

L'analyse détaille les neuf offres jugées recevables à partir des critères de classement figurant au dossier de consultation (cf. annexe 14).

Le SDEHG a retenu l'offre de la société Y, laquelle a eu recours à un sous-traitant.

Ce marché étant arrivé à échéance, le SDEHG a procédé à une nouvelle consultation pour un deuxième marché pour la supervision, la monétique et la maintenance d'une IRVE pour une durée de 12 mois à compter du 5 juillet 2020, non renouvelable.

La chambre considère que la durée très brève de ce marché traduit un défaut d'anticipation. L'ordonnateur reconnaît qu'il a préféré conclure un marché de continuité d'activité d'un an et se laisser le temps de la réflexion sur le sujet.

Le cahier des clauses techniques particulières mentionne qu'en matière de modes d'accès et d'utilisation, seront retenues des solutions proposant une interopérabilité totale. Il précise en

[50] Ce terme désigne l'ensemble des éléments du réseau de charge.

outre que le titulaire intègrera sur son système de supervision les données issues du système de supervision en vigueur et devra être compatible avec les modèles présents dans le parc.

Ces dispositions sont de nature à favoriser le titulaire du précédent marché. Seul le groupement de Y et son sous-traitant ont d'ailleurs candidaté sur ce marché.

L'offre a été retenue par la commission d'appel d'offres du 24 février 2020, à 8h30. Le marché a été attribué par délibération du bureau le même jour à 10h00. La chambre relève la concomitance des deux dates, soit un délai qui ne permettait pas aux élus de prendre connaissance de manière détaillée de l'offre et de l'avis de la commission d'appel d'offres.

Enfin, un troisième marché a été conclu pour une durée de 12 mois à compter du 5 juillet 2020, renouvelable trois fois, ce dernier excluant désormais la pose des IRVE.

Établi à partir d'un cahier des clauses administratives générales et d'un cahier des clauses techniques particulières identiques au précédent marché, ce troisième marché comporte une nouvelle rubrique « mise à jour du SIG aux prestations attendues de l'attributaire ». Dès lors qu'il a opté pour une troisième consultation au titre de ce nouveau marché, le SDEHG aurait pu procéder à une mise en concurrence plus affirmée, faculté qu'il n'a pas saisie. Ce marché a été une nouvelle fois attribué à la société Y.

5.2.2.3. L'exécution du marché

Le déploiement a été achevé fin 2018 (cf. annexe 11).

Chaque commune d'accueil a été dotée d'une borne. Ainsi, la commune de Plaisance-du-Touch compte une borne pour 18 888 habitants. La commune d'Antichan-de-Frontignes, commune de 185 habitants, dispose, elle aussi, d'une borne de recharge.

Le lancement de ces trois marchés successifs ayant un même objet, traduit un défaut d'analyse préalable du besoin et de conception de l'ensemble d'une démarche dont les enjeux n'ont pas été clairement explicités par l'ordonnateur.

Malgré la limitation des déplacements liés à la crise sanitaire, la fréquence d'utilisation des bornes de recharge du SDEHG a connu une forte croissance entre 2019 et 2020, les premières données d'utilisation en début d'année 2021 confirmant une croissance continue.

L'ordonnateur relève toutefois une grande disparité d'utilisation sur le territoire syndical, cinq bornes de recharge étant utilisées plus de cinq fois par semaine alors que d'autres restent utilisées moins d'une fois par semaine (cf. annexe 12).

De plus, il constate une forte hausse des coûts de l'énergie et s'interroge quant à la prise en charge, par ses soins, de tout ou partie, des frais d'exploitation.

La chambre relève le défaut d'évaluation préalable des besoins, de programmation et de l'équilibre financier.

Recommandations

8. Définir une stratégie de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) après approbation d'un schéma directeur pluriannuel, avant toute nouvelle extension du parc de bornes. ***Non mise en œuvre.***

9. Procéder à un bilan financier et technique des marchés de fourniture, installation, supervision, monétique et maintenance d'une IRVE en Haute-Garonne. ***Non mise en œuvre.***

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'organisation de la commande publique doit évoluer vers plus de clarté et de lisibilité en interne.

Les outils de pilotage doivent être mis en place, notamment par l'adoption d'une nomenclature des achats et d'une computation des seuils.

Les lacunes observées en matière de programmation des interventions du syndicat se traduisent par des modalités de passation des marchés trop larges ou imprécises.

La procédure d'analyse des offres du nouveau marché de grands travaux révèle un très faible degré de renouvellement des prestataires. L'analyse des offres de certains lots manque de transparence.

Le défaut d'anticipation et d'analyse des besoins lors du déploiement de bornes IRVE est manifeste.

5.3. Les systèmes d'information

5.3.1. L'organisation de la fonction informatique

5.3.1.1. La gouvernance du système d'information

Le service « informatique moyens technologiques » est rattaché au président, sans rattachement fonctionnel au directeur général. Ce service gère trois grands projets et la maintenance d'une dizaine d'applicatifs. Il est composé de deux agents.

Il recourt de ce fait à des prestataires pour assurer les fonctions d'hébergement de la messagerie, de sauvegardes informatiques, de sécurité informatique, de gestion des systèmes d'information géographique et de suivi des consommables et impressions des photocopieurs.

5.3.1.2. L'environnement et la gestion informatique du service financier et des services métiers

Compte tenu de la diversité des missions exercées, le SDEHG gère ses propres bases de données. Il en assure l'accès et la maintenance. Il a développé deux outils interfacés de gestion de données, à savoir « SDEHG 2000 », réservé pour la gestion des travaux, et « Gestion 2003 », réservé aux services financiers.

Pour assurer le suivi de l'exécution de son budget, de sa comptabilité et leurs transmissions au comptable public, les services financiers utilisent également un progiciel de gestion comptable et financière. Ce dernier n'est pas interfacé avec « Gestion 2003 » et nécessite une double saisie des services financiers, source d'erreurs matérielles de saisies.

D'autre part, pour le paiement en ligne des branchements de la part des usagers, le SDEHG a mis en place le paiement par carte bancaire *via* un lien vers le site tipi.gouv.fr en partenariat avec la direction générale des finances publiques (DGFiP).

En revanche, le SDEHG n'a pas mis en place de parapheur électronique pour ses documents comptables et financiers. En l'absence de cet outil informatique, les services éditent les bordereaux de titres et de mandats pour ensuite les soumettre à la signature de l'ordonnateur. Afin de fluidifier ses échanges avec la DGFiP, la mise en place d'un tel outil permettrait un gain de temps de traitement et de réaliser des économies.

Enfin, d'autres outils ont été développés en interne pour la gestion des élections, des délégations de signature ou encore des points lumineux « hors services », etc.

L'ensemble de ces outils évolue au fur et à mesure des besoins exprimés, sans cahier des charges formel. Leur mise à jour repose essentiellement sur le DGS, le directeur des services informatiques et son adjoint.

L'absence de formalisation présente un risque en termes de maintien en condition opérationnelle des applicatifs.

Dès lors, la chambre considère que le SDEHG devrait *a minima* formaliser un cahier des charges et les codes sources de ces logiciels métiers.

5.3.2. La sécurité et l'accès aux données

Les collectivités territoriales, en tant qu'autorité administrative, ont l'obligation de respecter le référentiel général de sécurité[51].

La politique de sécurité du système d'information fixe les règles de protection applicables et doit être enrichie régulièrement. Validée par la direction du syndicat, ce document est ensuite communiqué au personnel du service informatique, aux utilisateurs et aux prestataires informatiques. Un tel document n'a été pas formalisé.

Toutefois, la SDEHG a approuvé dès 2010 une charte informatique, signée par chaque agent concerné lors de sa prise de fonction. Une nouvelle charte est en cours d'élaboration aux fins d'actualisation des nouveaux modes de travail et les nouveaux outils informatiques.

Concernant la sécurité physique, lors de la prise de poste du directeur du service informatique, en 2018, le SDEHG a déplacé la salle des serveurs vers un local sécurisé et climatisé.

[51] Ce texte réglementaire définit les exigences de sécurité pour tous les systèmes d'information mis à disposition des usagers et les autorités administratives. Il s'adresse indirectement aux prestataires de services et éditeurs de produits de sécurité.

S'agissant de la sécurité logique[52], l'accès des utilisateurs internes et externes est ouvert selon plusieurs profils existant en fonction des applications métiers et des responsabilités.

La procédure de création et de modification des comptes a été définie par le service informatique. Ce dernier est saisi par le service des ressources humaines ou les chefs de services.

Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, l'ensemble de son profil fait l'objet d'une sauvegarde facilitant les transferts entre services. Lors de son départ de la structure, les comptes utilisateurs sont désactivés. Le compte reste ouvert durant une année avant sa suppression. Des fiches techniques ont été formalisées en 2018 à ce sujet.

5.3.3. La continuité de l'activité

Les bases de données internes font l'objet d'une réplication quotidienne sur deux serveurs annexes, afin de minimiser les pertes d'information dans le cas d'une erreur matérielle ou d'une attaque. D'autres sauvegardes totales, hebdomadaires et biannuelles, sont réalisées en externes auprès d'un prestataire de services.

Le prestataire du marché public « SIG[53] » fournit de façon quotidienne une copie de la base de données, intégrée ensuite à un serveur interne pour être sauvegardée.

Enfin, la messagerie ainsi que le site *web* font l'objet de sauvegardes par les prestataires sur des serveurs externes en France.

Ces procédures de sauvegarde ne sont pas formalisées dans un document interne.

Le plan de reprise d'activité[54] a été mis en place et formalisé en collaboration avec le prestataire de services. Des tests annuels sont réalisés avec différents scénarios. Par ailleurs, une mise en pratique a pu être réalisée lors d'une précédente attaque et de dysfonctionnements après mise à jour du serveur.

Toutefois, ce plan de reprise d'activité n'a pas fait l'objet d'une validation formalisée par la direction du syndicat. Certains éléments sont absents. À titre d'illustration, une clause de révisions des procédures de sauvegarde des périmètres, en fonction des évolutions du système d'information (changement de serveurs, nouvelle livraison applicative, etc.) n'est pas mentionnée. En outre, il n'est pas daté.

La chambre rappelle que ce plan doit permettre d'identifier le rôle des différents responsables et les procédures de mise en œuvre. Il doit donc être validé par l'ensemble des responsables et présenté aux agents afin de les sensibiliser à la sécurité informatique.

---

[52] La sécurité logique : mesures de sécurité mises en œuvre pour sécuriser les opérations quotidiennes effectuées à l'aide des technologies de l'information (ex : les mots de passe).
[53] Système d'information géographique.
[54] Un plan de continuité d'activité ou plan de reprise d'activité doit décrire la stratégie de continuité adoptée pour faire face à des risques identifiés et sériés selon la gravité de leurs effets et leur plausibilité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La création du service « informatique moyens technologiques » a permis une amélioration des pratiques en matière de sécurité avec la mise en place d'un plan de continuité d'activité et la multiplication des sauvegardes de données.

Toutefois, dans l'ensemble, la sécurité du système d'information est peu documentée.

Compte tenu du volume de données et de leur sensibilité, la chambre encourage le syndicat à poursuivre la démarche et à structurer son action pour devenir un pôle ressources à l'échelle de son territoire.

5.4. Les mesures prises dans le contexte de la crise sanitaire

Au cours de la période de mars 2020 à novembre 2021, l'ordonnateur a apporté un soin particulier à la communication relative aux règles et consignes internes à observer pour assurer la continuité de l'activité du service public auprès des agents du syndicat. Une dizaine de notes a été produite à cet égard du mois de mars 2020 au mois de septembre 2021.

La direction du SDEHG a veillé à adapter son organisation à la situation inédite en fonction des étapes successives de la pandémie et des décisions gouvernementales. L'information auprès des agents a été aussi relayée par la mise en place de fiches repères.

Enfin, plusieurs dispositifs d'assistance à l'attention des personnels ont été créés, notamment un service d'écoute, de soutien et d'assistance psychologique en partenariat avec le centre départemental de gestion de la Haute-Garonne, ainsi qu'une cellule de protection des personnes vulnérables. Ce service est une plateforme téléphonique qui a permis à chaque agent d'entrer en relation avec un psychologue clinicien de manière confidentielle.

À la demande de la chambre, l'ordonnateur a remis un relevé précis des dépenses de fonctionnement réalisées au 31 décembre de l'exercice 2020 et au 8 septembre 2021. Elles portent principalement sur l'achat de gel hydroalcoolique, de petit matériel (masques chirurgicaux, blouses, gants, vitres de protection, etc.) pour un montant cumulé de 11 552 € sur cette période.

La crise sanitaire a aussi marqué une opportunité pour anticiper le renouvellement du matériel informatique individuel des agents, tout en prenant des options fortes sur les évolutions des postes de travail et des modalités futures de travail.

Il a ainsi été procédé à une première tranche d'acquisition de 35 ordinateurs portables pour un montant total de 35 000 € TTC. À l'automne 2020, lors de la mise en place du second confinement, une nouvelle commande de 15 ordinateurs portables a été réalisée pour un montant de 15 000 €.

Les ordinateurs ont été configurés dans l'immédiat exclusivement dans l'optique d'une connexion à distance sur les postes du SDEHG de chaque agent et d'un travail interfacé entre les cellules techniques et les outils localisés au siège du SDEHG.

Dans le cas d'une reprise de l'activité complète sur le site du SDEHG, l'achat d'écrans fixes plus confortables ainsi que des claviers/souris adaptés à chaque appareil est estimé à 200 € TTC par poste. Enfin, 20 téléphones portables ont été acquis et mis à disposition des agents

en situation de télétravail. Au total, l'ordonnateur estime que l'acquisition de l'ensemble de ces matériels représente une somme 91 552 €.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'ordonnateur et la direction des services du SDEHG ont apporté un soin particulier à l'information des agents. Des dispositifs d'écoute et d'accompagnement ont aussi été mis en œuvre.

Le SDEHG a engagé une phase de modernisation de ses outils bureautiques tout en l'inscrivant dans la perspective du développement du télétravail.

Un lien régulier avec l'institution préfectorale a permis de maintenir puis de rétablir un rythme de travaux compatible avec les engagements pris.

6. LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

6.1. La qualité de l'information budgétaire

6.1.1. Les débats et rapports d'orientation budgétaire

6.1.1.1. L'organisation du débat

En application de l'article L. 5211-36 du CGCT, les syndicats de communes et les syndicats mixtes doivent tenir un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget annuel sur la base d'un rapport.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois avant le vote du budget mais sans être à une échéance trop proche de ce dernier. De même, sa tenue ne peut avoir lieu le jour même du vote du budget. Ce débat doit donner aux élus une vision documentée sur la situation financière et économique et la trajectoire prévue de la collectivité.

Pour les exercices 2018 et 2019, ce débat a eu lieu même jour que le vote du budget primitif.

tableau 18 : calendrier des débats d'orientation budgétaire

	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Convocation des conseillers à la séance du débat d'orientation budgétaire (DOB)	25/01/2017	19/03/2018	01/03/2019	17/10/2019	25/02/2021
Séance du conseil syndical pour DOB	09/02/2017	27/03/2018	14/03/2019	22/10/2019	04/03/2021
Délibération de vote du BP	14/03/2017	27/03/2018	14/03/2019	28/11/2019	31/03/2021
Nb de membres en exercice	157	229	230	227	243
Membres présents	87	125	128	36	147
Nb de délégués ayant donné pouvoir	NC	10	4	1	42

Source : délibérations actant le DOB et votant le budget annuel
BP = budget primitif

La chambre rappelle l'importance du respect du délai de deux mois. À défaut, l'ordonnateur prive les élus du recul nécessaire pour le vote du budget prévisionnel et induit une fragilité juridique des actes approuvés.

6.1.1.2. Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire doit porter sur les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. L'article D. 2312-3 du CGCT énumère les obligations relatives aux informations communiquées à l'occasion du débat. En outre, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, pour les années 2018 à 2022, les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et le besoin de financement annuel doivent être mentionnés.

Dans le cas présent, si les rapports d'orientation budgétaire comportent l'ensemble des données obligatoires, la chambre constate, en revanche, l'absence de projection financière au-delà de l'année N. Les élus du syndicat gagneraient en visibilité, en fiabilité et en responsabilité en disposant d'analyses sur deux, voire trois exercices.

6.1.2. Les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les comptes administratifs

6.1.2.1. Sur la présentation des budgets

Par renvoi de l'article R. 5711-2 à l'article R. 5211-14 du CGCT[55], les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants peuvent voter leur budget soit par nature avec une présentation fonctionnelle croisée, soit par fonction avec une présentation croisée par nature. En revanche, la présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public.

Au cas particulier, le SDEHG n'applique pas ces dispositions. Les budgets primitifs, supplémentaires, les décisions modificatives ainsi que les comptes administratifs ne font pas l'objet d'une présentation fonctionnelle croisée. Ce constat est d'autant plus regrettable que le syndicat dispose d'outils de gestion analytique permettant d'améliorer l'information sur ce point.

6.1.2.2. Sur le contenu des budgets

Entre 2016 et 2020, les budgets primitifs et les comptes administratifs (CA) demeurent incomplets. En effet, les annexes du CA relatives aux entrées et sorties des biens du patrimoine syndical ne sont pas complétées.

En outre, alors que le syndicat a mis en place le vote de certaines de ses dépenses pluriannuelles en AP/CP, les annexes du CA relatives à ces programmes ne sont pas renseignées.

[55] Renvoi à l'article R. 2311-1 et L. 2312-3 du CGCT.

Recommandation

10. Améliorer la qualité de la présentation des documents budgétaires et appliquer les dispositions de l'article R. 5211-14 du code général des collectivités territoriales. ***Non mise en œuvre.***

6.2. La programmation budgétaire et son exécution

En nette amélioration depuis 2018, les taux de réalisation sont ceux attendus pour la gestion d'une telle structure, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Toutefois, chaque année, des crédits sont annulés sans que le syndicat ne constate de restes à réaliser (RAR)[56]. En effet, plusieurs factures comportant des dates de commande de l'exercice N-1 ont fait l'objet d'un mandatement lors de l'exercice suivant.

La chambre relève, ainsi, que des RAR n'ont pas été pris en compte par le SDEHG pour la détermination de son résultat. À l'avenir, le syndicat devra veiller à établir une liste des RAR en dépenses (hors dépenses prévues dans une autorisation de programme) et en recettes.

Le montant des AP millésimées a varié entre - 27 % et + 9 % entre le prévisionnel initial et le réalisé. Les ajustements portent particulièrement sur les AP relatives aux « raccordements » et « éclairage ». À titre d'exemple, les AP « éclairage », qui concernent plus de la moitié des AP créées chaque année, ont été ajustées de manière significative en cours d'année (- 32 % en 2016).

tableau 19 : les différentes AP « éclairage », en €

Éclairage	Montant voté initialement	AP ajusté en N+1	AP ajusté en N+2	CP réalisé de N à N+2	Taux de réalisation AP initiaux /CP réalisés	Taux de réalisation AP ajustés /CP réalisés	Evolution AP initiaux/ajustés
AP 2015	21 300 000	18 300 000	17 500 000	16 608 713	78,0%	94,9%	-17,8%
AP 2016	24 000 000	16 200 000	16 200 000	14 456 413	60,2%	89,2%	-32,5%
AP 2017	26 000 000	23 000 000	22 000 000	20 668 211	79,5%	93,9%	-15,4%
AP 2018	26 000 000	26 500 000	27 800 000	27 165 493	104%	98%	6,9%
AP 2019	27 000 000	20 000 000	31 300 000	31 286 131	116%	100%	15,9%
AP 2020	20 000 000	20 800 000	21 950 000				115,9%

Source : CRC Occitanie, d'après les comptes administratifs et les délibérations relatives aux AP/CP

La chambre constate également une forte amplitude du rapport entre les montants d'AP non soldées et les CP réalisés, attestant ainsi d'un décalage entre les AP votées et l'exécution des dépenses affectées en CP pour chaque exercice.

6.3. La fiabilité des comptes

6.3.1. Le suivi de l'actif immobilisé

L'instruction budgétaire et comptable M14 définit les immobilisations comme des éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Un recensement

[56] Les RAR en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui résultent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (N) qui vient de s'achever mais qui donneront lieu à un début de paiement lors du prochain exercice (N+1). Les RAR en recettes sont des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits. Les RAR de la section d'investissement sont pris en compte dans les résultats de l'exercice et leur affectation.

de tous les biens et valeurs corporels ou incorporels (enregistrés en classe 2) est tenu et suivi par la collectivité et le comptable public. Selon l'instruction M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, d'une part à l'ordonnateur, qui recense et identifie les biens dans l'inventaire, et d'autre part au comptable, qui enregistre les biens à l'actif du bilan, effectue le suivi dans l'état de l'actif et le fichier des immobilisations. L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent correspondre.

Lors de son précédent rapport, la chambre relevait l'importance du stock « immobilisations en cours » enregistré au chapitre comptable 23 et l'absence de distinction entre les investissements réalisés par le syndicat pour son propre compte et ceux réalisés dans le cadre de la concession. Dix ans après, ces observations sont encore d'actualité.

En effet, le rapprochement entre l'état détaillé de l'actif du syndicat et l'état de l'actif tenu par le comptable public révèle des anomalies. Ainsi, le chapitre « immobilisations corporelles » présente un écart très important avec un surplus de 1,1 Md€ d'actifs enregistrés dans l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Au 31 décembre 2020, sur les 529 actifs immobilisés inscrits dans l'état de l'actif du comptable, 264 sont absents de l'actif détaillé de l'ordonnateur et 47 présentent un numéro d'inventaire différent.

tableau 20 : comparaison entre l'état de l'actif de l'ordonnateur et du comptable public au 31 décembre 2020, en €

Comptes	État de l'actif de l'ordonnateur	État de l'actif du comptable public	Différence
	(A)	(B)	(B - A)
202	87 325,37	87 325,37	0,00
203			0,00
205	125 425,97	124 873,75	552,22
Total 20	**212 751,34**	**212 199,12**	**552,22**
211			0,00
212			0,00
213	20 351,89		20 351,89
215	77 399 712,69	572 611 409,27	- 495 211 696,58
217		554 356 434,15	- 554 356 434,15
218	921 577,23	976 055,65	- 54 478,42
Total 21	**78 341 641,81**	**1 127 943 899,07**	**- 1 049 602 257,26**
231	400 736 645,19	162 750 743,47	237 985 901,72
232			0,00
233			0,00
Total 23	**400 736 645,19**	**162 750 743,47**	**237 985 901,72**
Total 24	-	-	**0,00**
276		8 524 794,16	- 8 524 794,16
Total 27	-	**8 524 794,16**	**- 8 524 794,16**
TOTAUX	**479 291 038,34**	**1 299 431 635,82**	**- 820 140 597,48**

Source : états de l'actif du syndicat et du comptable public

Compte tenu des écarts observés entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public, la chambre recommande que ces documents soient mis en cohérence.

Recommandation

11. Mettre en cohérence l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public afin d'amortir le patrimoine du syndicat. ***Non mise en œuvre.***

6.3.1.1. Le cas particulier des réseaux d'électricité mis en concession

Initialement, dans le cadre du transfert de la compétence électricité, les réseaux d'électricité ont été mis à disposition du SDEHG. Ils ont été comptabilisés au compte 217 « immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition ». Le syndicat a par la suite confié leur exploitation à un concessionnaire, ERDF/Enedis.

Les travaux engagés sur le réseau électrique sont comptabilisés au compte 2317 « immobilisations corporelles en cours reçus au titre d'une mise à disposition » et sont ensuite transférés au compte 217 après leur achèvement.

Pour la comptabilisation de ces biens mis en concession, l'instruction M14 prévoit l'utilisation du compte 241 « immobilisations mises en concession ou en affermage ».

Or la comptabilité du SDEHG ne comporte pas de compte 241, alors que le fichier d'inventaire transmis par le concessionnaire fait état au 31 décembre 2020 d'un montant 1,43 Md€ de valeurs brutes pour les biens reçus en concession.

Dès lors, il revient au syndicat de procéder à leur comptabilisation au compte 241.

Cette constatation permettrait de mieux identifier comptablement le transfert des droits et obligations rattachés à ces biens immobilisés au concessionnaire.

6.3.1.2. Les biens reçus au titre d'une mise à disposition

Le transfert d'une compétence par une commune à un EPCI ou un syndicat mixte entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence[57]. La collectivité bénéficiaire se substitue aux droits et obligations rattachés au bien. Elle en perçoit les fruits et produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire.

D'un point de vue budgétaire et comptable, les opérations de mise à disposition sont des opérations d'ordre non budgétaire. La transmission au comptable public s'effectue par un certificat administratif détaillant les biens reçus, accompagné de la décision exécutoire rendant effectif le transfert de compétence. Les biens reçus sont retracés au débit sur les comptes 217x « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » déclinés et au crédit du comptes 1027 « mise à disposition ».

Ces dispositions ont d'ailleurs été rappelées dans une note de la direction régionale des finances publiques d'Occitanie, à l'attention du SDEHG, du 8 novembre 2011.

Or, dans le cas présent, les biens reçus au titre d'une mise à disposition, notamment pour la compétence optionnelle « éclairage public », ne sont pas enregistrés dans l'inventaire de l'ordonnateur. Au 31 décembre 2020, le compte 217 présente un solde nul contrairement à l'état de l'actif du comptable.

D'autre part, la valeur comptable du réseau d'éclairage public délégué est globalisée avec les réseaux et travaux d'électrification rurale et d'enfouissement du réseau.

[57] Articles L. 1321-1 et L. 5211-17 du CGCT.

En l'état, comme déjà relevé par la chambre, l'absence d'individualisation dans l'état de l'actif de ces deux types de réseaux ne permet pas au syndicat d'identifier ses propres actifs des actifs concédés pour mettre en œuvre ses obligations (cf. *infra*).

6.3.1.3. Les dotations aux amortissements

L'amortissement est défini comme étant la réduction irréversible sur une période déterminée du montant porté à certains postes du bilan. En vertu de l'article R. 2321-1 du CGCT[58], les dotations aux amortissements de certaines immobilisations sont des dépenses obligatoires. La durée de l'amortissement ainsi que le type d'amortissement (linéaire ou dégressif) sont fixés par bien et catégorie de biens, par délibération de l'assemblée délibérante.

En l'espèce, le syndicat a adopté une délibération relative aux amortissements le 10 février 1997. Elle fixe le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an à 1 067,14 €. Si les réseaux d'électrification concédés ne sont pas soumis à l'obligation d'être amortis, certains éléments de l'éclairage public n'en sont pas pour autant exemptés. Cette observation avait été formulée dans le précédent rapport de la chambre, invitant à « étudier les conditions de la mise en place de l'amortissement pour tout ou partie des biens de l'éclairage ».

À ce jour, le SDEHG n'a pas fait évoluer la situation. Ainsi au 31 décembre 2020, les dotations aux amortissements s'élevaient à 114 k€ pour 1,1 Md€ d'immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres comptables 20 et 21). Ce montant est faible.

Ce faisant, le syndicat se prive du mécanisme d'amortissement comptable, lequel permet de répartir le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation. Le SDEHG doit mener dans les plus brefs délais une réflexion de fond sur les dotations aux amortissements de l'éclairage public. L'absence de mise en œuvre des amortissements fragilise, en effet, la capacité d'autofinancement du syndicat à terme, lorsque les travaux de renouvellement des réseaux devront intervenir.

Le suivi des actifs immobilisés du SDEHG constitue donc un enjeu majeur dans la programmation des investissements. La connaissance du patrimoine permet d'anticiper les renouvellements, de programmer de nouveaux chantiers et de contrôler l'exécution des délégations de service public.

6.3.1.4. L'inventaire physique

Dans son précédent rapport, la chambre relevait que l'inventaire physique des biens du syndicat est assuré au moyen d'un outil informatique identifiant tous les équipements (électrification rurale et éclairage public) sur un réseau de cartes. La mise à jour est faite en temps réel pour l'éclairage public par les services du SDEHG, et annuellement pour le réseau électrique par transmission des données par ERDF.

La chambre relève une nouvelle fois que l'inventaire physique est incomplet et ne permet pas en l'état de situer les biens concernés.

---

[58] Selon l'instruction M14 tome 1 (comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, et 208 ; comptes 2156, 2157, 2158 et 218 ; biens immeubles productifs de revenus, etc.).

6.3.2. La taxe sur la valeur ajoutée

Suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015[59] et lors du renouvellement du contrat de concession avec Enedis et EDF, le syndicat a interrogé la direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Haute-Garonne sur les principes de récupération de la TVA par voie fiscale pour les travaux réalisés au titre de la concession et pour le raccordement des usagers.

La DDFiP a rappelé que certains honoraires de maîtrise d'œuvre facturés aux communes, ainsi que les participations des usagers aux raccordements, sont soumis à la TVA. En revanche, les travaux de réfection de voirie ne le sont pas. Pour la redevance perçue au titre de la concession, seule la part dite « d'investissement » est soumise à TVA. S'agissant du droit à la déduction de la TVA, le syndicat peut déduire le montant des dépenses qu'il a engagées au titre des investissements réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et dont il en confie l'exploitation à Enedis.

Enfin, la DDFiP précise que les opérations exonérées et non exonérées de TVA doivent être comptabilisées dans des secteurs d'activité distincts[60].

À compter de l'exercice 2018, le syndicat respecte ses obligations fiscales en matière de TVA pour les opérations susmentionnées. Pour ses autres activités, il récupère la TVA par le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)[61].

Le syndicat n'applique pas de comptabilité analytique ou de gestion. Lors de l'instruction, l'ordonnateur a précisé à la chambre que les activités relevant du champ d'application de la TVA et imposables pouvaient être identifiées dans le grand livre à partir de divers comptes. Pour autant, l'absence de différenciation par secteur n'est pas conforme aux dispositions de l'article 209 du code général des impôts. La chambre rappelle que les collectivités ont la faculté de créer un budget annexe pour le suivi distinct des activités relevant de la TVA. De plus, certaines compétences optionnelles (cf. tableau 1), telles que la « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains », constituent des services publics industriels et commerciaux imposables à la TVA. Elles doivent donc être comptabilisées dans un budget annexe distinct conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Recommandation

12. Mettre en place une comptabilité distincte pour les activités soumises à la taxe sur la valeur ajoutée. ***Non mise en œuvre.***

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information budgétaire s'est améliorée au cours de la période sous revue. Néanmoins, les rapports d'orientations budgétaires restent perfectibles dans leur présentation et dans leur contenu et doivent être enrichis de données pluriannuelles.

[59] À compter de 2016, pour les nouvelles délégations publiques, le système de transfert de droit à déduction au délégataire n'existe plus. Les collectivités récupèrent la TVA uniquement *via* le FCTVA (décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 relatif au transfert du droit à déduction en matière de TVA).

[60] Conformément à l'article 209 de l'annexe II du code général des impôts.

[61] Ce fonds attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA (article L. 1615-1 du CGCT).

Par ailleurs, si le SDEHG a bien mis en place les outils recommandés par la chambre lors de son précédent rapport, la structuration des outils de pilotage s'impose afin d'assurer un meilleur niveau de réalisation et de suivi des opérations d'équipement.

En revanche, le syndicat n'a pas engagé totalement les travaux de fiabilisation de l'ensemble de son actif immobilisé. La généralisation aux collectivités au 1er janvier 2024 d'un nouveau cadre budgétaire et comptable (M57) invite le syndicat à les mettre en œuvre rapidement.

Enfin, au regard de ses différentes activités soumises à TVA, l'absence de différenciation comptable par secteur n'est pas conforme aux dispositions de l'article 209 de l'annexe II du code général des impôts. Le SDEHG devra donc mettre en œuvre cette différenciation sectorielle dans les plus brefs délais.

7. L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

7.1. Les performances financières

Le modèle économique et budgétaire du SDEHG repose pour l'essentiel sur le principe de la réalisation de travaux pour le compte des communes moyennant la perception de recettes.

Plusieurs modalités de financement sont proposées aux communes (cf. annexe 15) selon la nature des travaux à réaliser, soit en apport en fonds propres par un versement unique, soit par voie de fonds de concours, soit par remboursement d'emprunts contractés par le SDEHG pour leur compte assorti d'un échéancier de remboursement échelonné sur 12 années. Dans ce dernier cas, le syndicat mobilise un emprunt global dont il répartit ensuite l'annuité entre les communes.

La viabilité de ce modèle économique repose en partie sur le respect par les communes de leurs engagements, une fois les décisions de travaux prises par les parties.

L'analyse financière rétrospective présentée ci-après a été établie à partir des données disponibles au moment de la clôture de l'instruction. Elle sera complétée à partir des données définitives du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2021. Dès lors, ces données permettront d'apprécier si les nouvelles orientations décidées par l'ordonnateur sont suivies d'effets au terme de l'exercice 2021.

7.1.1. L'excédent brut de fonctionnement

L'évolution de la situation financière du SDEHG se caractérise comme suit :

- les produits de gestion s'établissent à 28,4 M€ en 2021 avec une variation annuelle moyenne de + 3,3 % ;
- les charges de gestion, d'un montant de 10,3 M€ en 2021, progressent plus rapidement que les produits, avec une hausse de 5,3 % en variation annuelle moyenne. Cette dynamique est notamment liée à une hausse des dépenses de réparations et entretiens et des prestations extérieures.

graphique 9 : évolution des produits et charges de gestion entre 2016 et 2021

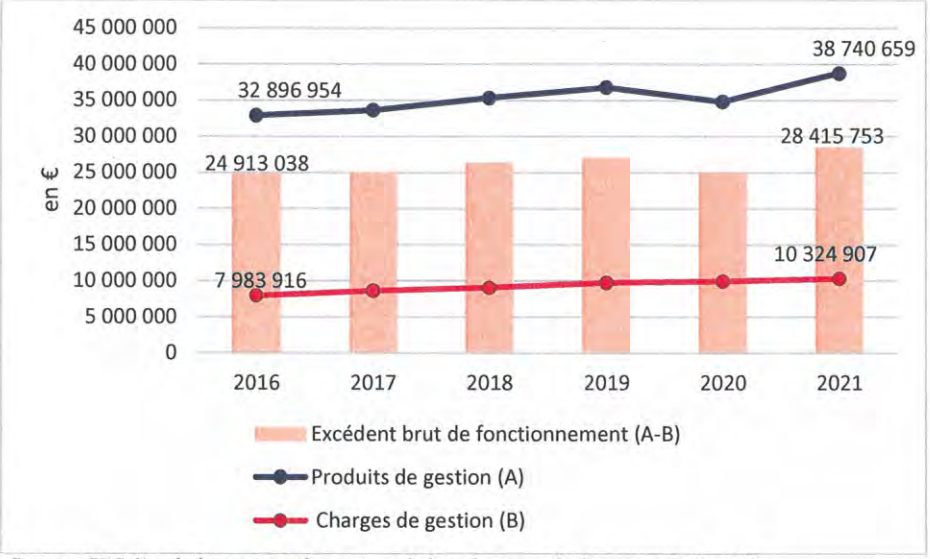

Source : CRC d'après les comptes de gestion et la liste des annuités d'emprunt du SDEHG

7.1.2. La capacité d'autofinancement

L'année 2020 est marquée par des produits exceptionnels atteignant 1,1 M€, correspondant au produit des cessions de certificats d'économie d'énergie (CEE)[62]. Ces produits ont permis au SDEHG de maintenir la capacité d'autofinancement à un niveau de 70 % de ses produits de gestion.

En dépit d'une augmentation de 5,2 % de l'annuité en capital de la dette sur la période, la capacité d'autofinancement nette reste stable et s'élève à 20,2 M€. Toutefois, avec l'augmentation des principales charges, le coefficient de rigidité[63] est en hausse et atteint le taux de 44 %. La capacité d'autofinancement des investissements s'est réduite jusqu'en 2020. Un redressement de celle-ci est observé en 2021.

[62] Les fournisseurs d'énergie ont une obligation de financer des opérations d'économie d'énergie. Les collectivités sont considérés comme acteurs non-obligés, qui peuvent obtenir des CEE sur leurs opérations réalisées (rénovation d'éclairage public, de bâtiments, réseaux de chaleur, etc.). Le syndicat a mis en place une ingénierie pour leur revente.

[63] Ce ratio permet de mesurer les charges structurelles, c'est-à-dire les charges incompressibles, telles que les charges de personnel et la charge de la dette par exemple sur les recettes réelles de fonctionnement.

tableau 21 : évolution de la capacité d'autofinancement brute

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne 2016-2021
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	19 034 245	19 561 576	20 225 332	20 072 113	19 534 204	20 454 814	1,4%
+ Fiscalité reversée	0	0	0	0	0	0	
= Fiscalité totale (nette)	19 034 245	19 561 576	20 225 332	20 072 113	19 534 204	20 454 814	1,4%
+ Ressources d'exploitation	1 227 214	1 158 473	1 373 922	1 852 955	1 839 825	1 978 195	10,0%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	11 185 241	10 698 036	12 683 865	12 851 700	11 330 857	14 036 109	4,6%
-Participations pour remboursement de l'emprunt	5 048 967	5 169 103	5 423 600	5 634 659	5 886 980	6 031 313	3,6%
+ Production immobilisée, travaux en régie	1 450 253	2 190 999	1 059 220	1 976 863	2 125 944	2 271 542	9,4%
= Produits de gestion (A)	**27 847 987**	**28 439 981**	**29 918 739**	**31 118 972**	**28 943 849**	**32 709 346**	3,3%
Charges à caractère général	5 301 799	5 720 499	6 041 333	6 399 608	6 536 737	6 801 572	5,1%
+ Charges de personnel	2 675 271	2 888 569	3 018 981	3 300 836	3 367 358	3 337 269	4,5%
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	76 347	
+ Autres charges de gestion	6 846	10 744	9 145	50 570	54 001	109 719	74,2%
= Charges de gestion (B)	**7 983 916**	**8 619 813**	**9 069 459**	**9 751 014**	**9 958 096**	**10 324 907**	5,3%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**19 864 071**	**19 820 168**	**20 849 280**	**21 367 958**	**18 985 753**	**22 384 440**	2,4%
en % des produits de gestion	*71,3%*	*69,7%*	*69,7%*	*68,7%*	*65,6%*	*68,4%*	
+/- Résultat financier	-973 770	-870 418	-800 707	-721 158	-653 223	-581 559	-9,8%
+participations communes intérêts emprunts	1 030 485	935 498	872 460	805 826	713 062		-100,0%
+/- Autres produits et charges excep. réels	-103 553	-17 683	-81 074	-47 025	1 143 982	461 222	-234,8%
= CAF brute	**19 817 233**	**19 867 565**	**20 839 960**	**21 405 601**	**20 189 574**	**22 264 102**	2,4%
en % des produits de gestion	*71,2%*	*69,9%*	*69,7%*	*68,8%*	*69,8%*	*68,1%*	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

7.1.2.1. Les produits de gestion

Les recettes fiscales

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) constitue la principale recette de fonctionnement du SDEHG.

Son montant résulte du produit des quantités d'électricité livrées ou consommées en mégawattheures par le tarif annuel applicable, auquel est affecté un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8,5 choisi par l'organe délibérant parmi six valeurs (0, 2, 4, 6, 8 et 8,50). Le comité syndical du SDEHG a fixé à 8,5 le coefficient unique avec prise d'effet au 1er janvier 2016.

Hormis les communes de Cazères et de Revel qui ont souhaité conserver le produit de la taxe, toutes les autres communes membres du SDEHG ont opté pour le transfert du produit de cette taxe au syndicat.

Les recettes tirées de la TCCFE ont progressé de seulement 1,4 % entre 2016 et 2021, exercice où elles s'établissent à 20,45 M€, soit 78,54 % des produits de gestion du budget du SDEHG. Ces montants seront ajustés une fois la participation des communes définitivement arrêtée au titre de l'année 2021.

tableau 22 : produit de TCCFE perçu par le SDEHG

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	19 034 245	19 561 576	20 225 332	20 072 113	19 534 204	20 454 814	1,4%

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

Des opérations de contrôle et d'optimisation des montants perçus ont été menées, en les confrontant aux montants de TCCFE théoriques calculés sur la base des données fournies par Enedis. Ainsi, au titre de l'année 2018, le syndicat a perçu un montant de 20,22 M€, soit 1,1 % de

plus par rapport au montant théorique estimé. Les six fournisseurs ayant collecté le plus grand volume de TCCFE ont collecté à eux seuls 99 % du montant total de la taxe.

Le produit de TCCFE est appelé à rester relativement figé dans le temps et peu évolutif, eu égard aux incitations de réduction de la consommation d'énergie. D'autre part, la réforme de cette taxe prévue par la loi de finances du 29 décembre 2020 dispose qu'un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2023. Les taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la DGFiP. La dynamique démographique observée en Haute-Garonne laisse néanmoins envisager à court terme une progression à la hausse de cette recette.

Les ressources d'exploitation

L'essentiel des ressources d'exploitation du SDEHG provient des redevances versées par le concessionnaire (1,9 M€ en 2020). À compter de 2020, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le syndicat perçoit également des redevances de location des installations par les opérateurs de la fibre optique d'un montant annuel de 22 k€.

tableau 23 : évolution des ressources d'exploitation

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Var. annuelle moyenne*
+ Domaine et récoltes	0	0	0	0	22 676	0	
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais	**0**	**0**	**0**	**0**	**22 676**	**0**	
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	4 593	7 074	8 973	15 983	21 532	42 769	*56,2%*
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	1 222 622	1 151 399	1 364 950	1 836 973	1 795 618	1 935 425	*9,6%*
= Autres produits de gestion courante	**1 227 214**	**1 158 473**	**1 373 922**	**1 852 955**	**1 817 150**	**1 978 195**	***10,0%***

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

Les ressources institutionnelles

Les ressources apportées par les communes, hors participations pour le remboursement des emprunts, représentent 14 % des produits de gestion du SDEHG en moyenne sur la période.

Ces participations ont pour contrepartie des dépenses d'investissement telles que le remplacement de points lumineux ou encore la mise en place d'une IRVE ou des dépenses de fonctionnement telles que la réalisation de diagnostics énergétiques.

De même, les participations des usagers ont pour contrepartie les investissements du syndicat réalisés pour leur compte. Ces deux ressources complètent le financement des dépenses d'investissement hors dette, en sus des recettes du FCTVA, des subventions et de l'emprunt affecté aux communes au titre de leur part de prise en charge des travaux.

tableau 24 : évolution des ressources institutionnelles de 2016 à 2021

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
FCTVA	0	0	0	0	0	937 828	
Participations	9 035 454	8 828 240	10 329 303	10 566 270	9 429 924	10 625 924	3,3%
Dont Etat	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 848*	
Dont régions	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
Dont communes	*9 035 454*	*8 828 240*	*10 329 303*	*10 566 270*	*9 429 924*	*10 615 076*	*3,3%*
Dont communes (Hors participations aux remboursements de l'emprunt)	*3 986 487*	*3 659 137*	*4 905 703*	*4 931 611*	*3 542 944*	*4 583 763*	*2,8%*
Dont autres	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		
Autres attributions et participations	2 149 787	1 869 796	2 354 561	2 285 430	1 900 933	2 472 357	2,8%
Dont compensation et péréquation	*0*	*0*	*0*	*0*	*23 864*	*0*	
Dont autres	*2 149 787*	*1 869 796*	*2 354 561*	*2 285 430*	*1 877 069*	*2 472 357*	*2,8%*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	11 185 241	10 698 036	12 683 865	12 851 700	11 330 857	14 036 109	4,6%
= Ressources institutionnelles (Hors participations des communes aux remboursements de la dette)	**6 136 274**	**5 528 933**	**7 260 264**	**7 217 041**	**5 443 877**	**8 004 796**	**5,5%**

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion et les grands livres du SDEHG

Les recettes exceptionnelles

L'année 2020 est marquée par des produits exceptionnels atteignant 1,1 M€, correspondant au produit des CEE[64].

tableau 25 : volumes de dépôt de CEE en kWh Cumac - volumes de vente en €

Année de dépôt du dossier	Volume de dépôt (kWh Cumac)	Ventes de CEE (€)
2013	7 803 500	
2014	6 674 600	
2015	9 947 300	55 297
2016		14 920
2017		
2018	35 452 600	
2019	34 020 800	515611
2020	63 665 100	721 575
2021	74 327 300	531 440

Source : SDEHG

Le volume permet de disposer de tarifs de vente intéressants (9 € par MWh cumac en 2019, 8,23 € en 2020, 7,15 € en 2021). Ces dépôts sont organisés en interne et concernent toutes les opérations éligibles.

7.1.2.2. Les charges de gestion

En hausse de 5,7 % sur la période 2016 à 2020, les charges de gestion connaissent une accélération particulièrement marquée entre 2016 et 2017 puis entre 2018 et 2019.

Elles sont constituées principalement des dépenses d'entretien des réseaux, qui représentent en moyenne 61 % des charges de gestion sur la période 2016 à 2021, et des dépenses

[64] Les fournisseurs d'énergie ont une obligation de financer des opérations d'économie d'énergie. Les collectivités sont considérées comme acteurs non obligés, qui peuvent obtenir des certificats d'économie d'énergie sur leurs opérations réalisées (rénovation d'éclairage public, de bâtiments, réseaux de chaleur, etc.). Le syndicat a mis en place une ingénierie pour leur revente.

de personnel, qui représentent 30,8 % en moyenne des charges de gestion. Ce ratio est stable sur la période. En valeur nominale, ces dépenses ont connu une forte hausse.

tableau 26 : évolution des charges de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Var. annuelle moyenne*
Charges à caractère général	5 301 799	5 720 499	6 041 333	6 399 608	6 536 737	6 801 572	*5,1%*
+ Charges de personnel	2 675 271	2 888 569	3 018 981	3 300 836	3 367 358	3 337 269	*4,5%*
+ Subventions de fonctionnement	0	0	0	0	0	76 347	
+ Autres charges de gestion	6 846	10 744	9 145	50 570	54 001	109 719	*74,2%*
Total des charges de gestion	**8 957 685**	**9 490 672**	**9 870 532**	**10 472 538**	**10 611 625**	**10 906 747**	***4,0%***

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

Les charges à caractère général

D'un montant annuel moyen de 6,13 M€ entre 2016 et 2021, ces charges sont en grande partie des charges d'entretien et de réparation des réseaux qui représentent à elles seules 88,9 % du total. Cette proportion est en hausse constante depuis 2017. Avec une variation annuelle moyenne de 5,1 %, elles représentent un des postes les plus dynamiques et 61 % des charges de gestion en moyenne sur la période, ratio en hausse constante depuis 2017.

L'ordonnateur devra veiller à la maîtrise de ce poste, notamment au moment du renouvellement du marché de maintenance d'une durée de six ans.

Les charges de personnel

Depuis 2016, le syndicat connait une hausse constante mais maîtrisée des charges de personnel de près de 4,5 % en moyenne par an.

tableau 27 : évolution des charges de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Var. annuelle moyenne*
Charges totales de personnel	2 675 271	2 888 569	3 018 981	3 300 836	3 367 358	3 337 269	*4,5%*
- Remboursement de personnel mis à disposition (MAD)	0	0	0	0	0	0	
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	**2 675 271**	**2 888 569**	**3 018 981**	**3 300 836**	**3 367 358**	**3 337 269**	***4,5%***
en % des produits de gestion	*8,1%*	*8,6%*	*8,5%*	*9,0%*	*9,7%*	*8,6%*	

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

7.2. Les investissements réalisés et leur financement

7.2.1. Les investissements réalisés

Les dépenses d'investissement ont connu une forte évolution tant dans leur nature que dans leur volume (cf. § 4.1). D'un montant annuel moyen de 47,2 M€, elles ont connu une hausse de 11,16 M€ en 2019, soit 24 % par rapport à 2018, année précédant les élections municipales.

En cours de période, la nature des opérations réalisées s'est profondément modifiée.

tableau 28 : évolution des dépenses d'équipement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Variation annuelle moyenne*
Effacement	4 383 062	5 915 530	5 196 802	5 911 564	3 581 846	4 484 112	*0,5%*
Renforcement	8 487 179	10 424 164	7 494 595	8 898 597	6 577 222	8 632 740	*0,3%*
Extension et branchements usagers	4 111 439	3 621 902	4 292 034	3 573 146	3 649 678	4 393 552	*1,3%*
Travaux communaux	509 136	870 781	937 975	677 561	390 344	594 445	*3,1%*
Eclairage public	16 810 565	20 802 644	21 856 547	28 837 138	25 880 539	23 823 155	*7,2%*
Eclairage connexe	1 329 337	1 605 293	2 867 020	4 274 489	2 101 250	2 226 058	*10,9%*
Télécom	1 411 442	1 985 158	1 902 430	2 319 695	1 523 345	2 054 622	*7,8%*
Autres	418 641	519 919	268 589	580 903	414 877	6 554	*-56,5%*
TOTAL	**37 460 802**	**45 745 392**	**44 815 992**	**55 073 092**	**44 119 101**	**46 215 237**	***4,3%***

Source : CRC Occitanie d'après les comptes administratifs

7.2.2. La structure du financement des investissements

Sur la période sous revue, la préférence des communes pour la dette par rapport à la participation financière directe auprès du SDEHG est particulièrement notable. Ainsi, le syndicat a perçu en moyenne 4,5 M€ par an de participations communales et 68 405 € de fonds de concours pour l'année 2020.

tableau 29 : le financement des investissements

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Cumul sur les années*
CAF brute	**23 835 715**	**24 101 170**	**25 391 100**	**26 234 434**	**25 363 492**	**28 295 415**	***153 221 326***
- Annuité en capital de la dette	3 736 296	3 984 961	4 553 861	4 590 554	5 145 939	5 904 441	*27 916 052*
= CAF nette ou disponible (C)	**20 099 419**	**20 116 209**	**20 837 239**	**21 643 880**	**20 217 553**	**22 390 975**	***125 305 275***
TLE et taxe d'aménagement	10 329	2 958	5 740	6 691	6 369	2 111	*34 198*
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	2 593 912	3 029 292	3 787 304	4 121 119	5 546 126	4 656 034	*23 733 785*
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	8 594 315	10 125 203	10 550 757	15 149 198	9 750 905	10 686 946	*64 857 325*
+ Produits de cession	8 233	28 340	15 340	0	22 271	25 840	*100 025*
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	*0*
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**11 206 789**	**13 185 793**	**14 359 141**	**19 277 009**	**15 325 671**	**15 370 931**	***88 725 332***
= Financement propre disponible (C + D)	**31 306 207**	**33 302 002**	**35 196 380**	**40 920 889**	**35 543 224**	**37 761 905**	***214 030 607***
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. trx en régie)	*80,5%*	*69,5%*	*76,7%*	*71,8%*	*76,9%*	*77,8%*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	38 911 055	47 936 391	45 872 114	57 031 168	46 225 079	48 507 941	*284 483 748*
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-2 914 280	-3 483 675	-1 637 189	0	0	0	*-8 035 144*
- Participations et inv. financiers nets	-380 449	296 734	-841 858	0	0	0	*-925 573*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-4 310 118**	**-11 447 448**	**-8 196 687**	**-16 110 279**	**-10 681 855**	**-10 746 036**	***-61 492 423***
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	6 000 000	5 000 000	6 200 000	11 200 000	11 200 000	9 000 000	*48 600 000*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 689 882	-6 447 448	-1 996 687	-4 910 279	518 145	-1 746 036	*-12 892 423*

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

Le financement propre a été assuré par la perception d'un montant de subventions en hausse, passant de 10,55 M€ à 15,15 M€ entre 2018 et 2019. Les subventions d'investissement reçues (hors fonds de concours communal) proviennent pour 85 % du Facé. En cumulé sur 2016-2020, le syndicat a ainsi perçu près de 45 M€ au titre de ce fonds, soit plus 60 % des financements propres (hors emprunt).

tableau 30 : les subventions d'investissements reçues

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Var. annuelle moyenne*
FCTVA	0	0	0	0	0	937 828	
Participations	9 035 454	8 828 240	10 329 303	10 566 270	9 429 924	10 625 924	3,3%
Dont État	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 848*	
Dont régions	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
Dont communes	*9 035 454*	*8 828 240*	*10 329 303*	*10 566 270*	*9 429 924*	*10 615 076*	*3,3%*
Dont communes (hors participations aux remboursements de l'emprunt)	*3 986 487*	*3 659 137*	*4 905 703*	*4 931 611*	*3 542 944*	*4 583 763*	*2,8%*
Dont autres	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*		
Autres attributions et participations	2 149 787	1 869 796	2 354 561	2 285 430	1 900 933	2 472 357	2,8%
Dont compensation et péréquation	*0*	*0*	*0*	*0*	*23 864*	*0*	
Dont autres	*2 149 787*	*1 869 796*	*2 354 561*	*2 285 430*	*1 877 069*	*2 472 357*	*2,8%*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	11 185 241	10 698 036	12 683 865	12 851 700	11 330 857	14 036 109	4,6%
= Ressources institutionnelles (Hors participations des communes aux remboursements de la dette)	6 136 274	5 528 933	7 260 264	7 217 041	5 443 877	8 004 796	5,5%

Source : grand livre des comptes du SDEHG

7.3. La situation bilancielle

Malgré des indicateurs de solidité financière en début de période, la situation bilancielle du SDEHG s'est fortement dégradée en deux années.

7.3.1. Le stock de la dette

Sur la période, le syndicat a eu recours à l'emprunt, chaque année, pour le financement de ses dépenses d'investissement. Cette mobilisation a quasiment doublé entre 2018 et 2019, passant de 6,2 M€ à 11,2 M€ en 2019 et 2020, dont seulement la moitié sera remboursée par les communes.

En 2021, les mesures prises par l'ordonnateur ont permis de limiter la souscription de nouveaux emprunts à hauteur de 9 M€.

Globalement, cette accélération de l'endettement a pesé sur l'équilibre financier conjoncturel de l'organisme mais n'a pas entraîné d'effet de structure, dès lors que les communes honorent dans les délais leurs engagements à rembourser leur dette envers le syndicat.

Au 31 décembre 2021, la dette est composée de 16 emprunts d'une durée résiduelle moyenne de 6,35 ans. Ces contrats ne présentent pas de risque.

tableau 31 : évolution de l'endettement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Var. annuelle moyenne*
Encours de dettes du BP au 1er janvier	27 278 667	29 542 371	30 557 410	32 203 549	38 812 995	44 867 056	*10,5%*
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	3 736 296	3 984 961	4 553 861	4 590 554	5 145 939	5 904 441	*9,6%*
+ Nouveaux emprunts	6 000 000	5 000 000	6 200 000	11 200 000	11 200 000	9 000 000	*8,4%*
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**29 542 371**	**30 557 410**	**32 203 549**	**38 812 995**	**44 867 056**	**47 962 615**	***10,2%***
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	15 346 749	9 080 988	6 447 335	1 380 402	565 901	-3 636 359	
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	14 195 621	21 476 422	25 756 214	37 432 593	44 301 155	51 598 974	*29,4%*

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

7.3.2. L'évolution du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement

À compter de 2016, le fonds de roulement, initialement pléthorique, s'est considérablement rétracté passant de 14,8 M€ en 2016, soit 604 jours de charges courantes, à 1,98 M€ en 2020, soit 68,3 jours de charges courantes. Jusqu'en 2018, la situation financière du syndicat se caractérise par une absence de besoin en fonds de roulement en fin d'année. Depuis 2019, son besoin en fonds de roulement est essentiellement dû à une augmentation des factures non parvenues et des subventions à recevoir, dont les participations des communes, conséquentes en fin d'exercice.

Ainsi, en fin d'exercice, la diminution du fonds de roulement associée à un besoin en fonds de roulement plus important a eu pour effet de ralentir temporairement l'érosion de la trésorerie.

7.3.3. La trésorerie

D'un niveau pléthorique de 15,35 M€ en début de période, la trésorerie nette est passée fin 2020 à un montant de 565 901 €, couvrant seulement 19,5 jours de charges courantes.

Elle s'est encore fortement dégradée fin 2021 au point de devenir négative pour un montant de 3,6 M€. L'ordonnateur a dû mobiliser un emprunt à court terme au titre d'une ligne de trésorerie de 5,8 M€.

D'une part, le niveau de dépenses n'a cessé de croître, dans des proportions très supérieures à celle des recettes. Négatif jusqu'à fin 2018, le besoin en fonds de roulement global a connu une très forte accélération de 86 303 € fin 2019 à plus de 1,4 M€ fin 2020. L'accélération des dépenses d'investissement a été financée en puisant dans le fonds de roulement.

D'autre part, la chambre observe d'importants restes à recouvrer en fin d'année. Il s'agit pour l'essentiel de sommes impayées par les communes en dépit de leurs engagements à rembourser leur quote-part d'emprunt et à honorer leurs obligations au titre des interventions assurées par le syndicat (entretien de points lumineux, effacements de réseaux, etc.). Au titre de l'exercice 2021, au 30 novembre 2021, la trésorerie du syndicat faisait état d'un montant total d'impayés communaux de 332 531,51 €, soit 58,8 % de la trésorerie nette de 2020.

À titre d'exemple, cinq communes sont à elles seules redevables de 77,15 % des restes à recouvrer enregistrés au 30 novembre 2021 (cf. tableau 32). Les montants dus représentent 45,3 % de la trésorerie nette au 31 décembre 2020.

tableau 32 : communes redevables de montants impayés supérieurs à 30 000 € avec un délai global de paiement supérieur à 30 jours, au 30 novembre 2021

Commune	Objet	Montant (€)	En % de la trésorerie nette du SDEHG au 31 décembre 2020
Saint-Jory	Participation communale 2020	30 098	5,3 %
Villemur sur Tarn	Participation communale 2020	42 608	7,5 %
Fontbeauzard	Participation communale en emprunt 2021	41 306	7,3 %
Saint-Gaudens	Effacement télécom	39 941	7,1 %
Saint-Gaudens	Effacement télécom	60 500	10,7 %
La Salvetat Saint-Gilles	Effacement télécom	42 100	7,4 %
TOTAL		**256 553**	**45,3 %**

Source : SDEHG, 30 novembre 2021 ; retraitements CRC Occitanie

Le syndicat est aussi tributaire du versement de recettes, notamment du produit de la TCCFE, perçue trimestriellement et dont le principal fournisseur est EDF pour un montant de 3,5 M€. Compte tenu des montants, un décalage de quelques jours de perception peut contraindre à effectuer un tirage afin d'honorer ses dépenses d'investissement mensuelles.

La forte diminution du niveau de trésorerie impose désormais un suivi infra-hebdomadaire des recettes non recouvrées. À ce jour, le SDEHG ne dispose pas d'un outil permettant le suivi automatisé et continu des flux. La mise en place d'un tel outil est à engager sans délai.

tableau 33 : évolution de la trésorerie nette

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Var. annuelle moyenne*
Fonds de roulement net global	14 821 121	8 373 672	6 376 985	1 466 706	1 984 851	238 815	*-56,2%*
- Besoin en fonds de roulement global	-525 629	-707 316	-70 349	86 303	1 418 949	3 875 174	
=Trésorerie nette	**15 346 749**	**9 080 988**	**6 447 335**	**1 380 402**	**565 901**	**-3 636 359**	
en nombre de jours de charges courantes	*625,3*	*349,2*	*238,4*	*48,1*	*19,5*	*-121,7*	
dont trésorerie active	*15 346 749*	*9 080 988*	*6 447 335*	*3 380 402*	*565 901*	*2 163 641*	*-32,4%*
dont trésorerie passive	*0*	*0*	*0*	*2 000 000*	*0*	*5 800 000*	

Source : logiciel Anafi d'après comptes de gestion

Pour limiter la détérioration de la trésorerie et réduire les frais financiers induits, la chambre prend acte du suivi mensuel mis en place par l'ordonnateur et l'encourage à poursuivre en ce sens.

7.4. Les perspectives à moyen et long termes

L'accélération du recours à l'emprunt durant les deux derniers exercices et la diminution du fonds de roulement ont conduit l'actuel ordonnateur à mener une réflexion sur le modèle économique du syndicat et sa viabilité. L'exécutif élu en juillet 2020 s'est ainsi adjoint les compétences d'un cabinet pour la réalisation d'un audit financier durant l'été 2021.

7.4.1. Des hypothèses de redressement de la trajectoire financière

À partir du stock de demandes en cours à fin septembre 2021, il propose une approche analytique et financière de la trajectoire financière du syndicat jusqu'à 2032. Il met notamment en perspective les principaux postes de dépenses d'investissement par type d'intervention avec les ratios de gestion de l'organisme (fonds de roulement, etc.).

En matière de recettes réelles de fonctionnement, les hypothèses retenues par le cabinet d'audit sont très prudentes. Elles tiennent compte de l'évolution législative en matière de TCCFE et de la perception du FCTVA sur les dépenses d'entretien du réseau d'électrification.

S'agissant des dépenses, les principales variations annuelles retenues sont les suivantes :

- les dépenses d'entretien des réseaux : + 2,0 % ;
- les charges courantes propres du SDEHG : + 2,0 % ;
- les dépenses de personnel : + 2,5 % ;
- les autres charges de gestion courante : + 2,5 %.

Enfin, la programmation des investissements est détaillée par intervention, les hypothèses retenues tenant compte de l'exécution financière annuelle observée entre 2014-2020 et du niveau des subventions reçues. Les restes à charge pour les communes sont ainsi déterminés sur ces bases.

Selon le scénario « en tendance » produit par le prestataire, l'encours de dette s'élèverait en 2032 à 185 M€, dont 32 M€ pour les communes et 153 M€ de « dette propre » du SDEHG. La capacité d'autofinancement nette du syndicat, d'un montant de 20,2 M€ en 2020, deviendrait négative dès 2030.

Les autres scénarios élaborés visent à atténuer la dégradation du scénario en tendance.

Au regard des conclusions de l'étude, le nouvel ordonnateur a confié, au groupe de travail « finances » réunissant plusieurs membres du bureau du SDEHG, le soin d'identifier les marges de manœuvre permettant la mise en œuvre du redressement de la trajectoire financière.

Les mesures approuvées par le comité syndical du 20 octobre 2021 sont les suivantes :

- un objectif annuel de 18 M€ de travaux d'éclairage avec optimisation des coûts ;
- une réduction du taux de participation du SDEHG à 50 % pour l'éclairage public ;
- l'accroissement de la contribution des communes à l'entretien de l'éclairage ;
- une contribution communale forfaitaire au service d'éclairage provisoire (400 € par point lumineux) ;
- un plafonnement des opérations d'effacement de réseau à 100 000 € par opération ;
- le maintien des engagements du SDEHG sur le stock de délibérations envoyées ;
- une limitation de l'emprunt propre du SDEHG.

7.4.2. Analyse du scénario retenu

La chambre considère que ces mesures auraient pour premier effet de ralentir le rythme des nouvelles demandes en cours et à venir, et de préserver la viabilité à moyen terme de l'outil de mutualisation que représente le SDEHG.

Les hypothèses d'évolution des dépenses réelles envisagées par l'ordonnateur à hauteur de 2 % dans sa prospective sont inférieures aux tendances observées par la chambre entre 2016 et 2020. La chambre constate que les charges courantes, d'entretien et de personnel ont progressé de près de 6 % par an en moyenne sur la période. Selon les prévisions budgétaires (AP) votées par le SDEHG, le montant du stock des dépenses programmées est estimé à 70 M€, dont 43 M€ de crédits de paiement pour 2021 :

tableau 34 : montant des crédits de paiement à réaliser par année, en €

Prévision 2021-2023	2021	2022	2023	Total
AP 2019	4 638 070			4 638 070
AP 2020	18 974 075	3 431 258		22 405 332
AP 2021	19 330 000	17 190 000	6 480 000	43 000 000
Total	**42 942 145**	**20 621 258**	**6 480 000**	**70 043 403**

Source : CRC Occitanie d'après la délibération du comité syndical du 31 mars 2021

Quel que soit le scénario envisagé, il ne se traduit pas par un redressement significatif de l'épargne nette observée en 2021. Des efforts de réduction des dépenses de fonctionnement sont à mener afin de dégager une épargne nette plus forte.

En outre, les ressources structurelles dont dispose le SDEHG restent peu évolutives, notamment au regard de la réforme de la TCCFE. L'exercice des nouvelles compétences optionnelles n'est pas à ce jour financé par une ressource pérenne.

Ces mesures, pour indispensables qu'elles soient, ne sont pas de nature à permettre au SDEHG de mener une action ambitieuse dans les domaines de la transition énergétique, ni d'exercer pleinement ses nouvelles compétences optionnelles dans ce domaine compte tenu de ses interventions en matière d'éclairage public.

La mobilisation de nouveaux partenariats avec les acteurs de la transition énergétique s'impose à la nouvelle gouvernance, à l'image des initiatives menées par le SDEHG dans le cadre du programme ACTEE sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux. *Via* ce programme, le SDEHG exerce un rôle d'agrégateur des dossiers matures en vue de l'obtention des financements sur la part des travaux qui reste à charge des communes après subventions. Cette initiative ne saurait être envisagée sans s'accompagner d'un réel engagement des communes à rembourser les dettes contractées par le SDEHG dans ce cadre.

Enfin, une diversification des modes d'intervention du syndicat et des modes de gestion de ses nouvelles compétences serait à envisager dans le cadre de montages opérationnels associant des opérateurs privés.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Très solide en début de période, voire faisant état de surcapacités, la situation financière du SDEHG s'est brutalement dégradée à compter de 2017, notamment du fait des décisions prises en matière d'éclairage public, de raccordements ou d'effacement de réseaux.

L'accélération des charges, plus dynamique que les produits, a fortement amputé la capacité d'autofinancement du SDEHG en fin de période. Cette accélération des dépenses, renforcée par le cycle électoral communal, ne s'est pas accompagnée de la dynamique des recettes propres correspondantes. Dès 2019, le SDEHG a dû recourir à l'emprunt pour financer ses besoins propres et faire face à un effet ciseaux prononcé. L'accélération de certains postes de dépenses, corrélée à des retards de remboursement de certaines communes, amènent la chambre à établir un constat critique. Avec une trésorerie devenue négative, la trajectoire financière du SDEHG n'est pas soutenable.

Les mesures de redressement prises par l'ordonnateur à compter de 2020 traduisent une prise de conscience de l'ampleur des efforts à engager sans délai. Pour autant, le rétablissement de la trajectoire financière, dans le contexte de prise de nouvelles compétences, exige d'une part des efforts encore accrus sur l'ensemble des postes de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement et, d'autre part, la mobilisation de financements externes *via* des partenariats envisagés dans le cadre de la transition énergétique.

***

ANNEXES

annexe 1 : suivi des recommandations du précédent contrôle 81

annexe 2 : le détail des délégations 85

annexe 3 : les 19 secteurs géographiques des commissions géographiques et leurs délégués par habitant et par strate de commission territoriale 88

annexe 4 : les secteurs techniques du SDEHG 89

annexe 5 : tableau de répartition entre Enedis et le SDEHG 90

annexe 6 : les comptes d'exploitation du concessionnaire 91

annexe 7 : le schéma directeur des investissements de la concession 91

annexe 8 : carte du réseau HTA 92

annexe 9 : évolution des valeurs des ouvrages concédés 93

annexe 10 : les différentes interventions d'Enedis en investissement depuis 2016 93

annexe 11 : répartition des bornes IRVE 94

annexe 12 : répartition des fréquence d'utilisation des bornes en 2019 et 2020 95

annexe 13 : estimation du surcoût lié au temps de travail 95

annexe 14 : rappel des critères et sous-critères de sélection des offres 96

annexe 15 : les modalités de financement offertes aux communes pour la réalisation des dépenses d'investissement 96

annexe 16 : les tableaux budgétaires et comptables 96

annexe 17 : suivi infra-annuel de la trésorerie du SDEHG 97

annexe 1 : suivi des recommandations du précédent contrôle

La chambre avait notifié à l'ordonnateur son rapport d'observations définitives sur le SDEHG le 19 septembre 2012. Il portait sur les comptes des exercices 2005 à 2011 et formulait des observations définitives sur les points suivants :

tableau 35 : observations du précédent contrôle réalisé par la CRC Midi-Pyrénées

Objet	Recommandation	Suites données
1. Le périmètre du syndicat	Le CGCT prévoyant, en matière de service public de l'électricité, la constitution d'une seule autorité organisatrice par département, rend nécessaire l'intégration de la ville de Toulouse dans le périmètre du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne. Le SDEHG et la commune de Toulouse sont donc invités à reprendre les discussions nécessaires. Par ailleurs, le SDEHG doit se rapprocher du préfet de la Haute-Garonne afin de faire actualiser la liste des communes relevant du régime urbain, l'évolution démographique de la région toulousaine ayant rendu caduque la liste actuelle.	La loi Maptam a confié aux métropoles la compétence d'autorité concédante de la distribution d'électricité. Elle n'a cependant pas imposé la dissolution des syndicats d'électricité préexistants exerçant la compétence d'AODE mais créé un mécanisme dit de « représentation-substitution » permettant aux métropoles de se substituer à leurs membres au sein de ces structures. La métropole de Toulouse est devenue membre du SDEHG en vertu de ces dispositions. Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'AODE, compétence transférée par chaque commune, à l'exception de celle de Toulouse, qui exploite une régie de distribution d'électricité et n'adhère pas au SDEHG. Par courrier du 18 décembre 2020, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne a arrêté, en application de l'article 2 du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020, à 46 le nombre de communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants présentant des caractéristiques d'isolement ou d'habitat dispersé leur permettant d'être éligibles aux aides à l'électrification rurale, ainsi que la liste des communes nouvelles éligibles
2. Les compétences		
2.1. L'électrification rurale	L'électrification rurale constitue la compétence essentielle du syndicat. Elle s'exerce surtout dans le cadre de programmes de travaux subventionnés par le fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé). Le SDEHG a choisi d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux de branchements en basse tension, contrairement à la plupart des départements dans lesquels c'est ERDF qui l'exerce. Il devra réfléchir au maintien de cette compétence, au regard notamment de son coût résiduel pour ses finances et de l'avantage éventuel, jusque-là non chiffré, pour l'usager haut-garonnais. En matière d'électrification rurale, le syndicat devra veiller à la constitution de la conférence départementale de programmation des investissements. Cette instance de concertation, réunie à l'initiative du préfet, a été instituée par la loi Nome[65] du 7 décembre 2010.	Cette réflexion a été menée par le SDEHG, notamment au moment de la renégociation de la convention de concession avec Enedis en 2018. Depuis lors, le taux de participation d'Enedis est passé de 30,5 à 40 % en milieu urbain. Il n'en demeure pas moins qu'une réévaluation de la participation des communes est en réflexion de la part de l'ordonnateur. La conférence départementale instituée par la loi Nome s'est tenue chaque année sur la période sous contrôle.

[65] Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité.

Objet	Recommandation	Suites données
2.2. L'éclairage public	L'éclairage public, deuxième compétence, prend une place croissante. Le SDEHG a choisi de prendre totalement en charge les dépenses d'entretien de l'éclairage public et ne laisser à la charge des communes qu'une part réduite (environ 20 %) des dépenses d'investissement. Ces dernières ont connu une progression très soutenue, atteignant désormais un niveau comparable à celui des investissements d'électrification rurale. Ce secteur limite de plus en plus les marges de manœuvre du syndicat, absorbant jusqu'à 95 % de la taxe sur l'électricité en 2010. La chambre considère qu'un tel rythme de croissance n'est plus soutenable à terme et que le syndicat doit mettre en place une véritable programmation de ces travaux, fondée sur des priorités clairement définies, et répondant à des critères hiérarchisés, et éventuellement en recourant à de nouveaux modes de financement.	Ce constat est devenu d'autant plus critique que, d'une part, l'ordonnateur a relevé le taux d'intervention du SDEHG et, d'autre part, le législateur a élargi le champ des compétences des AODE en matière de transition énergétique. Une reconsidération d'ensemble des critères d'intervention est en cours de la part de l'ordonnateur.
3. La situation financière du syndicat	Le syndicat dégage un autofinancement important, indispensable à la réalisation de ses investissements. Ce niveau a cependant baissé en 2010, le département de la Haute-Garonne ayant arrêté le versement de la subvention de fonctionnement qu'il octroyait jusque-là. Le niveau croissant des dépenses d'entretien de l'éclairage public, non remboursées par les communes, limite cependant l'autofinancement. Depuis l'arrêt de la subvention de fonctionnement du département, le fonctionnement du SDEHG est financé par la taxe sur l'électricité à 80 % et la redevance de concession à 20 %. Ces deux ressources connaissent une dynamique certaine, mais elles doivent permettre la couverture des dépenses de fonctionnement et de dégager un autofinancement suffisant pour assurer les missions de base du syndicat. Les dépenses d'investissement du syndicat sont soutenues, atteignant 52,7 M€ pour l'éclairage public et l'électrification en 2010. Elles sont cependant largement subventionnées, à hauteur de 78 % en 2010. Sur le plan budgétaire, la chambre recommande de recourir à la procédure des AP/CP afin de limiter le niveau élevé des crédits d'investissement non utilisés chaque année.	La solidité de la situation financière du SDEHG a été fortement dégradée à compter de 2017, notamment de par l'envolée des dépenses d'éclairage public et ce en dépit des alertes de la chambre dans son précédent rapport. La dégradation de la trajectoire financière du SDEHG s'est accélérée. La TCCFE est une ressource qui s'est avérée peu dynamique. Le subventionnement du SDEHG par le département s'est fortement réduit sur la période. Les communes ont privilégié le versement de leur participation aux travaux réalisés par le SDEHG par une préférence pour le remboursement des emprunts plutôt que par le versement de participations directes au syndicat. Le SDEHG a mis en place huit AP/CP sur la période.

Objet	Recommandation	Suites données
4. Le suivi de l'actif du syndicat	L'inventaire physique des biens du syndicat est assuré au moyen d'un outil informatique identifiant tous les équipements (électrification rurale et éclairage public) sur un réseau de cartes. La mise à jour est faite en temps réel pour l'éclairage public par les services du SDEHG, et annuellement pour le réseau électrique par transmission des données par ERDF. Cet outil s'avère performant et complet. Cependant, pour le réseau électrique, il est dépendant des informations communiquées par ERDF. La fiabilité du système dépend donc de la qualité des contrôles que le syndicat effectue sur les informations communiquées par ERDF. L'état de l'actif établi par le comptable public constitue le premier inventaire comptable. Ce document nécessite des améliorations, notamment en distinguant les investissements réalisés par le syndicat pour son propre compte de ceux réalisés puis remis au concessionnaire, enfin en ne laissant pas subsister dans des comptes d'imputations provisoires des opérations d'investissement achevées. Les biens de la concession sont suivis sur un inventaire physique et comptable tenu par ERDF. Ce document paraît exhaustif, mais là également le SDEHG est dépendant de son concessionnaire pour avoir accès à l'information. Le syndicat ne tient pas, en sus de l'état de l'actif, de véritable document d'inventaire de ses biens. La chambre l'invite donc, notamment pour les ouvrages mis en concession, à créer cet inventaire à partir de la riche documentation qu'il détient déjà.	Constat renouvelé. Le SDEHG est dépendant de son concessionnaire pour avoir accès à l'information patrimoniale. Il ne tient toujours pas, en sus de l'état de l'actif, de véritable document d'inventaire de ses biens.
5. L'application de la convention de délégation		
5.1. Le contrôle	Les collectivités concédantes assurent le contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le contrat de concession et son cahier des charges. Elles désignent à cet effet un agent chargé du contrôle. La chambre a constaté que bien que des vérifications soient effectivement menées par le SDEHG, celui-ci n'a pas désigné d'agent spécifiquement chargé de ce contrôle. Une telle désignation ne présenterait que des avantages.	Le SDEHG a procédé à la désignation de deux agents en charge des opérations de contrôle. Dans les faits, ces contrôles sont restés trop limités.
5.2. Le compte rendu d'activité	Le concessionnaire ERDF produit chaque année un compte rendu d'activité, comportant notamment des données physiques et financières sur son activité. Sur ces dernières on note des différences dans la valeur des immobilisations entre, d'une part, ledit compte rendu et, d'autre part, les documents d'inventaires. Ces différences de valorisation proviendraient de différences de périmètre dans les équipements intégrés dans les différents documents. Sur les travaux réalisés, il est difficile de se faire une idée précise des différents investissements réalisés par ERDF sur le réseau, notamment sur les investissements de renouvellement du réseau le plus ancien. Les comptes rendus devraient être plus précis sur ces divers points.	Le constat est toujours d'actualité en 2021. Toutefois, depuis la mise en place d'un nouveau cadre contractuel de concession, la qualité de présentation des comptes rendus d'activité annuels du concessionnaire ont gagné en précision.

Objet	Recommandation	Suites données
5.3. Les amortissements et provisions pour renouvellement	Le concessionnaire est tenu de pratiquer l'amortissement du réseau et de constituer des provisions pour renouvellement. Les informations communiquées par le concessionnaire sur ces points ne sont cependant pas suffisamment précises : données globalisées sans distinguer les biens financés par le concédant de ceux financés par le concessionnaire, écarts de valorisation suivant les documents présentés, non-intégration des provisions pour renouvellement des biens relevant du régime de l'électrification rurale. Le syndicat doit intégrer dans ses contrôles celui de la bonne comptabilisation des amortissements et provisions.	Le concessionnaire fournit désormais tous les ans une cartographie du réseau. L'ordonnateur considère que certaines informations complémentaires lui seraient utiles dans le cadre des travaux de renforcement. L'état de l'actif produit par Enedis ne présente pas de ventilation selon l'origine de construction des ouvrages. Le suivi ne précise pas non plus le régime juridique des biens (biens de retour, de reprise et biens propres).
5.4. Les investissements du concessionnaire sur le réseau	Le concessionnaire est tenu de procéder à certains investissements sur le réseau, et notamment au renouvellement des installations. Il apparaît que ces travaux ne font pas l'objet d'une programmation, hors une programmation pluriannuelle très générale. Le syndicat n'a donc aucune visibilité sur ces renouvellements. La conférence départementale qui doit se mettre en place devrait être le cadre de cette programmation. Si les comptes rendus ne donnent pas une idée précise des renouvellements effectués, une information complémentaire serait cependant apportée lors de réunions organisées avec le concédant. Au rythme actuel, il faudrait environ 30 ans pour remplacer les 2 000 km restants. Bien que cela incombe au concessionnaire, le syndicat ne peut ignorer la vétusté d'une partie du réseau basse tension et doit envisager une redéfinition de ses propres priorités d'investissement afin de participer à ce renouvellement.	Ce point a fortement progressé avec l'adoption d'un nouveau cadre contractuel pour les concessions de distribution de l'électricité en 2017 et appliqué par le SDEHG et son concessionnaire à compter de 2018. Un schéma directeur des investissements accompagné d'un programme quadriennal apportent une certaine transparence à cet égard et permettent au SDEHG, s'il s'en saisissait, d'opérer un réel contrôle sur son concessionnaire. Il n'en demeure pas moins que cette programmation reste largement à la main du concessionnaire, lequel a fortement privilégié le déploiement des compteurs Linky sur la période, au détriment du renouvellement des réseaux dont le rythme est insuffisant.
5.5. La qualité du service offert à l'usager	La qualité de l'électricité distribuée respecte les normes réglementaires fixées : tenue de la tension et continuité de l'alimentation	La qualité de l'électricité fournie laisse encore à désirer, au regard notamment des durées cumulées annuelles de microcoupures et des stocks de départ mal alimentés.
5.6. Les compteurs communicants	Le concessionnaire a pour mission, sur les années à venir, de déployer de nouveaux compteurs dits « communicants ». Le SDEHG doit veiller à être associé à ce programme de changement des 400 000 compteurs de la concession, qui affecte son propre patrimoine, et qui pourrait avoir des incidences sur les investissements incombant au concessionnaire.	Ce programme s'est plus imposé à l'autorité délégante qu'il n'a été négocié avec elle. Près de 45 % des crédits du programme d'investissement ont été affectés à ce programme de déploiement.

annexe 2 : le détail des délégations

1er vice-président

Considérant que le Président du SDEHG, Monsieur Thierry SUAUD, est aussi le maire de la commune de Portet sur Garonne et qu'il y a lieu de prévenir tout conflit d'intérêt qui pourrait naitre des échanges entre l'exécutif du SDEHG et l'exécutif de la commune de Portet sur Garonne ;

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Patrice RIVAL pour les points suivants :

- Gestion de toutes les opérations résultant des échanges entre le SDEHG et la commune de Portet sur Garonne et signer tout document y afférent.
- Signature, en l'absence du Président, des documents nécessaires à la continuité des missions du SDEHG, notamment :
  - Les commandes de petits matériels ou réparations indispensables au fonctionnement des services ;
  - Les avis sur les documents d'urbanisme tels que les certificats d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager ;
  - Les mandats de paiement des prestations engagées par le Président ;
  - La paye des agents du SDEHG dans les conditions habituelles ;

Organisation avec le Président de réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de la vallée de la Pique, de Larboust Oueil, de Barbazan et Saint-Béat, de Villeneuve de Rivière, de Nord Montréjeau, de Saint Ignan, de Save et Rieutorg, de Gensac de Boulogne, des coteaux de la Save et de Péguilhan.

2ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, délégation de fonctions est attribuée à Madame Janine GIBERT pour les points suivants :

- Signature, en l'absence ou empêchement du Président et du 1er vice-Président, des documents nécessaires à la continuité des missions du SDEHG, notamment :
  - Les commandes de petits matériels ou réparations indispensables au fonctionnement des services ;
  - Les avis sur les documents d'urbanisme tels que les certificats d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager ;
  - Les mandats de paiement des prestations engagées par le Président ;
  - La paye des agents du SDEHG dans les conditions habituelles ;
- Organisation avec le Président de réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Fronton, de Villemur, d'Azas-Bessières-Saint Jean Lherm, De Tarn et Agout et du Girou.

3ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Robert BARBREAU pour les points suivants :

- Organisation de groupes de travail relatifs aux outils informatiques internes ou mis à disposition des communes notamment ceux relatifs à la cartographie de l'éclairage public, aux échanges dématérialisés avec les communes, à la visioconférence et au suivi des travaux du SDEHG.
- Organisation avec le Président de réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Cadours, du Castera, de Grenade et de Lagraulet Saint Nicolas.

4ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Denis BEZIAT pour organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de la Hyse, d'Auterive et de la Mouillonne.

5ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Madame Anne-Marie FEVRIER pour organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales d'Aspet et Saint-Gaudens, de la vallée du Thou et de Couret et Ganties.

6ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Claude SARRALIÉ pour les points suivants :

- Organisation de groupes de travail relatifs aux ressources humaines du SDEHG, portant notamment sur la préparation des réunions des instances réglementaires de dialogue social telles que le Comité Technique et le CHSCT.
- Organisation avec le Président de réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de la région Ouest de Toulouse et de Muret.

7ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN pour organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Fourquevaux, des Coteaux de Castanet, de Corronsac et de Montbrun Lauragais.

8ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Max CAZARRE pour organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Carbonne Rieux Montesquieu, de Latrape, du Fousseret et de Cazères.

9ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Marc MENGAUD pour les points suivants :

- En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, représentation du SDEHG auprès des organismes partenaires, notamment Territoire d'Energie Occitanie, la FNCCR et l'AREC.
- Organisation avec le Président de réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Lanta, du Faget, de Caraman, de Montégut Lauragais, de Montgaillard Lauragais, de Lux, de Montgiscard Villefranche et de Monestrol.

10ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Thierry SAVIGNY pour les points suivants :

- Organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Toulouse nord et centre et de Toulouse sud.

- Organiser tout groupe de travail relatif aux interventions du SDEHG en matière d'actions de solidarité, notamment dans le cadre du dispositif 1% énergie.

11ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Raoul RASPEAU pour organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Sepx et de Salies et Saint Martory.

12ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Patrick BOUBE pour organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales d'Aurignac et de l'Isle en Dodon.

13ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Marc LASSERRE pour organiser tout groupe de travail en relation avec les projets innovants notamment ceux relatifs aux énergies renouvelables, aux bornes de recharge pour véhicules électrique et aux nouvelles technologies en matière d'éclairage public.

14ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Philippe FUSEAU pour organiser tout groupe de travail relatif aux finances du SDEHG, notamment en matière de prospective financière.

15ème vice-président

Article 1 : A compter de ce jour, sous la surveillance et la responsabilité du Président du SDEHG, une délégation de fonctions est attribuée à Madame Jennifer COURTOIS PERISSE pour organiser avec le Président des réunions territoriales sur le secteur géographique des commissions territoriales de Rieumes et de Bragayrac.

annexe 3 : les 19 secteurs géographiques des commissions géographiques et leurs délégués par habitant et par strate de commission territoriale

carte 3

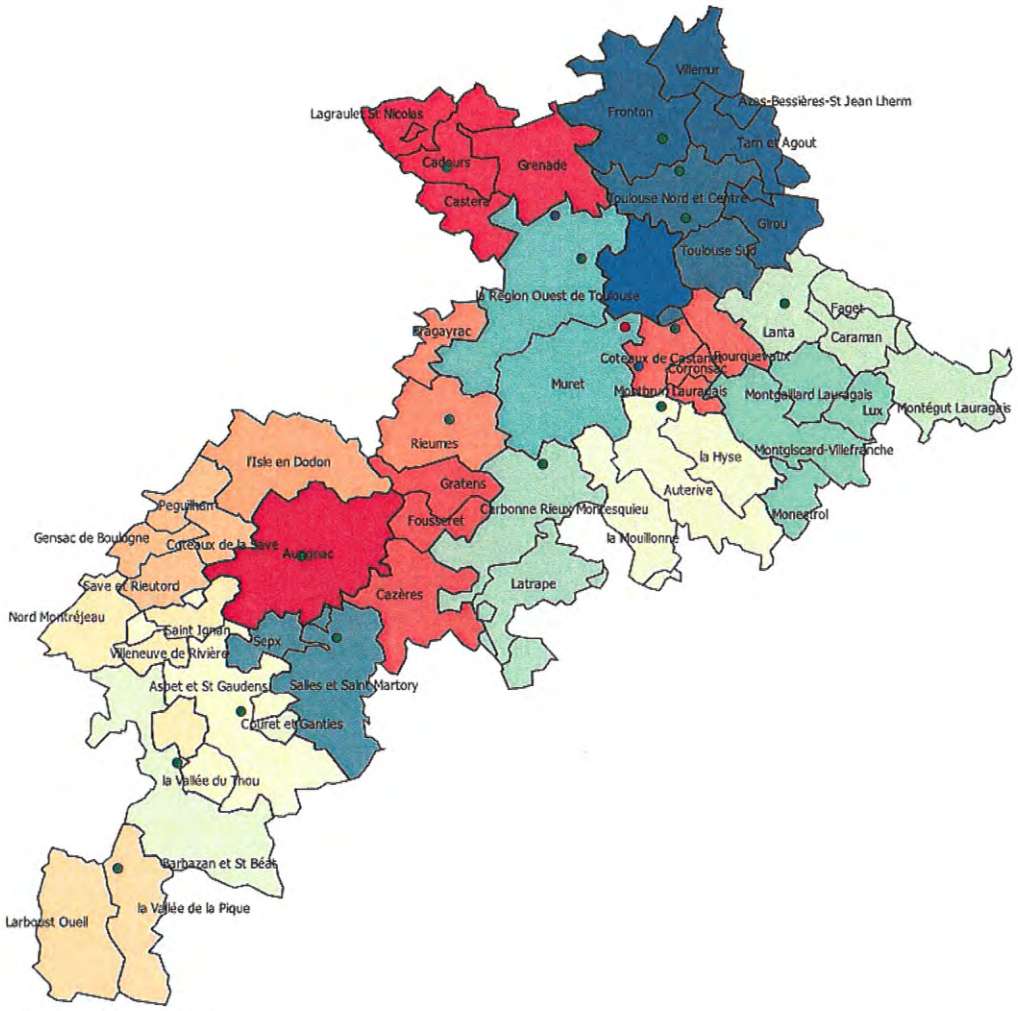

Source : SDEHG, 2021

annexe 4 : les secteurs techniques du SDEHG

carte 4

Source : rapport d'activité 2021, SDEHG, 2021

tableau 36 : nombre de délégués par habitant et par strate de commission territoriale

	Population couverte (habitant)	Nombre de commissions territoriales	Nombre de délégués	Nombre de délégués / habitant (‰)
Commissions disposant de 1 délégué	63 669	25	25	3,93
Commissions disposant de 2 délégués	70 545	10	20	2,84
Commissions disposant de 3 délégués	60 131	5	15	2,49
Commissions disposant de 4 délégués	19 060	1	4	2,1
Commissions disposant de 5 délégués	68 307	3	15	2,2
Commissions disposant de 6 délégués	56 759	2	12	2,11
Commissions disposant de 7 délégués	34 318	1	7	2,04
Commissions disposant de 10 délégués	45 556	1	10	2,2
Commissions disposant de 11 délégués	50 347	1	11	2,18
Commissions disposant de 15 délégués	414 427	3	45	1,09
Métropole de Toulouse (hors Toulouse)	*296 525*		*81*	*2,73*

Source : SDEHG, retraitements CRC Occitanie

annexe 5 : tableau de répartition entre Enedis et le SDEHG

Origine des travaux	Nature des travaux	Catégorie de communes	
		Urbaine	Rurale
Renforcements			
Levée de contrainte électrique des réseaux BT	Renforcement des réseaux BT et, si nécessaire, remplacement ou création, et raccordement d'un poste de transformation associé	Enedis	SDEHG
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	Enedis	Enedis
Sécurisation			
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Sécurisation des réseaux BT	Enedis	Enedis SDEHG: FACE S et S', et Art. 8
Raccordement			
Extensions HTA	Extension HTA pour le raccordement des ZAC, PAE, ZA	Enedis	Enedis
	Extension HTA pour le raccordement des installations de consommation dont la puissance de raccordement est supérieure à 250kVA	Enedis	Enedis

Origine des travaux	Nature des travaux	Catégorie de communes	
Extensions HTA	Extension HTA pour le raccordement d'un poste HTA/BT nécessaire pour desservir de nouvelles installations de consommation dont les puissances de raccordement sont inférieures ou égales à 250kVA	Enedis	SDEHG
	Extension HTA pour le raccordement des installations collectives	Enedis	SDEHG
	Extension HTA pour le raccordement des installations de production	Enedis	Enedis
Raccordement			
Extensions BT	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale ou intercommunale)	Enedis	SDEHG
	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale ou intercommunale	SDEHG	SDEHG
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL), immeuble, lotissement hors ZAC et hors terrain de l'assiette de l'opération,	Enedis	SDEHG
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective dans les ZAC	Enedis	Enedis
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultané avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SDEHG
	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation	Enedis	SDEHG
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis
Branchements	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension BT (hors installation communale ou intercommunale)	Enedis	SDEHG(*)
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation communale ou intercommunale	SDEHG	SDEHG
	Branchement individuel BT d'une installation de consommation suite à extension BT	Enedis	SDEHG
	Branchement de toute installation de production	Enedis	Enedis
	Branchement individuel BT inférieur ou égal à 250kVA d'une installation de consommation avec ou sans production suite à extension dans le cadre d'une suppression d'un branchement HTA ou BT	Enedis	Enedis
Ouvrages BT et HTA sur terrain d'assiette des raccordements collectifs	Ouvrages de branchement et d'extension BT et HTA sur terrain d'assiette d'une opération collective (immeuble, lotissement, ZAC...)	Enedis	Enedis
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacements BT	SDEHG	SDEHG
Déplacements d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis

(*) sauf rajout de dérivation(s) individuelle(s)

Source : cahier des charges de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente

annexe 6 : les comptes d'exploitation du concessionnaire

tableau 37 : le compte d'exploitation de la concession depuis 2016

en k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. 2016-2020	VAM 2016-2021
Chiffre d'affaires	**185 529**	**192 118**	**201 722**	**204 984**	**207 513**	**224 055**	**11,8%**	**3,2%**
Dont recettes d'acheminement	167 599	174 066	183 304	184 077	188 392	198 730	12,4%	2,9%
Dont recettes de raccordement	11 603	10 939	12 448	14 890	15 864	20 747	36,7%	10,2%
Production stockée et immobilisée	21 433	21 762	25 076	26 714	28 113	26 860	31,2%	3,8%
Reprises sur amortissements et provisions	8 276	8 027	8 485	11 664	9 470	8 462	14,4%	0,4%
Reprises sur amortissements	257	309	357	224	176	291	-31,5%	2,1%
Reprises sur provisions	8 019	7 719	8 128	11 244	9 294	8 170	15,9%	0,3%
Autres produits divers	1 566	1 000	2 160	1 217	1 139	1 736	-27,3%	1,7%
Total des produits	**216 804**	**222 907**	**237 443**	**244 579**	**246 235**	**261 113**	**13,6%**	**3,1%**
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	**91 323**	**96 759**	**102 735**	**111 686**	**110 099**	**117 142**	**20,6%**	**4,2%**
Dont redevances de concession	*1 223*	*1 151*	*1 365*	*1 837*	*1 796*	*1 935*	46,9%	7,9%
Impôts, taxes et versements assimilés	**10 695**	**10 422**	**10 889**	**10 743**	**11 137**	**9 936**	**4,1%**	**-1,2%**
Contribution au compte d'affectation spéciale du FACÉ	*5 180*	*5 298*	*5 498*	*5 407*	*5 421*	*5 485*	4,7%	1,0%
Autres impôts et taxes	*5 515*	*5 125*	*5 391*	*5 337*	*5 716*	*4 452*	3,6%	-3,5%
Charges de personnel	**31 933**	**31 776**	**31 982**	**31 744**	**32 640**	**32 158**	**2,2%**	**0,1%**
Dotations d'exploitation	**42 979**	**46 842**	**53 539**	**51 839**	**53 593**	**55 781**	**24,7%**	**4,4%**
Dotation aux amortissements distribution publique	28 714	29 738	34 797	32 778	33 122	34 609	15,4%	3,2%
Dont amortissement des financements du concessionnaire	*15 863*	*17 071*	*18 105*	*19 694*	*20 546*	*22 163*	29,5%	5,7%
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers	*12 851*	*12 667*	*16 692*	*13 083*	*12 576*	*12 446*	-2,1%	-0,5%
Dotation aux provisions pour renouvellement	693	319	144	228	1	3	-99,9%	-59,6%
Autres dotations d'exploitation	13 572	16 785	18 598	18 833	20 470	21 169	50,8%	7,7%
Autres charges	**3 451**	**5 916**	**6 929**	**7 349**	**5 246**	**7 465**	**52,0%**	**13,7%**
Charges centrales	**5 651**	**8 876**	**9 707**	**10 508**	**11 411**	**11 979**	**101,9%**	**13,3%**
Total des charges	**186 032**	**200 591**	**215 781**	**223 869**	**224 126**	**234 461**	**20,5%**	**3,9%**
Résultat concession	**30 772**	**22 316**	**21 662**	**20 710**	**22 109**	**26 652**	**-28%**	**-2,4%**
Contribution à l'équilibre	10 822	4 789	4 809	3 545	4 875	96	-55%	-54,5%
Résultat après contribution à l'équilibre	19 950	17 527	16 853	17 165	17 234	26 555	-14%	4,9%

Sources : CRAC 2016-2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie
VAM = variation annuelle moyenne

annexe 7 : le schéma directeur des investissements de la concession

tableau 38 : axe et valeurs repères du schéma directeur des investissements de la concession

Leviers	Type de réseau concerné	Stock actuel (à fin 2016)	Valeurs Repères
Renforcement et restructuration de réseaux HTA	Départs HTA en contrainte	36	Traitement du stock et de l'apparition des nouvelles contraintes au fil de l'eau sur la durée du SDI.
	Poches en contrainte	117 poches	Traitement essentiellement sur 2018 à 2020, en priorisant les plus pénalisantes.
Fiabilisation réseau HTA aérien	Réseau HTA sensible aux aléas climatiques	96 km de lignes principales	Traitement de 25 % environ sur le premier PPI, priorisés sur l'alimentation des bourgs de plus de 1500 habitants.
	Réseau HTA aérien incidentogène	Selon évolution de l'incidentologie	Prolongation de la Durée de Vie de 280 km prioritaires sur la durée du premier PPI
Réseaux urbains HTA incidentogènes	Réseaux souterrains HTA - CPI	57 km	Résorption sur la durée du SDI
Renforcement et fiabilisation réseau BT	Réseaux BT	1406 km de réseau fil nu	Ambition partagée avec l'AODE de traiter les fils nus BT sur la durée du SDI et d'adapter le réseau à la croissance
Réseaux intelligents	Linky	9 000 posés	423 000 compteurs posés d'ici fin 2021

Source : cahier des charges de concession SDEHG - Annexe 2A à l'annexe 2, juin 2018

tableau 39 : engagement financier prévisionnel - priorités de la concession PPI 2018-2021

Axes et objectifs de réalisation	Montants	En % du montant total
Renforcement/renouvellement des réseaux HTA	18,0 M€	20 %
Renforcement/renouvellement des réseaux BT	3,5 M€	4 %
Climatique-sécurisation / Modernisation des réseaux HTA	23,5 M€	26 %
Modernisation des réseaux BT (dont postes HTA/BT)	2,5 M€	3 %
Renouvellement par des compteurs Linky	40 M€	44 %
Environnement article 8	3,4 M€	4 %
TOTAL de l'engagement	**90,9 M€**	

Source : cahier des charges de concession SDEHG - Annexe 2A à l'annexe 2 ; retraitement CRC Occitanie

annexe 8 : carte du réseau HTA

carte 5 : réseau HTA en contraintes et pré contraintes (fichier transmis au SDEHG par Enedis)

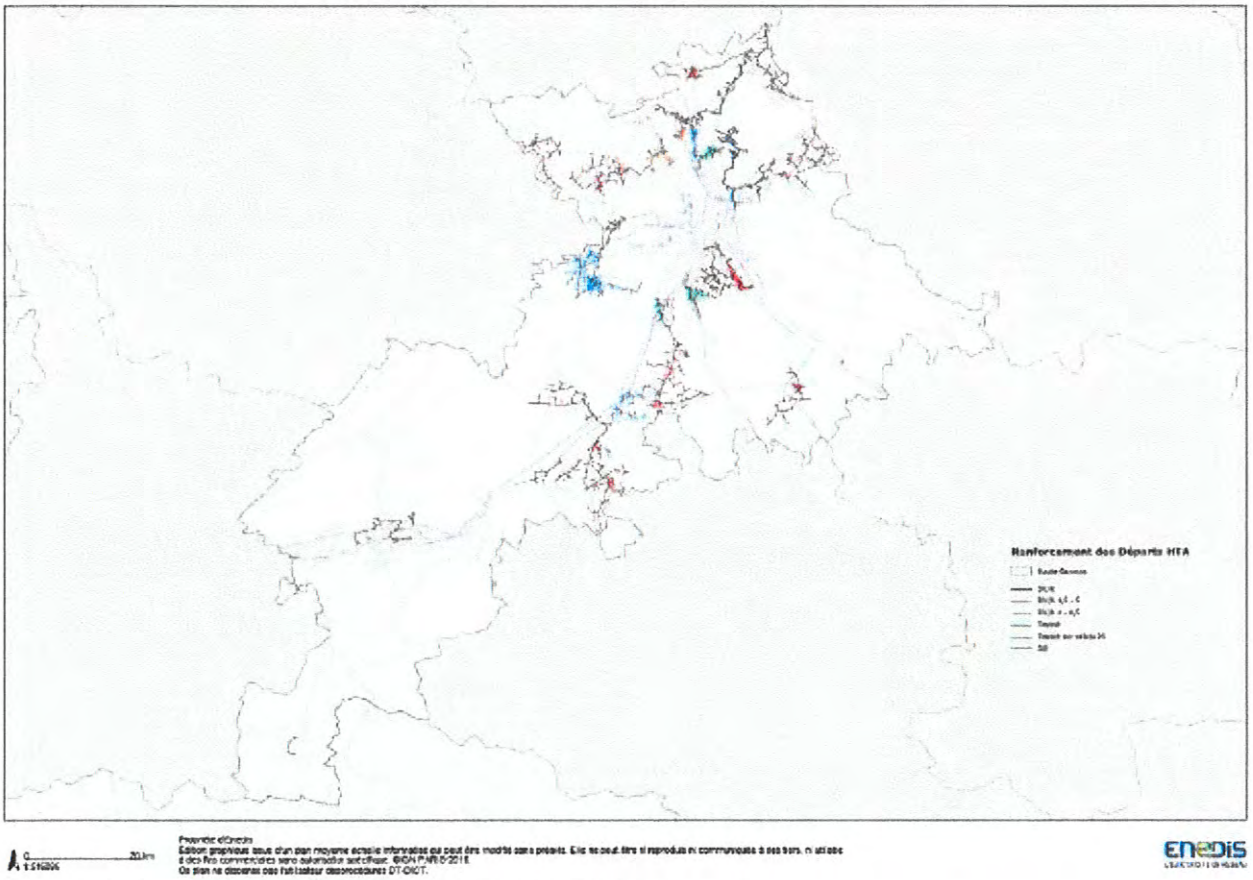

Source : cahier des charges de concession Enedis - SDEHG - Annexe 2A à l'annexe 2

annexe 9 : évolution des valeurs des ouvrages concédés

tableau 40 : valeurs des ouvrages concédés au 31 décembre de chaque exercice

en k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VAM 2016-2021
Canalisations HTA	360 565	377 145	392 889	410 108	422 426	445 344	3,6%
Dont aérien	*79 085*	*80 241*	*83 809*	*84 783*	*85 267*	*87 491*	1,7%
Dont souterrain	*281 481*	*296 903*	*309 080*	*325 326*	*337 160*	*357 853*	4,1%
Canalisations BT	465 471	481 960	495 177	516 560	536 769	560 210	3,1%
Dont aérien	*130 704*	*133 496*	*134 369*	*137 976*	*141 289*	*146 605*	1,9%
Dont souterrain	*334 767*	*348 464*	*360 809*	*378 584*	*395 480*	*413 605*	3,6%
Postes HTA-BT	119 128	122 421	136 351	142 071	147 189	150 380	4,0%
Transformateurs HTA-BT	45 550	46 705	47 349	48 374	49 046	50 355	1,7%
Comptage	823	2 379	9 722	19 689	31 259	39 316	90,5%
Dont compteurs Linky	*823*	*2 379*	*8 233*	*18 124*	*29 625*	*37 593*	89,1%
Dont compteurs marché d'affaires			*1 489*	*1 565*	*1 634*	*1 723*	
Ouvrages collectifs de branchement	156 675	164 361	36 756	39 964	45 519	46 452	-18,3%
Autres biens localisés	19 288	20 480	7 454	8 061	8 304	8 869	-12,1%
Ouvrages de branchement non localisés			151 178	160 801	169 210	178 125	
Comptage non localisés	31 854	30 041	26 190	23 324	21 246	19 101	-8,2%
Autres biens non localisés	3 297	3 010	3 363	4 513	5 125	5 264	8,1%
Total	**1 202 650**	**1 248 501**	**1 306 430**	**1 373 465**	**1 436 093**	**1 503 416**	**3,8%**

Source : CRAC 2021, Enedis

annexe 10 : les différentes interventions d'Enedis en investissement depuis 2016

tableau 41 : gestion des investissements réalisés par Enedis

en k€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Cumul*
Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	**20 742**	**19 889**	**22 564**	**27 581**	**27 353**		**118 129**
Dont raccordement des consommateurs HTA	*nd*	*nd*	*1 045*	*398*	*408*		*1 851*
Dont raccordement des consommateurs BT	*nd*	*nd*	*18 712*	*20 228*	*19 211*		*58 151*
Dont raccordement des producteurs HTA	*nd*	*nd*	*264*	*2 392*	*3 005*		*5 661*
Dont raccordement des producteurs BT	*nd*	*nd*	*1 100*	*1 629*	*2 168*		*4 897*
Investissements pour l'amélioration du patrimoine	**30 259**	**29 295**	**37 927**	**45 134**	**48 001**		**190 616**
Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	**25 417**	**23 984**	**30 418**	**38 821**	**40 486**		**159 126**
Dont renforcement des réseaux BT	*nd*	*nd*	*1 053*	*1 010*	*695*		*2 758*
Dont renforcement des réseaux HTA	*nd*	*nd*	*5 295*	*5 782*	*5 732*		*16 809*
Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)	*nd*	*nd*	*585*	*604*	*1 908*		*3 097*
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)	*nd*	*nd*	*13 972*	*17 734*	*16 034*		*47 740*
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)	*nd*	*nd*	*1 701*	*1 601*	*1 722*		*5 024*
Dont moyens d'exploitation	*1 941*	*2 295*	*420*	*385*	*675*		*5 716*
Dont smart grids	*nd*	*nd*	*151*	*168*	*4*		*323*
Dont compteurs communicants	*1 365*	*2 308*	*7 242*	*11 537*	*13 716*		*36 168*
Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	**4 842**	**5 401**	**7 508**	**6 313**	**7 515**		*31 579*
Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	*686*	*656*	*871*	*992*	*889*		*4 094*
Dont sécurité et obligations réglementaires	*1 672*	*1 792*	*3 077*	*2 736*	*2 917*		*12 194*
Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	*2 484*	*2 953*	*3 560*	*2 584*	*3 709*		*15 290*
Investissement de logistique	**28**	**75**	**0**	**208**	**440**		*751*
Autres investissements			**0**	**0**	**0**		*0*
Total	**52 394**	**51 567**	**60 491**	**72 923**	**75 794**		*313 169*
Dont total des investissements concernant les postes sources			*7 923*	*12 654*	*10 678*		*31 255*
Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources			*67*	*276*	*111*		*454*

Sources : CRAC 2016-2021, Enedis ; retraitements CRC Occitanie

annexe 11 : répartition des bornes IRVE

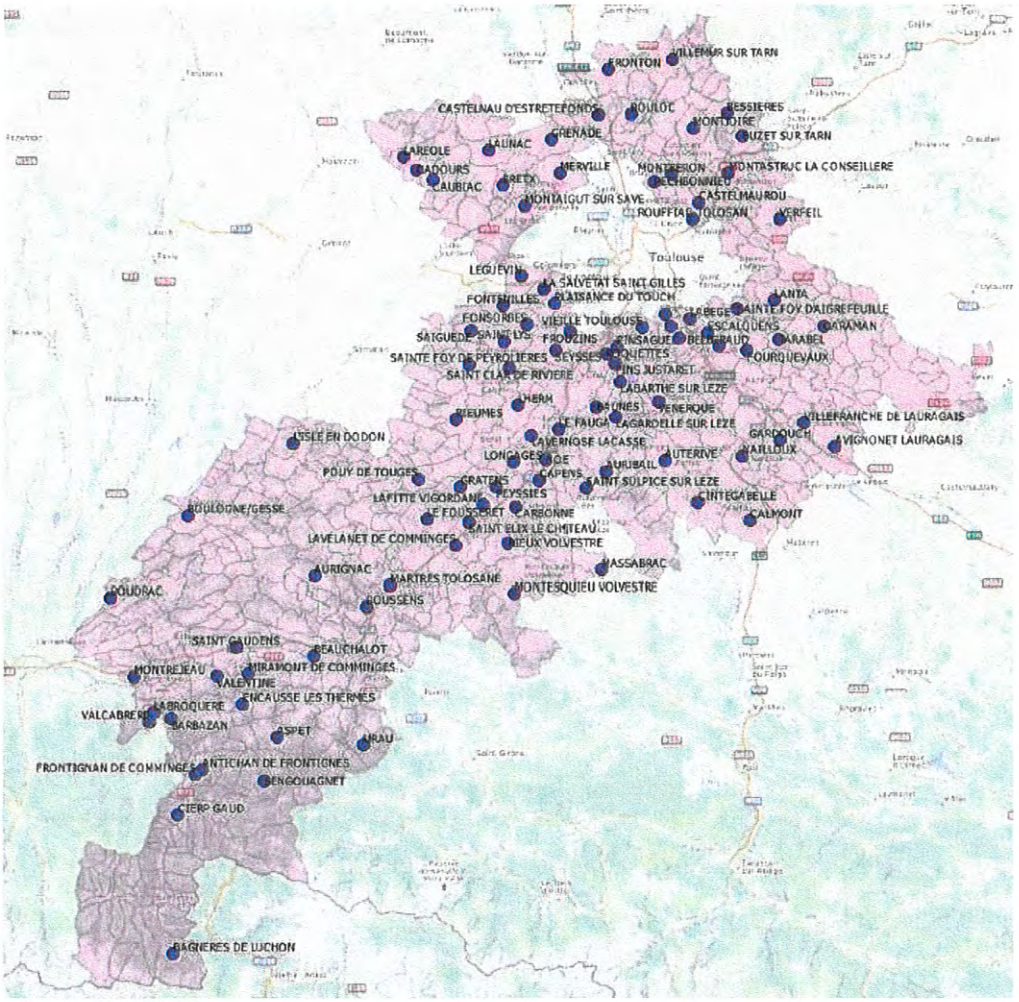

Source : SDEHG, 2021

annexe 12 : répartition des fréquence d'utilisation des bornes en 2019 et 2020

carte 6 : fréquence d'utilisation des bornes en 2019 et 2020

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Fréquence d'utilisation des 100 bornes de recharge du SDEHG

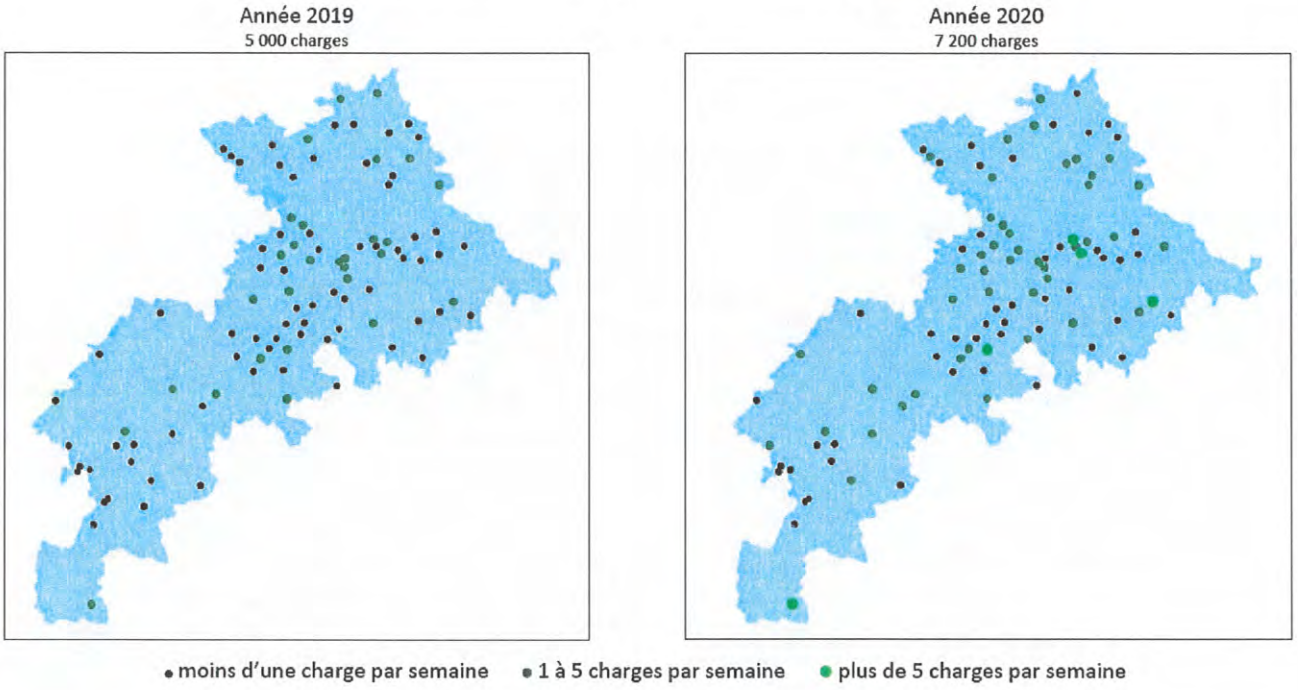

Source : compte rendu annuel du SDEHG

annexe 13 : estimation du surcoût lié au temps de travail

tableau 42 : estimation fin 2020 du surcoût lié au temps de travail

	Agent SDEHG
Nombre de jours de congés accordés par le syndicat (y compris "semaine hiver")	30
Écart avec le nombre de jours travaillés du régime légal (25 jours)	5
Écart en nombre d'heures	35
Durée théorique actuelle du SDEHG (en heures)	1 572
Nombre d'agents en équivalent temps plein (a)	62
Durée légale du travail en heures (b)	1 607
Durée de travail au sein de la commune, en heure (c)	1 572
Volume d'heures perdues / agent / an (d = b - c)	35
Volume d'heures perdues - congés (e = d x a)	2 170
Sur-effectif théorique	1,35
Coût moyen d'un agent (en €)	54 099,00 €
Surcoût budgétaire (en €)	73 052,17 €

Source : CRC à partir des données communiquées par le SDEHG

annexe 14 : rappel des critères et sous-critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Coefficient de pondération
Analyse des prix	40/100
- Sous-critère n° 1 : sous-total 1+2+3 du DQE* (15 points) - Sous-critère n° 2 : sous-total 4 du DQE : (10 points) - Sous critère n° 3 : sous-total 5+6 du DQE : (15 points)	Pour chaque sous-critère, le mieux-disant obtient la note de 10 et les offres suivantes se voient retirer 0,5 point par écart de 10 % avec ce meilleur prix.
Analyse technique	60 / 100

Source : SDEHG
**DQE = détail quantitatif estimatif*

annexe 15 : les modalités de financement offertes aux communes pour la réalisation des dépenses d'investissement

tableau 43 : modalités de financement des interventions du SDEHG par les communes

Désignation des travaux	Financements possibles pour la commune		
	CAPITAL – FONDS PROPRES	EMPRUNT	FONDS DE CONCOURS
Travaux d'électrification	Versement Unique Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement avec étalement par le biais de l'emprunt SDEHG Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement Unique Section Investissement Article budgétaire : 204158 Délibération concordante commune / SDEHG
Travaux d'éclairage public	Versement Unique Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement avec étalement par le biais de l'emprunt Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement Unique Section Investissement Artic e budgétaire : 204158 Délibération concordante commune / SDEHG
Travaux feux tricolores permettant de réguler le trafic	Versement Unique Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement avec étalement par le biais de l'emprunt Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement Unique Section Investissement Article budgétaire : 204158 Délibération concordante commune / SDEHG
Travaux de branchements communaux	Versement Unique Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement avec étalement par le biais de l'emprunt Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement Unique Section Investissement Article budgétaire : 204158 Délibération concordante commune / SDEHG
Travaux d'éclairage de terrain de sport	Versement Unique Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement avec étalement par le biais de l'emprunt Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	
Travaux de coffrets prises	Versement Unique Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	Versement avec étalement par le biais de l'emprunt Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548	
Travaux d'effacement de réseaux télécom	Versement Unique Section Fonctionnement Article budgétaire : 65548		

Source : SDEHG

annexe 16 : les tableaux budgétaires et comptables

tableau 44 : taux de réalisation des crédits y compris RAR

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissement :						
Dépenses réelles prévues	107 149 138	59 420 121	56 126 672	61 059 985	51 771 706	53 718 851
Dépenses réelles réalisées	87 708 962	49 734 964	49 369 853	59 663 646	49 265 040	52 220 562
Crédits annulés	19 440 177	9 685 157	6 756 819	1 396 339	2 506 666	1 498 289
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice(1)	0	0	0	0	0	0
Taux de réalisation des dépenses réelles (hors RAR)	**81,86%**	**83,70%**	**87,96%**	**97,71%**	**95,16%**	**97,21%**
Taux de réalisation des dépenses réelles (RAR compris)	**81,86%**	**83,70%**	**87,96%**	**97,71%**	**95,16%**	**97,21%**
Recettes réelles prévues	91 881 781	44 938 360	56 013 880	58 930 354	59 350 248	51 855 534
Recettes réelles réalisées	87 935 930	43 419 365	53 491 826	57 794 149	57 579 613	49 162 347
Crédits annulés	3 945 851	1 518 995	2 522 054	1 136 205	1 770 635	2 693 187
Restes à réaliser en recettes de l'exercice(1)	0	0	0	0	0	0
Taux de réalisation des recettes réelles (hors RAR)	**95,71%**	**96,62%**	**95,50%**	**98,07%**	**97,02%**	**94,81%**
Taux de réalisation des recettes réelles (RAR compris)	**95,71%**	**96,62%**	**95,50%**	**98,07%**	**97,02%**	**94,81%**

Source : CRC Occitanie d'après les comptes administratifs

annexe 17 : suivi infra-annuel de la trésorerie du SDEHG

graphique 10 : suivi d'utilisation de la ligne de trésorerie mobilisée

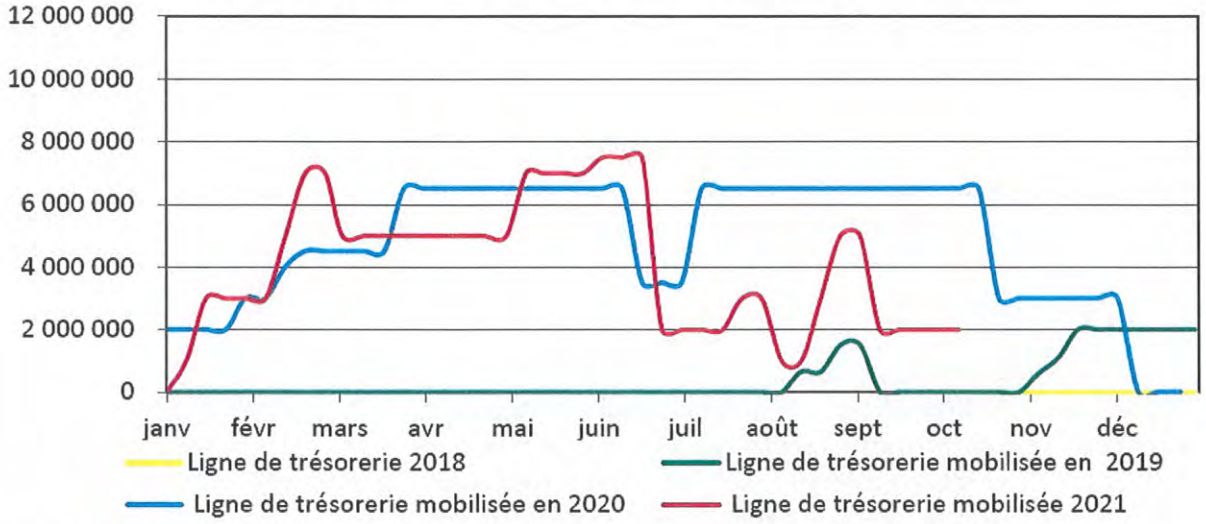

Source : SDEHG, novembre 2021

GLOSSAIRE

AODE	autorité organisatrice de distribution d'électricité
AP	autorisation de programmes
BT	réseau basse tension
CEE	certificat d'économie d'énergie
CGCT	code général des collectivités territoriales
CP	crédit de paiement
CRAC	compte rendu annuel d'activités de concession
CRC	chambre régionale des comptes
DGFiP	direction générale des finances publiques
DGS	directeur général des services
DMA	départs mal alimentés
€	euro
EDF	Électricité de France
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
Facé	fonds d'amortissement des charges d'électrification
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
HT	hors taxes
HTA	réseau de moyenne ou haute tension
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRVE	infrastructure de recharge de véhicules électriques
k€	kilo euro = millier d'euros
km	kilomètre
km2	kilomètre carré
kVA	kilovoltampère
kWh	kilowatt-heure
M€	million d'euros
Maptam	loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Md€	milliard d'euros
MWh	mégawatt-heure
Nome	loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité
PCT	part couverte par le tarif
PPI	programme pluriannuel d'investissement
RAR	restes à réaliser
SDEHG	syndicat départemental d'énergie de la Haute Garonne
TCCFE	taxe communale sur les consommations finales d'électricité
TTC	toutes charges comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
V	volt

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 9 novembre 2022 de M. Thierry Suaud, Président du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE
10 NOV. 2022
COURRIER ARRIVEE
AGR 22/0686

Thierry SUAUD
Président du SDEHG

[redacted]

Madame Marie-Aimée GASPARI
Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Toulouse, le 9 novembre 2022,

Madame la Présidente,

Par courrier du 11 octobre dernier, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Réf. DGR22/0805).

En préambule, je tiens à mettre en lumière les spécificités du SDEHG par rapport à d'autres collectivités territoriales et établissements publics.

Le SDEHG est une structure de coopération intercommunale intervenant à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour 585 communes et 900 000 administrés dont les valeurs fondatrices sont la solidarité, la mutualisation et la proximité. Il est doté d'une administration composée d'une soixantaine d'agents experts dans le domaine de l'énergie et des réseaux, chargés de l'instruction d'un volume d'investissement de près de 50 millions d'euros représentant plus de 3 000 opérations.

Ces opérations concernent le domaine de l'énergie, domaine dont l'actualité nous rappelle tous les jours toute sa complexité, ses enjeux, sa variabilité et son importance dans la vie courante de nos concitoyens.

Cette complexité impose au SDEHG d'adapter en permanence ses compétences et ses processus internes qu'il s'agisse de technique, d'informatique, de commande publique, de finances, de gestion du personnel ou de gestion de ses assemblées.

Au-delà de l'amélioration continue des processus internes, le modèle économique du SDEHG a nécessité une refonte en profondeur, le niveau des aides financières attribuées aux communes étant devenu difficilement tenable au regard des attentes des communes dans le domaine de l'énergie.

Depuis mon élection en octobre 2020 en tant que Président du SDEHG, je me suis employé aux côtés de mes collègues élus du Bureau et du Comité Syndical, à engager une prospective financière du SDEHG jusqu'en 2032, en m'appuyant sur un audit réalisé par un cabinet de conseil expert en finances locales, reconnu et indépendant. Cette prospective a servi de base à la construction d'un programme d'engagement politique pour 2022-2026 en faveur d'un service public local de l'énergie, qui a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical le 28 janvier 2022.

Le domaine de l'énergie étant très volatil, cette prospective est ajustée lors de chaque débat d'orientations budgétaires, voire en cours d'année en cas d'évolution soudaine comme c'est le cas avec la crise actuelle de l'énergie qui touche notre pays.

Dès ma première année de mandat, j'ai tenu à assister à l'ensemble des commissions territoriales qui représentent un espace d'échange fondamental entre le SDEHG et ses 585 communes adhérentes. Ainsi, à l'occasion des réunions de 2021, j'ai présenté en détail le projet de prospective financière ainsi que le programme d'engagement 2022-2026 qui y était associé. En 2022, les réunions des commissions territoriales auxquelles j'assiste pour la deuxième année consécutive, permettent notamment de faire le point sur la crise énergétique et sur les outils proposés par le SDEHG pour économiser l'énergie.

En ce domaine, nous avons engagé en 2022 un concept novateur de rénovation d'éclairage public dénommé « LED Haute Garonne 2026 ++ » permettant de réaliser plus de 80% d'économie d'énergie, immédiatement amorti par les communes qui bénéficient à minima de 10% d'économie sur leur budget. Ce programme s'équilibre au niveau du budget du SDEHG par les Certificats d'Economie d'Energie qui en résultent et par les contributions communales.

Le Syndicat est aussi garant de la gouvernance de la Commission Consultative de l'Energie à l'échelle du département. En 2022, pour la première fois depuis sa création j'ai réuni à deux reprises cette instance paritaire, composée pour moitié de représentants du SDEHG et pour l'autre moitié de représentants d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les réunions de cette Commission nous ont permis d'échanger sur les thèmes d'actualité à forts enjeux de la transition écologique qu'il s'agisse d'économies d'énergie ou de production d'électricité.

Vous soulignez l'absence d'étude précise pour le premier plan de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) engagé en 2018.

Le premier déploiement des IRVE, réalisé dans le cadre du programme Advenir de l'Etat avait pour principal objectif de rassurer les futurs acheteurs de véhicules électriques. En effet, un des freins à l'achat d'un véhicule électrique étant alors la peur de tomber en panne de batterie, il était alors fondamental pour le SDEHG, en tant qu'aménageur du territoire, de mailler le département pour que les usagers de véhicules électriques puissent avoir accès où qu'ils se trouvent, à une borne de recharge, à moins d'une vingtaine de kilomètres de leur position.

Dès lors, il était certain que plusieurs bornes constitueraient uniquement un point de dépannage et qu'elles seraient par conséquent moins utilisées que certaines autres.

Ce premier maillage étant terminé, l'objectif est désormais de n'envisager la pose d'IRVE que dans le cadre du Schéma Directeur Départemental que le SDEHG a engagé en partenariat avec les 12 autres Syndicats d'Energie d'Occitanie.

Il demeure cependant l'épineuse question de la contribution financière que le SDEHG et les communes devront y apporter qu'il s'agisse de l'investissement ou du fonctionnement de ces IRVE. Ce sujet a été débattu lors de la dernière Commission Consultative de l'Energie et figurera bien entendu à l'ordre du jour du prochain débat d'orientations budgétaires.

En ce qui concerne les radars pédagogiques acquis par le SDEHG lors de la précédente mandature, je vous confirme que la gestion de ces équipements par le Syndicat a été abandonnée en juillet dernier et que la rétrocession aux communes concernées est aujourd'hui en cours de finalisation.

Pour ce qui relève du contrôle de la concession, celui-ci s'effectue aujourd'hui de manière régulière notamment grâce aux échanges avec les associations d'usagers rencontrés en commission consultative des services publics locaux, lors de la présentation du Compte Rendu d'Activité des Concessionnaires mais également avec les élus locaux rencontrés lors des commissions territoriales ou à l'occasion de la conférence annuelle dite « NOME ».

Concernant la redevance R1, bien qu'elle ait vocation à couvrir les frais liés au contrôle de concession, il me semble plus opportun d'affecter cette ressource à des actions de transition écologique liées au réseau de distribution d'électricité plutôt qu'à un contrôle plus poussé visant notamment à suivre comptablement le patrimoine concédé.

Ainsi, en 2022, la principale préoccupation relevée lors de ces échanges concernait un nombre trop important de microcoupures. Le SDEHG a alors saisi la Commission de Régulation de L'Energie afin de proposer de règlementer les microcoupures, voire d'affecter au calcul du TURPE certaines opérations spécifiques à la diminution de leur fréquence. Toutefois, vous aurez noté que le contexte actuel n'incite pas à ajouter de nouvelles charges sur les factures d'électricité des usagers.

En tout état de cause, les ressources spécifiques à affecter au contrôle de concession feront l'objet d'un débat lors de la présentation de votre rapport en Comité Syndical.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Syndical Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne - S.D.E.H.G. C.S. 58021 31080 TOULOUSE Cedex 6

Le Président

Thierry SUAUD

Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :
https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr
@crcoccitanie

RAPPORT

D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2023

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Comité Syndical

Mercredi 15 février 2023 – 14h00

Table des matières

1 Préambule 3
2 Les interventions du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations 4
2.1 Les compétences et habilitations 4
2.2 Les interventions....4
2.2.1 Conditions de réalisation des interventions 4
2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux....5
2.2.3 Les renforcements de réseau 6
2.2.4 Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité 6
2.2.5 L'éclairage 8
2.2.6 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications....10
2.2.7 L'entretien du réseau d'éclairage public....10
2.2.8 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) 11
2.2.9 Les projets de transition énergétique 12
2.2.10 Cartographie informatique....13
2.2.11 Les radars pédagogiques 13
3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette....14
3.1 Indicateurs financiers....14
3.2 Structure de la dette....15
4 Orientations budgétaires 2023 16
4.1 Les recettes du SDEHG....16
4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)...16
4.1.2 Autres recettes....16
4.2 Les dépenses du SDEHG....18
4.2.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel....18
4.2.2 L'évolution des charges à caractère général....21
4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement....22
4.2.4 Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique....24
4.2.5 Dépenses d'investissement d'équipements divers 24

1 Préambule

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel.

Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du Comité Syndical sur la situation économique et financière du SDEHG afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 a créé le « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat d'orientations budgétaires.

L'article L2312-1 du CGCT, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise qu'un syndicat mixte fermé comme le SDEHG comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit produire un rapport d'orientations budgétaires intégrant les éléments spécifiques suivants :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes et la présentation des engagements pluriannuels (autorisations de programme).
- Des informations relatives à la structure de la dette.
- La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires a été établi sur la base des modalités d'intervention du SDEHG et en tenant compte des dernières données financières de l'année 2022.

Il est proposé au Comité Syndical du SDEHG de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 sur la base du rapport présenté en Comité Syndical le 15 février 2023 à 14h00.

2 Les interventions du SDEHG au regard de ses compétences et habilitations

2.1 Les compétences et habilitations

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un des principaux acteurs publics de l'énergie dans le département.

Le SDEHG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans les conditions définies à l'article L2224-31 du CGCT. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat réalise des travaux de développement du réseau d'électricité.

Pour les communes membres, le SDEHG exerce la compétence éclairage. Cette compétence a pour objet d'intervenir en matière d'éclairage public, et d'installations connexes telles que la signalisation lumineuse notamment les feux tricolores, l'éclairage des terrains de sport de plein air et les prises électriques pour les marchés de plein vent, en mettant en commun les moyens d'optimiser la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique. Le Syndicat réalise des travaux de développement, d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le SDEHG développe un réseau d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques pour les 363 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-37 du CGCT).

Le SDEHG exerce la compétence relative à la gestion de réseaux de chaleur et de froid pour les 314 communes lui ayant transféré cette compétence (art. L2224-38 du CGCT).

Le SDEHG dispose d'habilitations en matière de gestion de l'énergie, notamment pour l'élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments publics et l'accompagnement des communes dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique, l'acquisition de Certificats d'Economie d'Energie, l'organisation et la gestion d'un groupement d'achat d'électricité, l'accompagnement et le portage du développement des EnR. Le SDEHG dispose également d'habilitations en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications électroniques.

2.2 Les interventions

2.2.1 Conditions de réalisation des interventions

Le SDEHG exerce ses compétences dans les conditions suivantes :

- Les financements indiqués dans les pages suivantes sont réservés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEHG, demandés par les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit directement la taxe sur l'électricité ou par les établissements publics de coopération intercommunale intervenant sur le territoire des communes membres reversant la taxe sur l'électricité.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux sont à la charge du demandeur et s'appliquent comme suit :
    - 5% du montant HT des travaux d'investissement jusqu'à 60 000 € HT ;
    - 10% du montant HT des travaux d'investissement au-delà de 60 000 € HT ;
    - 0,5% de la part communale au titre des frais de gestion de l'emprunt.

- La TVA est récupérée par le Syndicat, soit par voie fiscale pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de réseaux de chaleur, soit par l'intermédiaire du FCTVA pour les autres investissements. La loi de finances 2021 a rendu éligibles au FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux depuis le 1er janvier 2020.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune. Cette intervention est réalisée par le SDEHG dans le cadre de sa compétence éclairage.

2.2.2 Les travaux d'effacements de réseaux

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Les effacements de réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères du programme annuel d'effacement de réseaux pour 2023 sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, …),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

b) Le financement

Programme d'effacement de réseaux	**Taux de participation**			
	SDEHG	**Commune**	**Plafond**	**Autre**
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis

2.2.3 Les renforcements de réseau

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Il s'agit de toute modification des ouvrages existants nécessitée par l'accroissement de la demande d'électricité ou par l'amélioration de la qualité de service.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations basse tension des communes rurales.

Les renforcements de réseaux sont réalisés au fil de l'eau sur la base de données sur le réseau établie par le concessionnaire Enedis. En complément de ces données, Enedis transmet au SDEHG des fiches problèmes lorsque, suite au raccordement d'un nouvel abonné ou suite à un changement d'abonnement, le réseau ne permet plus de desservir les abonnés suivant les normes en vigueur. Ces renforcements ne concernent pas les travaux de renouvellement nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, lesdits travaux relevant de la compétence d'Enedis.

Ces opérations de renforcement sont inscrites aux sous-programmes du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) en fonction de leur nature :

- Sous-programmes « renforcement » et « extension » lorsque le réseau est en contrainte de tension (>207 V) ou d'intensité (risque de surchauffe du réseau),
- Sous-programme « sécurisation » lorsque les travaux concernent la sécurisation des lignes électriques en fils nus sensibles aux intempéries.

Les renforcements de réseau (y compris les reprises des branchements) sont réalisés sans contribution communale du fait des aides du FACÉ et du SDEHG.

b) Le financement

Programme de renforcement des réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Renforcement du réseau (y compris reprises des branchements)	20%	-	-	80% FACÉ

2.2.4 Les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance inférieure ou égale à 250 KVA sur le territoire des communes rurales (491 communes, les 94 autres communes étant classées comme urbaines).

Le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaire à l'alimentation des nouveaux usagers, comprend une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ». Cette dernière est nécessaire lorsque le réseau public d'électricité n'arrive pas en limite de propriété.

Ces opérations sont réalisées au fil de l'eau, au fur et à mesure de la réception des demandes des usagers ou des communes.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement au réseau se répartit entre Enedis et le SDEHG dans les conditions suivantes :

Enedis	SDEHG
- Communes urbaines sauf équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA - Communes rurales pour les puissances individuelles supérieures à 250 kVA - Zones d'activité économique pour toutes les communes	- Communes rurales pour les puissances individuelles inférieures à 250 kVA - Équipements communaux pour les puissances inférieures à 36 kVA

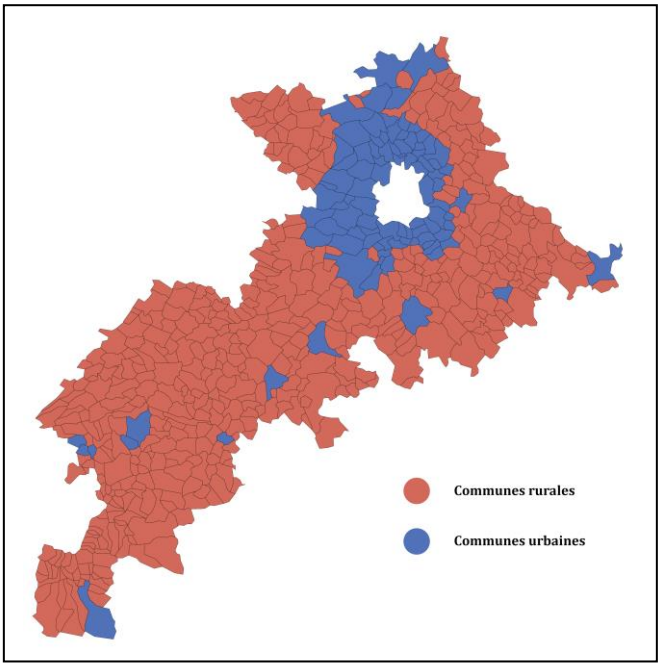

Le SDEHG réalise les raccordements d'équipements publics tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant type « marché », etc.

Conformément au cahier des charges de concession, le Syndicat est maître d'ouvrage des raccordements communaux d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA sur le territoire de toutes les communes et maître d'ouvrage des raccordements d'une puissance comprise entre 36 et 250 KVA uniquement sur le territoire des communes rurales.

b) Le financement

Programme de raccordements au réseau	Taux de participation après déduction des autres participations			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autres participations
Raccordement	-	-	-	40% Enedis 60% demandeur
Raccordement IRVE inscrite au schéma directeur	-	-	-	75% Enedis 25% demandeur
Raccordement équipement public	50%	50%	-	40% Enedis, …
Raccordement IRVE communale éligible	50%	50%	-	75% Enedis, ADEME, …

La contribution communale pour le raccordement d'équipement public est calculée selon le barème national d'Enedis.

Les taux de participation, hors équipement public, sont calculés sur la base du coût réel des opérations correspondantes depuis le 1er juillet 2022.

2.2.5 L'éclairage

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale (cf. L2212-2 du CGCT).

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG (30% à ce jour),
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés. Les travaux d'éclairage connexe seront réalisés en priorisant ceux liés à la sécurité au droit des écoles au travers de la pose de feux tricolores

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

- **LED Haute-Garonne 2026**
  Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.
  Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
  Se décompose en tranches annuelles :
  - Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
  - Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

- **LED Haute-Garonne 2026 ++**
  - Le programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, après prise en compte de l'annuité d'investissement correspondant aux travaux. Le SDEHG prend en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

- Le premier appel d'offres relatif à ce programme ayant permis d'obtenir un prix particulièrement compétitif, lors de sa séance du 2 juin 2022, le Bureau du SDEHG a décidé d'affecter, au titre de la solidarité départementale, une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme ++, l'autre partie des gains étant attribuée aux opérations du marché en question. A cet effet, les annuités communales relatives à ces opérations ont été calculées sur la base de 450 € HT par point lumineux posé.
- Le calcul des 12 annuités communales des opérations suivantes pourrait être basé sur le même principe, à savoir :
    1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
    2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à 450 €/point lumineux. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.
- Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus resterait applicable, les contributions communales relevant de la section de fonctionnement.

- **Extinction cœur de nuit**
  Il s'agit de mettre en place des dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations ou de prendre en compte la programmation d'horloges existantes en vue de réaliser des économies d'énergie à l'occasion de travaux de rénovation relevant des programmes LED Haute-Garonne 2026 ou LED Haute-Garonne 2026 ++.

b) Le financement

Programmes	Taux de participation			
	SDEHG	Conseil départemental	Commune	Plafond
Rénovation avec délibérations antérieures au 28/01/2022	50%	30%*	20%	
LED Haute-Garonne 2026	35%	15%*	50%	
LED Haute-Garonne 2026 ++	Gain financier pour la commune de 10% minimum			
Extinction cœur de nuit	50%		50%	
Extension du réseau	50%		50%	
Continuité (renforcement / voirie)	100%			
Accident, vandalisme, …			100%	
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%		50%	85 000 € TTC
Autre cas			100%	

** Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.*

Une convention de partenariat financier avec la Banque des Territoires va être conclue pour réaliser une première tranche d'opérations dans le cadre du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » d'un montant de 8 895 951 € HT pour 17 199 points lumineux. La Banque des Territoires finance à hauteur de 7 752 730 €.

Le Conseil départemental, fort partenaire du SDEHG pour les travaux de rénovation d'éclairage public, renouvellera en 2023 son soutien au SDEHG en faveur des communes à hauteur de 2 millions d'euros.

Le fonds vert sera sollicité par le SDEHG auprès de l'Etat notamment pour le programme « LED Haute-Garonne 2026 classique ». La subvention qui pourrait être attribuée sera ensuite répartie à proportion de 1/3 pour les participations communales et 2/3 pour abonder le programme de rénovation d'éclairage public.

2.2.6 Les travaux liés aux réseaux de télécommunications

Il s'agit de travaux de génie civil de communication réalisés lors des opérations d'effacement de réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Fin 2021, il a été obtenu par délibération du Bureau une participation d'Orange à hauteur de 9 €/m linéaire aux opérations d'effacement de réseaux afin de réduire encore la participation des communes.

2.2.7 L'entretien du réseau d'éclairage public

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif pour un parc de 251 390 luminaires.

Ce dispositif s'applique au réseau d'éclairage public, aux terrains de sports et aux feux tricolores.

Le dispositif comprend :
- Des interventions de maintenance préventive qui consistent à remplacer périodiquement toutes les sources lumineuses, à nettoyer les réflecteurs et à relever les imperfections du système d'éclairage. Ces interventions sont automatiquement réalisées tous les 2 à 6 ans suivant la nature et la puissance des sources lumineuses.
- Des interventions de dépannage réalisées à la demande de la commune sous un délai maximal de 7 jours, voire 24 heures si la panne concerne plus de dix lampes dans un même secteur.
- Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.
- Des interventions pour maintenir la continuité de service en partenariat avec les communes, comprenant la location de matériel provisoire (location d'appareils d'éclairage, de contrôleurs de feux et de tronçons de câble aérien) dès lors que le matériel défectueux a été identifié comme non réparable.

Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public, le SDEHG :
- Gère une cartographie conforme à la réglementation en vigueur,
- Gère les déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) dans le périmètre du réseau d'éclairage public,
- Déplace des réseaux à la demande de tiers après avis de la commune.

Le marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore arrivant à échéance le 26 juillet 2023, le SDEHG travaille au renouvellement de ce marché avec comme principaux objectifs : la pérennité du parc d'éclairage et l'optimisation financière de cette prestation notamment en raison des dernières évolutions technologiques.

b) Le financement

Entretien du réseau	Participation communale
Entretien du réseau d'éclairage public	Contribution fixée chaque année par le comité syndical.
Interventions de maintien de la continuité de l'éclairage nécessitant la location de matériel provisoire suite à la demande de la commune	400 € par point lumineux provisoire posé

Compte tenu de l'équilibre budgétaire actuel, notamment grâce à l'aide du Conseil départemental pour les travaux d'investissement, la contribution des communes à l'entretien du réseau d'éclairage public pourrait être maintenue à 0 €/point lumineux/an.

2.2.8 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Les travaux portent sur la création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEHG, hors territoire de Toulouse Métropole. A ce titre, le SDEHG a mis en œuvre un programme de déploiement de 100 bornes de recharge hors Toulouse Métropole.

En outre, un marché public visant la pose de 8 bornes accélérées a été engagé en 2022 et sera exécuté au cours de l'année 2023. Ce marché public s'inscrit dans la cadre du plan de relance.

Ce programme complémentaire fait l'objet d'un financement tel que présenté ci-dessous :

Programme IRVE	Taux de participation après déduction des autres participations			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre participations
IRVE 2023	50%	50%	- -	Plan de relance, Enedis, Advenir, Ademe, …

Concernant l'exploitation de ces infrastructures, les consommations, abonnements ainsi que les différentes prestations afférentes aux IRVE sont réglés par le SDEHG. La gestion des transactions financières est confiée à un opérateur spécialisé au travers d'un contrat. Le SDEHG perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charge par les usagers, la recharge des véhicules étant soumise au paiement d'une contribution suivant un barème arrêté par le SDEHG.

Depuis le 1er juillet 2022, ce tarif d'utilisation est fixé à 0,20 €/kWh. Afin de prendre en compte l'augmentation des prix de l'électricité, le tarif d'utilisation est porté pour 2023 à 0,40 €/kWh pour les IRVE accélérées.

Concernant des IRVE rapides de 150 KVA qui pourraient être installées dans la continuité du SDIRVE, le tarif d'utilisation est fixé pour 2023 à 0,46 €/kWh.

Ces deux tarifs d'utilisation ont vocation à compenser les frais de fourniture d'électricité pour 2023.

Les frais d'exploitation sont quant à eux limités aux opérations de maintenance et supervision et représentent en moyenne 2 132 €/IRVE pour 2022.
Le SDEHG et les communes participant à parts égales au fonctionnement du service (50%), pour les frais de fonctionnement portant sur l'exercice 2022, la contribution communale forfaitaire en 2022 est de 1 066 €.

Sur le territoire de Toulouse Métropole, le SDEHG participe au fonctionnement dans les mêmes conditions.

Le bilan de fourniture d'électricité est négatif d'environ 140 000 €, notamment en raison du coût élevé du contrat de fourniture du dernier trimestre 2022. Il est proposé la prise en charge par le SDEHG à 100% de ce déficit qui dans le cas contraire augmenterait le bilan global d'exploitation de 1 400 €/IRVE.

2.2.9 Les projets de transition énergétique

a) Le champ d'intervention du SDEHG

Le SDEHG réalise à la demande des communes des diagnostics d'éclairage public.

Le syndicat accompagne également les communes dans leurs projets de réduction des consommations d'énergie dans le cadre de campagnes de diagnostics énergétiques des bâtiments publics. Les diagnostics consistent à identifier les points sur lesquels des économies d'énergie peuvent être réalisées et à proposer un plan d'actions de travaux et des conseils pour maîtriser et diminuer ses consommations énergétiques.

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), porté et financé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) permet d'aller plus loin dans cette démarche en étroite collaboration avec les communes.

Le SDEHG accompagne les communes pour la mise en place de centrales de production d'électricité par énergie renouvelable par la réalisation d'une pré-étude en interne, suivie d'une étude plus complète réalisée en externe si le projet le justifie. Le SDEHG étudie la possibilité de mettre en place des projets de réseaux de chaleur par des études de faisabilité.

Une priorité particulière sera donnée aux opérations de production d'électricité par panneaux photovoltaïques destinées à des dispositifs d'autoconsommation :

- ➔ Abri de parking équipé de panneaux photovoltaïques générant de l'électricité destinée à être autoconsommée par le bâtiment communal attenant.
- ➔ Utilisation exclusive en autoconsommation individuelle.
- ➔ Ombrière construite par le SDEHG et raccordée directement au bâtiment communal.
- ➔ La commune économise sur sa consommation d'électricité.
- ➔ La commune génère des revenus supplémentaires grâce à la revente de l'électricité produite en surplus.
- ➔ La contribution versée au SDEHG en tant qu'adhérent est calculée proportionnellement au kWc installé garantissant à la commune un prix de l'électricité inférieur au tarif réglementé suivant les principes de solidarité et de redistribution.

Le SDEHG propose également une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) :

- Pour les projets de production d'électricité avec autoconsommation :
  L'AMO comprend notamment l'assistance dans le choix de la maitrise d'œuvre et le suivi sur les 3 années des objectifs de production et d'autoconsommation projetés. Le taux de participation communale de 2,5% du montant HT du projet et après déduction des éventuelles subventions obtenues, est un taux maximum à ajuster en fonction de la réalité des ressources internes mobilisées pour ces projets.

- Pour les projets de réseau de chaleur :
  En 2023, la compétence réseaux de chaleur exercée par le SDEHG va se développer. 3 projets de réseaux de chaleur vont être lancés opérationnellement sur les communes de GRAZAC, du LHERM et de FONSORBES. Il est envisagé pour ce service une gestion en régie sans personnalité juridique et avec autonomie financière qui nécessitera la création d'un budget annexe. Comme indiqué précédemment, la TVA sera collectée par voie fiscale. Les mises en exploitation de ces régies n'étant pas prévues avant 2024, les dépenses seront principalement des crédits d'investissement estimés à 220 000 € HT pour 2023.

  L'AMO est confiée à un bureau d'étude extérieur. Son coût est estimé à 2,5% des coûts d'investissement hors taxes estimés lors des études de faisabilité. Ces frais d'AMO, dans la limite de 2,5% du montant HT du projet et après déduction des éventuelles subventions obtenues, ont vocation à être intégrés dans l'équilibre économique du projet en question et par conséquent à être partagés entre les consommateurs du réseau de chaleur. De ce fait, les frais d'AMO ne sont appelés par le SDEHG qu'en cas de demande communale d'abandon du projet.

b) Le financement

Programme transition énergétique	Taux de participation		
	SDEHG	Commune	Autre
Diagnostic éclairage public	100%	-	-
Suivi des consommations énergétiques bâtiments	50%	-	~50% Programme ACTEE
Diagnostic bâtiment (TVA SDEHG)	45%	5% TTC	~50% Région
Etude d'opportunité sur la production d'ENR	100%	-	-
Etude sur les réseaux de chaleur	100%	-	Région / Ademe
AMO production d'électricité avec autoconsommation	2,5% du montant HT du projet après déduction des subventions		
AMO réseau de chaleur	2,5% du montant HT du projet après déduction des subventions, affecté aux comptes du service en question		
Projets innovants	Défini par convention particulière		

2.2.10 Cartographie informatique

Dans le respect de la réglementation DT/DICT qui impose aux exploitants d'indiquer leurs réseaux en classe A (précision de 40 cm) depuis le 1er janvier 2020 pour les communes identifiées comme unités urbaines (~110 communes du département), le SDEHG engage la relève des réseaux d'éclairage public en classe A.

Les dépenses nécessaires à la cartographie informatique sont estimées à 6 000 000 € TTC. 500 000 € TTC seront engagés en 2023.

2.2.11 Les radars pédagogiques

Après avoir assuré une maintenance gratuite de ces équipements pendant plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG finalise en 2023 la procédure de rétrocession des 192 radars pédagogiques, par délibérations concordantes entre le Syndicat et les 108 communes concernées.
Les radars seront alors propriétés des communes qui en assureront la maintenance.

3 Analyse financière : indicateurs financiers, dette

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. On peut interpréter la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie.

La capacité de financement est la somme de l'épargne nette et du résultat d'investissement.

Les données financières 2022 sont susceptibles d'être ajustées à la marge dans le cadre de la concordance du compte administratif et du compte de gestion.

3.1 Indicateurs financiers

k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	30 711	31 484	31 539	34 501	34 895	32 844	36 558	38 329
Dépenses réelles de fonctionnement	7 929	8 021	8 740	9 287	9 869	10 097	10 414	11 027
Epargne de gestion	22 782	23 463	22 798	25 214	25 026	22 747	26 144	27 302
Résultat financier	-1 067	-968	-866	-791	-718	-634	-582	-541
Résultat exceptionnel	-286	-109	-22	-91	-50	1 125	487	363
Epargne brute	21 429	22 385	21 910	24 332	24 258	23 238	26 049	27 124
Remboursement du capital de la dette	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904	6 549
Epargne nette	17 935	18 649	17 925	19 778	19 667	18 092	20 145	20 575
Recettes d'investissement hors emprunt	17 027	14 513	16 377	16 841	19 296	15 346	15 424	19 253
Dépenses d'investissement	38 040	37 472	45 750	44 816	55 073	44 119	46 316	46 040
Capacité ou besoin de financement	-3 077	-4 310	-11 447	-8 197	-16 110	-10 682	-10 747	-6 212
Emprunt	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000	9 000
Capacité après emprunt	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747	2 788
Variation du fonds de roulement	1 923	1 690	-6 447	-1 997	-4 910	518	-1 747	2 788
Excédent global de clôture	13 131	14 821	8 374	6 377	1 467	1 985	238	3 026
Dette au 31/12	27 279	29 542	30 557	32 204	38 813	44 867	47 963	50 414
Annuité de la dette	4 561	4 704	4 850	5 345	5 308	5 780	6 467	7 077
Intérêts de la dette	1 067	968	865	791	718	634	563	528
Remboursement du capital	3 494	3 736	3 985	4 554	4 591	5 146	5 904	6 549
Emprunts nouveaux	5 000	6 000	5 000	6 200	11 200	11 200	9 000	9 000
dont emprunt pour financement participation SDEHG	0	0	0	0	0	5 000	2 534	3 860
Capacité désendettement	1,3	1,3	1,4	1,3	1,6	1,9	1,8	1,9

3.2 Structure de la dette

Année d'encaissement	Capital emprunté	Durée résiduelle en année	Organisme prêteur	Taux d'intérêt	Capital restant dû au 31/12/2022
2011	2 800 000 €	1	Crédit Agricole	3,70%	274 309,46 €
2012	3 500 000 €	2	Caisse d'Epargne	5,13%	738 293,70 €
2013	4 000 000 €	3	Crédit Agricole	5,25%	1 238 264,77 €
2014	6 200 000 €	4	La Banque Postale	3,15%	2 327 674,75 €
2015	5 000 000 €	5	La Banque Postale	1,64%	1 990 693,00 €
2016	6 000 000 €	6	La Banque Postale	1,53%	2 886 474,91 €
2017	5 000 000 €	7	La Banque Postale	0,61%	2 753 645,38 €
2018	6 200 000 €	8	Caisse d'Epargne	0,98%	3 677 568,59 €
2019	5 200 000 €	9	Crédit Mutuel	1,12%	3 754 633,27 €
2019	6 000 000 €	9	La Banque Postale	0,58%	4 538 808,24 €
2020	10 000 000 €	10	La Banque Postale	0.34%	8 361 490,06 €
2020	1 200 000 €	10	La Banque Postale	0.34%	1 003 378,81 €
2021	5 000 000 €	11	La Banque Postale	0.50%	4 493 044,25 €
17/12/2021	3 000 000 €	12	La Banque Postale	0.51%	4 696 379,07 €
27/12/2021	1 000 000 €				
12/01/2022	1 000 000 €				
2022	8 000 000 €	12	Crédit Mutuel	0,65%	7 678 966,43 €
	79 100 000 €				**50 413 624,69 €**

4 Orientations budgétaires 2023

4.1 Les recettes du SDEHG

4.1.1 Recette principale : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

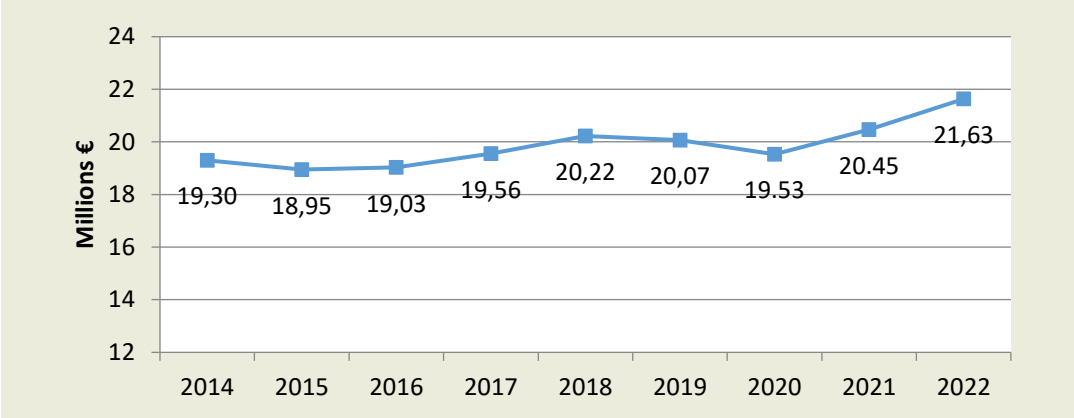

La loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit la réforme de la taxation de l'électricité, dont une des composantes est la TCCFE.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, la TCCFE est versée directement aux services fiscaux de l'Etat. Cette dernière devrait ensuite être reversée au SDEHG mensuellement, pour la partie lui revenant.

Pour l'exercice 2023, le montant total versé au SDEHG est estimé à partir du montant perçu au titre de 2022 augmenté de :

- 1% afin de tenir compte de la suppression des frais de gestion retenus par les fournisseurs d'électricité jusqu'à présent ;
- l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre 2020 et 2021, soit une prévision de 1,6%.

Il est donc proposé pour le budget 2023 d'inscrire 22,2 millions d'euros.

4.1.2 Autres recettes

- **Les participations aux travaux communaux**

Ces participations sont calculées sur la base du règlement d'intervention du SDEHG et du montant des travaux d'investissement inscrits en dépense.
Le syndicat perçoit les différentes participations communales à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement en fonction, notamment, du mode de financement retenu pour le paiement de chaque participation communale.
Pour 2023, ces recettes sont estimées entre 10,5 et 12,5 millions d'euros.

- **Les dotations des programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ)**

Ces dotations correspondent à 80% du montant hors taxe des travaux réalisés en commune rurale. Il est proposé d'établir le budget 2023 sur une estimation du montant des dotations du FACÉ à environ 9 millions d'euros.

Le FACÉ est un fonds de péréquation créé en 1936 pour aider les collectivités à financer leurs travaux d'électrification rurale. Il constitue un outil indispensable d'aménagement du territoire et d'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée dans le monde rural.
Le FACÉ est financé par une contribution sur le nombre de kilowattheures distribués qui permet une péréquation entre les communes urbaines et les communes rurales. L'arrêté interministériel du 20 septembre 2022 a fixé pour 2022 les taux de contribution suivants :

- 0, 180100 centimes d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0, 036000 centimes d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Seules les communes classées en régime rural de distribution d'électricité peuvent bénéficier des aides à l'électrification rurale. Les modalités de calcul et de répartition des aides dépendent d'un inventaire des besoins en travaux d'électrification rurale réalisé tous les deux ans dans chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties par programmes et sous-programmes correspondant à des catégories de travaux et privilégient les travaux de renforcement et de sécurisation des réseaux.

Focus sur le programme d'aide du FACÉ pour les opérations d'effacement de réseaux pour les communes rurales :

DOTATIONS FACE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enfouissement (C)	1 060 000,00 €	837 000,00 €	818 000,00 €	767 000,00 €	723 000,00 €	663 000,00 €	625 500,00 €	644 000,00 €
Montant travaux HT	1 656 250,00 €	1 307 812,50 €	1 278 125,00 €	1 198 437,50 €	1 129 687,50 €	1 035 937,50 €	977 343,75 €	1 006 250,00 €

La dotation du FACÉ « effacement de réseau » a diminué de 39% entre 2015 et 2022 alors que la dotation globale a légèrement augmenté ces dernières années. Le FACÉ donne la priorité aux programmes de renforcement et sécurisation du réseau afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée aux usagers.

- **Les redevances et participations d'Enedis**

  - La redevance dite « R1 » vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le SDEHG en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité. Pour 2023, cette redevance est estimée aux alentours de 1 100 000 € HT.
  - La redevance dite « R2 » est proportionnelle aux investissements effectués par le SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public à l'exception des raccordements. Pour 2023, cette redevance est estimée aux alentours de 1 000 000 € HT.
  - Pour les effacements de réseaux, Enedis verse une participation annuelle entre 650 000 € et 850 000 € dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession.
  - Pour les raccordements, une participation d'Enedis de 40% est versée au SDEHG.

- **Les participations des usagers**

Comme indiqué précédemment, depuis le 1er juillet 2022, les participations des usagers sont calculées sur la base du coût réel des raccordements.
Pour 2023, ces participations sont estimées à 3 600 000 €.

- **Diverses recettes**

  - L'emprunt : il est souscrit pour la participation des communes aux travaux sollicités par ces dernières et pour financer la participation financière aux travaux du SDEHG.
  - Les recettes liées à la vente des certificats d'économies d'énergie sont estimées à 595 000 € pour 2023.

4.2 Les dépenses du SDEHG

Les dépenses budgétées peuvent être décomposées en trois catégories :

- ✓ Les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et les opérations relatives à la transition énergétique (environ 84%) ;
- ✓ Les prestations d'entretien de l'éclairage public (environ 8,5%) ;
- ✓ Les charges de personnel et frais généraux (environ 7,5%).

Le remboursement de la dette est estimé à 7 M€. Cette dette est couverte par les communes au titre de leur participation aux travaux et par le SDEHG au titre de sa participation au financement des travaux.

4.2.1 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Tableau des effectifs du SDEHG au 15/02/2023

	EMPLOIS PERMANENTS									
FILIERE	**EMPLOI/ POSTE**	**Service**	**Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures**		**Total (1)**		**Grades (tout grade du cadre d'emploi indiqué)**	**Emploi pourvu Nombre agents**	**Emploi non pourvu Nombre agents**	**Dont contractuel Nombre agents**
			TC	**TNC**	**En heures**	**En ETP**				
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION	Directeur Général des Services	Direction	x		35	1	Ingénieur en Chef	1	0	0
	Directeur Général Adjoint des Moyens et Services Techniques	Direction technique	x		35	1	Ingénieur territorial	1	0	0
	Directeur Général Adjoint Ressources Finances et Bâtiment	Direction ressources	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
						3		3	0	0
Administrative	Assistante RH et des fonctions supports	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Gestionnaire ressources internes	Ressources humaines	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Secrétaire de secteur géographique	Services techniques	x		35	6	Adjoint administratif	6	0	0
Administrative	Assistante administrative	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistante administrative et comptable	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0

Administrative	Assistante de gestion comptable	Finances	x		35	2	Adjoint administratif	2	0	0
Administrative	Assistante administrative polyvalente	Finances	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Secrétaire du Président	Secrétariat du Président	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Assistant du service transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Adjoint administratif	1	0	0
Administrative	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Attaché territorial	0	1	0
Administrative	Responsable Communication et Assemblées	Communication et assemblées	x		35	1	Attaché territorial	1	0	0
Administrative	Responsable du service des Ressources Humaines	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Responsable du service des Finances	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Gestionnaire ressources humaines	Ressources humaines	x		35	1	Rédacteur	0	1	0
Administrative	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
Administrative	Assistante juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Rédacteur	1	0	0
						22		20	2	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Ingénieur en chef	0	1	0
Technique	Détachement emploi fonctionnel		x		35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Conseiller technique et juridique	Procédures techniques et juridiques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Architecte informatique	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable de secteur géographique	Services techniques	x		35	6	Ingénieur	6	0	0
Technique	Responsable du développement et de l'optimisation des procédés sur les réseaux d'éclairage public	Services techniques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Mise à disposition et décharge d'activité syndicale		x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Responsable service transition énergétique	Transition énergétique	x		35	1	Ingénieur	0	1	0
Technique	Chef de projet transition énergétique	Services techniques	x		35	1	Ingénieur	1	0	0
Technique	Technicien chargé d'opérations	Services techniques	x		35	18	Technicien	18	0	3

Technique	Détachement pour stage	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	0	1	0
Technique	Technicien conseiller en énergie des bâtiments publics	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Technicien chargé de projet en énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie	Transition énergétique	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Chargé de gestion financière	Finances	x		35	2	Technicien	2	0	0
Technique	Technicien NTIC et moyens technologiques	Service informatique et moyens technologiques	x		35	1	Technicien	1	0	1
Technique	Chargé d'accueil	Ressources générales	x		35	1	Agent de maîtrise	1	0	0
Technique	Chargé des transports et de la maintenance	Ressources générales	x		35	1	Adjoint technique	1	0	0
Technique	Agent de propreté	Ressources humaines		x	17,5	1,5	Adjoint technique	2	1	2
Technique	Gestionnaire de la cartographie d'éclairage	Services techniques	x		35	1	Adjoint technique	1	0	0
						42,5		39	5	8
	TOTAUX					67,5		62	7	8

	EMPLOIS NON PERMANENTS									
FILIERE	**EMPLOI/ POSTE**	**Service**	**Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures**		**Total**		**Grades (tout grade du cadre d'emploi indiqué)**	**Durée**	**Emploi pourvu** Nombre agents	**Emploi non pourvu** Nombre agents
			TC	**TNC**	**En heures**	**En ETP**				
Technique	Ingénieur renfort	Technique	X		35	3	Ingénieur	1 an max	1	2
Technique	Ingénieur chargé de projets	Technique	X		35	2	Ingénieur	3 ans	0	2
Technique	Technicien renfort	Technique	X		35	1	Technique	1 an max	0	1
Administrative	Conseiller en financement partagé	Transition énergétique	X		35	1	Rédacteur	2 ans	1	0
Administrative	Assistant administratif renfort	Administratif Technique	X		35	1	Adjoint administratif	1 an max	1	0
		TOTAUX				8			3	5

- **Evolution des dépenses de personnel**

Etat des paiements au 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges de personnel	2 493 535 €	2 712 220 €	3 008 960 €	3 236 347 €	3 418 655 €	3 506 315 €	3 426 290 €	3 422 641 €

Il est prévu en 2023 un montant des dépenses de personnel prévisionnel d'environ 3,65 millions d'euros. Ces dépenses prévisionnelles comportent une marge d'appréciation relative aux périodes effectives de besoins de renforts pour la mise en œuvre des projets LED ++ et ombrières, aux recrutements de remplaçants en cas d'absences ou de départ, à des créations de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, permettant de subvenir à des besoins ponctuels.

4.2.2 L'évolution des charges à caractère général

Etat des paiements au 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	5 423 057 €	5 301 854 €	5 720 767 €	6 041 734 €	6 400 000 €	6 537 039 €	6 801 702 €	7 448 036 €
Achats et prestations diverses	536 621 €	499 132 €	774 868 €	803 201 €	808 386 €	690 271 €	917 177 €	1 310 240 €
Entretien de l'éclairage public	4 886 436 €	4 802 722 €	4 946 112 €	5 238 533 €	5 591 613 €	5 846 769 €	5 884 525 €	6 137 796 €

L'entretien et l'exploitation du réseau d'éclairage public

Le Syndicat organise un dispositif d'entretien collectif qui comprend les interventions de maintenance préventive et corrective du parc d'éclairage public, les interventions d'urgence sous 4 heures, les interventions pour continuité de service, ainsi que les prestations de maintenance lourde.
Toute intervention sur le réseau d'éclairage public ou d'éclairage connexe suite à accident, vandalisme, vol ou aléa climatique est à la charge de la commune.
Le coût du dispositif d'entretien évolue en fonction de l'actualisation des prix du marché, de l'augmentation du parc et des prestations de continuité de service. Ce coût est estimé aux alentours de 6,3 millions d'euros TTC pour 2023. Ce montant comporte une marge d'appréciation relative au résultat du renouvellement du marché d'entretien de l'éclairage public.

Achats et prestations diverses

Les dépenses de gestion courante en section de fonctionnement sont impactées par l'inflation et le coût de l'énergie.

Diagnostics énergétiques des bâtiments

Le SDEHG poursuivra sur l'exercice 2023 ses campagnes de diagnostics énergétiques représentant une dépense globale à hauteur de 120 000 €.
Les dépenses, en lien avec le programme ACTEE qui permet d'accompagner les communes dans les projets de rénovation énergétique des bâtiments sont estimées à 83 000 €.

Entretien et gestion du réseau de bornes de recharge électrique

Le coût d'exploitation des bornes de recharge électrique est estimé à environ 750 000 € TTC /an en incluant les frais de fourniture d'électricité. Ce montant comporte une marge d'appréciation relative à la quantité d'énergie consommée.

Au final pour 2023, les charges à caractère général sont estimées entre 7,6 et 7,9 millions d'euros TTC.

4.2.3 Les dépenses d'investissement travaux – Plan pluriannuel d'investissement

Pour le budget 2023, il est proposé un objectif d'investissement ambitieux sur les travaux, en privilégiant la modernisation de l'éclairage public.

Plan pluriannuel d'investissement - Autorisations de programme - Propositions 2023

1) *Le Programme LED Haute-Garonne2026 ++*

Vu le succès du programme LED Haute-Garonne 2026 ++, il est proposé de fixer l'AP de ce programme à 66 millions d'euros avec des crédits de paiements répartis jusqu'en 2027 afin de porter le nombre de points lumineux à traiter de 3 800 à 150 000, l'objectif étant d'atteindre un équipement 100% LED sur le département en 2026.

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement aux alentours de 13 M€ TTC.

2) *Les AP « classiques » :*

La règle AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) retenue au SDEHG est d'engager les travaux des différents programmes l'année N et de clôturer les paiements l'année N+2 soit 3 ans de réalisation.

Les Autorisations de Programme 2023 proposées sont les suivantes :

N°	Opérations 2023	Nouveaux AP (*)
1	Effacements de réseaux - HT	4 000 000 €
2	Renforcements de réseaux - HT	10 300 000 €
3	Raccordements - HT	6 400 000 €
4	Travaux communaux - HT	700 000 €
5	Eclairage - TTC	18 000 000 €
6	Eclairage connexe - TTC	3 000 000 €
7	Travaux réseaux télécom et régies - TTC	1 800 000 €
	TOTAL	**44 200 000 €**

Des AP pour les programmes IRVE et géoréférencement seront ajustées au moment du budget primitif.

Les effacements des réseaux de distribution d'électricité

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Effacements de réseaux	4 669 815 €	4 383 062 €	5 915 530 €	5 196 802 €	5 911 564 €	3 581 846 €	4 484 112 €	3 899 071 €

Les opérations d'effacement des réseaux ont pour objet l'intégration des réseaux électriques dans l'environnement. La maîtrise d'ouvrage de ces opérations est assurée exclusivement par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Les plans de financement pour les effacements des réseaux de distribution d'électricité sont les suivants :

	Programme FACÉ (communes rurales)		Programme Enedis (communes urbaines)	
	<500 hab.	>= 500 hab.	<500 hab.	>= 500 hab.
Enedis	-	-	40%	40%
FACE	72%	64%	-	-
SDEHG	18%	16%	50%	40%
Commune	10%	20%	10%	20%
Total	**100%**	**100%**	**100%**	**100%**

Les programmes de travaux FACE et Enedis estimés sont les suivants :

FACE	1 006 250 €
Enedis	2 125 000 €
TOTAL HT	**3 131 250 €**

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 4,5 et 5 M€ HT.

Les renforcements des réseaux électriques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Renforcements des réseaux	9 047 055 €	8 487 179 €	10 424 164 €	7 494 595 €	8 898 597 €	6 577 222 €	8 632 740 €	9 987 110 €

Les dépenses relatives à ces travaux sont ajustées au moment de l'élaboration du budget en fonction des opérations restant à réaliser sur les programmes FACÉ 2020, 2021, 2022 et de la dotation attribuée pour le programme FACE 2023.

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 10 et 11 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des usagers

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Raccordements des usagers	5 768 619 €	4 111 439 €	3 621 902 €	4 292 034 €	3 573 146 €	3 649 678 €	4 393 552 €	5 866 167 €

Il s'agit de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, nécessaires à l'alimentation des nouveaux usagers, comprenant une partie « branchement » et une éventuelle partie « extension ».

Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 5,7 et 6,7 M€ HT.

Les raccordements au réseau de distribution d'électricité des équipements communaux

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (HT et TTC)	2019 (HT)	2020 (HT)	2021 (HT)	2022 (HT)
Raccordements des équipements communaux	730 359 €	509 136 €	870 781 €	937 975 €	677 561 €	390 344 €	594 445 €	781 617 €

Il s'agit de raccordements d'équipements communaux tels que les mairies, écoles, stations d'épuration, logements communaux, terrains communaux, coffrets forains, coffrets prises de courant, etc.
Pour le budget 2023, il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 0,9 et 1,1 M€ HT.

Les travaux d'éclairage

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)
Eclairage public et eclairage connexe	15 378 115 €	18 139 903 €	22 407 937 €	24 723 567 €	32 571 627 €	27 981 789 €	26 049 213 €	22 872 679 €

Le programme d'éclairage est décomposé en deux catégories : l'éclairage public et les travaux connexes d'éclairage (terrains de sport non couverts, feux de signalisation routière, panneaux d'information). Pour une plus grande réactivité, certains travaux de déplacement du réseau d'éclairage public peuvent être traités dans le cadre de la maintenance lourde.
Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement compris entre 20,5 et 22 M€ TTC pour 2023, permettant de réaliser un volume important de travaux communaux liés à des projets d'économies d'énergie.

Les travaux spécifiques

Etat des paiements au 31/12	2015 (TTC)	2016 (TTC)	2017 (TTC)	2018 (TTC)	2019 (TTC)	2020 (TTC)	2021 (TTC)	2022 (TTC)
Travaux divers : réseaux télécom et régies	1 606 150 €	1 411 442 €	1 985 158 €	1 902 430 €	2 319 695 €	1 523 345 €	2 054 622 €	1 633 179 €

Les travaux spécifiques comprennent :

- Les travaux sur le réseau de distribution d'électricité hors concession (règles identiques aux travaux en concession) ;
- Les travaux sur les réseaux de télécommunications réalisés à l'occasion des effacements des réseaux ou en application de l'article L49 du code des postes et des communications électroniques.

Il est proposé de prévoir un montant prévisionnel de paiement entre 1,8 M€ et 2,2 M€ TTC pour 2023.

4.2.4 Dépenses d'investissement relatives à la transition énergétique

Elles concernent notamment la mise œuvre du programme ombrières et celui des IRVE pour un montant total de 1,2 millions d'euros.

4.2.5 Dépenses d'investissement d'équipements divers

Il s'agit d'achats d'équipements immobilisés nécessaires au fonctionnement de la structure et qui répondent à la règlementation : mobiliers, matériels et logiciels informatiques, outillages techniques, travaux dans l'immeuble, projet de cartographie en lien avec la règlementation DT/DICT et Plan de Corps de Rue Simplifié, etc. Le montant global d'investissements prévu au budget 2023 est estimé aux environs de 700 000 € (dont 500 000 € de cartographie).